

Table des matières

Contenu

Chapitre 1 - Introduction

Introduction	3
Améliorer l'intégrité et la transparence des rapports financiers	3
Indicateurs financiers	9
Éléments des états financiers de la province	9
D'autres vérifications financières que nous effectuons	10
Remerciements	10

Chapitre 2 - Observations sur l'état des finances de la province

Introduction	15
Indicateurs de l'état des finances de la province	15
Observations sur des éléments des états financiers de la province	25
Historique de la dette nette depuis le 31 mars 1987	59

Chapitre 3 - Points découlant de notre vérification des états financiers

Introduction	73
Contexte.	73
Étendue	74
Points découlant de notre vérification des états financiers de la province.	75
Conformité aux recommandations du CCSP	85
Autre travail de vérification dans des ministères et des organismes de la Couronne.	98

Chapitre 4 - Questions découlant de nos vérifications des systèmes d'information

Ministère des Finances - Impôt foncier	110
Ministère des Services familiaux et communautaires - Paiements d'aide sociale	141

Chapitre 1

Introduction

Contenu

Introduction	3
Améliorer l'intégrité et la transparence des rapports financiers	3
Indicateurs financiers	9
Éléments des états financiers de la province	9
D'autres vérifications financières que nous effectuons.	10
Remerciements	10

Introduction

Introduction

1.1 Chaque année, nous effectuons deux genres de vérification. Nos vérifications financières nous permettent d'exprimer une opinion sur la fidélité d'un ensemble d'états financiers. Nos vérifications d'optimisation des ressources mènent à la production d'un rapport sur l'économie, l'efficacité et l'efficacité des programmes du gouvernement.

1.2 Dans ce volume de notre rapport de 2007, nous présentons uniquement notre travail sur les vérifications financières, qui comprend de l'information sur notre vérification des états financiers de la province et nos vérifications financières d'autres organismes du gouvernement. Nous présentons aussi des observations sur l'état des finances de la province.

Améliorer l'intégrité et la transparence des rapports financiers

1.3 À mon avis, il y a quatre mesures que le gouvernement devrait prendre pour améliorer l'intégrité et la transparence de l'information qu'il présente sur la situation financière de la province. J'aborde ces quatre aspects dans le présent chapitre.

1.4 Notre rapport du vérificateur sur les états financiers de la province est publié dans le volume 1 des comptes publics de la province. L'opinion du vérificateur est la suivante : « ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la province au 31 mars 2007 ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada ».

1.5 Il s'agit d'une opinion sans réserve. Nous avons formulé des opinions sans réserve pour chacun des neuf derniers exercices.

Faire rapport en temps opportun

1.6 L'opinion est datée du 6 septembre 2007. L'année dernière, notre opinion était datée du 28 juillet 2006. La province a publié les états financiers le 28 septembre 2007, ce qui est conforme à la date limite fixée à l'article 48.1 de la *Loi sur l'administration financière*, mais environ six semaines plus tard que l'année dernière.

1.7 Une mesure que le gouvernement peut prendre pour améliorer l'intégrité et la transparence de ses rapports sur la situation financière de la province est de publier les états financiers vérifiés plus tôt. L'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique publient leurs états financiers vérifiés avant la fin de juillet. Le Nouveau-Brunswick a publié ses états financiers dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour chacun des deux derniers exercices, ce qui est une amélioration par rapport aux exercices précédents; cependant, la province devrait pouvoir publier ses états financiers avant la fin de juillet. Cela montrerait à ses citoyens qu'elle prend la communication de l'information financière au sérieux.

1.8 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007, la province a enregistré un excédent de 236,8 millions de dollars et une diminution de sa dette nette de 136,3 millions de dollars. Ces résultats ont été obtenus même après l'inscription en charges à payer de la somme de 60 millions pour la stabilisation et le soutien des caisses populaires, l'inscription de la somme de 26,6 millions pour le nettoyage du port de Saint John et l'avance d'une somme de 68,0 millions à la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes pour accélérer le versement de son financement de 2007-2008.

1.9 L'excédent et la diminution de la dette nette ne concordent pas en raison de la méthode de comptabilisation des immobilisations. Sur l'excédent de 236,8 millions de dollars, la province a remboursé 136,3 millions sur sa dette nette et le reste, soit 100,5 millions, a été utilisé pour accroître le stock d'immobilisations de la province. Ces biens fourniront des services au cours d'exercices futurs.

1.10 J'ai entendu des gens dire que, puisque la province avait enregistré des excédents d'une telle ampleur en 2007 et en 2006, c'est parce que le gouvernement avait puisé trop d'argent dans la poche des contribuables et qu'il devrait donc en redonner sous la forme de réductions d'impôt. Je suis de ceux qui croient que des impôts élevés ont un effet dissuasif et ralentissent l'économie. Cependant, même si la province a abaissé sa dette nette d'environ 250 millions de dollars depuis deux ans, il reste encore plus de 6,5 milliards de dollars à rembourser. De plus, selon le budget provincial de 2007-2008, on estime que la dette nette augmentera de quelque 356 millions de dollars au cours de l'exercice courant.

Cette augmentation sera principalement attribuable à l'ouverture de la nouvelle autoroute à quatre voies.

Fournir de l'information axée sur l'avenir

1.11 La deuxième mesure que le gouvernement peut prendre pour améliorer l'intégrité et la transparence de ses rapports sur la situation financière de la province est de produire une plus grande quantité d'information axée sur l'avenir, ce qui donnerait à la population de l'information lui permettant d'évaluer les plans à long terme du gouvernement. Trois éléments devraient être compris dans ces plans à long terme pour l'avenir, soit la gestion de la dette nette, des prévisions sur les résultats et des cibles d'autosuffisance dans ses états financiers.

1.12 À mon avis, la province devrait produire un plan à long terme pour la dette nette qui explique aux citoyens le niveau de dette nette que le gouvernement prévoit au cours des cinq à dix prochaines années et commenter le niveau de dette nette qui est approprié. Au chapitre 2 de ce volume de notre rapport, nous avons inclus un historique de la dette nette des vingt dernières années. Cet historique montre que, sur une base comparative, la dette nette a augmenté, passant de 4,2 milliards de dollars au 31 mars 1987 à 6,6 milliards de dollars au 31 mars 2007. Il montre aussi que la dette nette avait atteint un sommet de 7,1 milliards au 31 mars 2000.

1.13 L'historique de la dette nette montre aussi que, au 31 mars 1987, le ratio de la dette nette au produit intérieur brut (PIB) était de 40,1 %, tandis que, au 31 mars 2007, il était de 26,1 %. Mais qu'en est-il de l'avenir? Nous savons que le budget de 2007-2008 prévoit une augmentation importante de la dette nette, mais le gouvernement a-t-il des plans en vue de réduire la dette nette, ou a-t-il l'intention de fixer un plafond sur le montant absolu de la dette nette?

1.14 La *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré* mentionne l'objectif de réduire le ratio de la dette nette au PIB. À mon avis, un tel objectif ne suffit pas en soi. Le ratio de la dette nette au PIB peut s'améliorer même quand la dette nette progresse, ce qui est une situation potentiellement dangereuse.

1.15 Le deuxième genre de plan pluriannuel que le gouvernement devrait produire est des prévisions sur les résultats. Le rapport de Grant Thornton publié en décembre 2006 contenait des informations prévisionnelles pour les trois années suivantes. Or, le

gouvernement provincial a produit le budget de 2007-2008 de la manière habituelle. Le budget ne présente pas de prévisions sur ses résultats qui vont au-delà de l'année budgétaire 2007-2008. Si Grant Thornton a pu établir des prévisions sur trois ans dans le cadre de son examen de la situation financière de la province, des prévisions trisannuelles similaires devraient pouvoir être produites et comprises dans le budget de chaque exercice.

1.16 Le dernier type de prévisions pour les prochaines années qui devrait être préparé a trait au plan du gouvernement en matière d'autosuffisance. J'appuie l'objectif du gouvernement d'atteindre l'autosuffisance. J'estime qu'il est nécessaire d'établir une définition concise de ce qu'est l'autosuffisance afin qu'il soit possible d'évaluer si elle est atteinte. Je crois aussi que la province devrait préparer des prévisions sur l'état de ses finances et des états des résultats en comparaison desquels les progrès peuvent être mesurés. Si la province est autosuffisante en 2026, ce quoi aura l'air son bilan en 2026? Quel sera le montant de la dette nette en 2026? De quoi aura l'air son état des résultats en 2026? À combien s'élèveront ses recettes de péréquation? Quel sera le montant de l'excédent? De tels états prévisionnels devraient être préparés non seulement pour 2026, mais aussi pour 2021, 2016 et 2011 afin que les progrès puissent être mesurés.

Versements de subventions en fin d'exercice

1.17 La troisième mesure que le gouvernement peut prendre pour améliorer l'intégrité et la transparence de ses rapports sur la situation financière de la province est de cesser de verser d'importantes subventions en fin d'exercice dans le but de gérer le montant de l'excédent enregistré.

1.18 Bien que notre opinion du vérificateur sur les états financiers de la province soit sans réserve, nous avons tout de même porté à l'attention du gouvernement des points que nous avons trouvé préoccupants au cours de notre vérification. Ces points sont expliqués au chapitre 3 de ce volume.

1.19 L'un des points que nous avons trouvé préoccupants est le versement accéléré des subventions de fonctionnement à la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes. Il s'agissait d'une subvention en fin d'exercice qu'il n'était pas nécessaire de verser en 2007. La subvention a été versée pour réduire l'excédent de 2007 et créer une marge de manœuvre pour le budget de 2008. Nous avons soulevé la même question dans notre rapport de 2006, et nous sommes surpris de voir que le

gouvernement actuel a eu recours à la même approche en 2007. Après l'annonce par le gouvernement précédent de son intention d'accélérer de 60,0 millions le versement des fonds destinés à la CESPМ en 2006, nous avons reçu du bureau de l'opposition d'alors un document qui disait notamment qu'une telle manœuvre défiait toute logique financière. En 2007, le gouvernement actuel a accéléré le financement par un versement de 68,0 millions de dollars. Nous continuons à être d'avis que le fait de modifier le moment où les subventions de fonctionnement régulières sont versées sème la confusion et rend difficile l'évaluation des résultats du gouvernement.

1.20 Les lecteurs des états financiers de la province doivent se rappeler que les 68 millions de dollars ne représentent pas de nouveaux fonds pour les universités, puisqu'une réduction correspondante est prévue au budget de l'exercice 2007-2008. C'est évident quand on regarde le *Budget principal* de 2007-2008, dans lequel le gouvernement tente bien que mal d'expliquer la situation. À la page 134 du *Budget principal*, les lecteurs apprennent donc que, même si le montant révisé des dépenses prévues pour la CESPМ en 2007 est de 215,5 millions de dollars et que les prévisions de dépenses révisées pour 2008 s'élèvent à 163,8 millions, cela ne représente pas une réduction de l'aide aux universités.

1.21 Le *Budget principal* dit que : « Les prévisions de 2007-2008 de 163,3 millions de dollars ne représentent pas une réduction de l'Aide aux universités. Une augmentation correspondante de 68 millions de dollars a été ajoutée en 2006-2007 pour refléter une subvention additionnelle de 68 millions de dollars en sus des prévisions originales de 2006-2007, qui sera versée d'ici le 31 mars 2007 ». Le soulignement se trouve dans le document original, sans doute pour attirer l'attention du lecteur.

1.22 En réalité, il n'était pas nécessaire de verser les fonds en 2007. Ils ont été versés pour réduire l'excédent de 2007 et créer une marge de manœuvre budgétaire en 2008. En accélérant le versement des subventions en question, le gouvernement embrouille ses résultats et fait preuve d'un manque de transparence. L'excédent de 37,1 millions de dollars prévu au budget de 2007-2008 a été établi non pas par un ajustement structurel des recettes ou des dépenses, mais par l'utilisation des résultats de 2007 comme solution miracle. Si la subvention n'avait pas été versée en 2007, les fonds n'auraient pas disparu. Un excédent plus important

aurait été enregistré en 2007 et un déficit aurait été prévu pour 2008 – un portrait plus juste de la situation.

1.23 Un exemple du problème que pose le versement de subventions en fin d'exercice est la subvention prévue pour le Fonds en fiducie pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, enregistrée dans les dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 2006. Or, comme nous l'expliquons au chapitre 3 de ce volume de notre rapport, la somme se trouvait toujours dans le compte bancaire du fonds au 31 mars 2007. Donc, en 2006, le gouvernement s'est attribué le mérite d'affecter 8,0 millions de dollars à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants alors que, en réalité, rien n'avait été dépensé même un an plus tard. En fait, une seconde annonce a eu lieu en juin 2007 au sujet de la mise en œuvre de ce fonds en fiducie. Essentiellement, la même dépense était annoncée une deuxième fois.

Analyser les résultats financiers

1.24 La quatrième mesure que le gouvernement peut prendre pour améliorer l'intégrité et la transparence de ses rapports sur la situation financière de la province est de fournir une analyse exhaustive des résultats pour l'exercice. Au chapitre 3, nous comparons l'information présentée dans le volume 1 des comptes publics sous les rubriques « Résultats pour l'exercice » et « Analyse des principaux écarts » aux pratiques recommandées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public pour la préparation d'une analyse des états financiers. Nous avons évalué six pratiques recommandées et constaté que le gouvernement ne suit pas trois d'entre elles et a besoin de s'améliorer pour ce qui est des trois autres.

1.25 En résumé, le gouvernement devrait prendre quatre mesures pour améliorer l'intégrité et la transparence de ses rapports sur la situation financière de la province, soit :

- publier les états financiers vérifiés plus tôt;
- produire une plus grande quantité d'information axée sur l'avenir, en particulier un plan à long terme pour la dette nette, des prévisions sur les résultats et des états financiers pro forma relatifs à l'objectif d'autosuffisance pour 2011, 2016, 2021 et 2026;
- cesser de verser d'importantes subventions en fin d'exercice dans le but de gérer le montant de l'excédent enregistré;
- fournir une analyse exhaustive des résultats pour l'exercice.

1.26 Aucune de ces mesures ne devrait être difficile à appliquer, à l'exception peut-être de la préparation d'états financiers pro forma relatifs à la vision d'autosuffisance.

1.27 La province a fait des progrès dans ses rapports financiers. Ainsi, comme je le mentionne précédemment, les états financiers vérifiés de chacun des deux derniers exercices ont été publiés dans les six mois suivant la fin de l'exercice. De plus, comme nous le signalons au chapitre 3, la province s'est beaucoup améliorée dans sa conformité aux recommandations comptables du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public en 2007.

1.28 Dans le présent volume, nous faisons aussi rapport sur d'autres éléments découlant de nos vérifications financières.

Indicateurs financiers

1.29 Au chapitre 2, nous faisons rapport sur les six indicateurs financiers que nous suivons depuis un certain nombre d'années. Les indicateurs montrent que, depuis le 31 mars 2000, la province a considérablement amélioré son ratio de la dette nette au PIB, le montant des recettes annuelles qui est accaparé par les intérêts et le risque de change et a réussi à maintenir la variation de sa dette nette à un niveau inférieur à l'augmentation du PIB. Les aspects qui ont connu peu de changements depuis le 31 mars 2000 ont trait aux sources de recettes de la province.

Éléments des états financiers de la province

1.30 Le chapitre 2 contient aussi nos observations sur des éléments des états financiers de la province. Il s'agit d'une ventilation détaillée des chiffres présentés dans les états financiers à l'intention du lecteur qui veut comprendre plus en profondeur l'état des finances et les résultats des activités de la province.

1.31 Nous tenons à souligner trois points à propos de nos observations sur des éléments des états financiers.

1.32 Le premier point est que nous considérons toujours préoccupant le niveau des créances douteuses de la province et estimons qu'il est possible de mieux gérer ces comptes.

1.33 Le deuxième point découle de notre comparaison de la dette nette de la province avec la dette nette d'autres provinces. À notre avis, il est utile de savoir relativement à la vision d'autosuffisance que, alors que la Nouvelle-Écosse compte 25 % de plus d'habitants que le Nouveau-Brunswick et que son économie est 33 % plus importante, sa dette nette atteint un niveau qui dépasse de plus de

80 % celui de la dette nette du Nouveau-Brunswick. Cela signifie que, selon la définition qu'on peut avoir de l'autosuffisance, une économie plus importante et une population plus nombreuse ne sont pas des gages de réussite.

1.34 Le troisième point est la croissance des recettes provenant de l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu des particuliers augmente à un rythme qui dépasse largement ce que les données économiques laissent entendre. Cela semble être un phénomène national pour lequel aucune explication définitive n'a été avancée.

D'autres vérifications financières que nous effectuons

1.35 Notre vérification des états financiers de la province n'est pas la seule vérification financière que nous faisons. Nous vérifions aussi les états financiers de divers organismes, sociétés, commissions et conseils du gouvernement, qui sont énumérés au chapitre 3. Pour la plupart de ces organisations, nous sommes tenus par la loi d'effectuer une vérification.

1.36 Comme je l'avais indiqué l'année dernière, la vérification de ces organisations accapare une partie importante de nos ressources. Or, de nouvelles normes d'assurance énoncées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés exigent de notre part, comme de la part de tous les cabinets d'experts-comptables, plus de travail et une documentation plus approfondie de certains aspects de notre travail. Cela est vrai pour toutes nos vérifications, y compris la vérification des états financiers de la province. La situation fait que nous devons consacrer plus de temps aux vérifications financières, et nous cherchons donc de nouvelles façons de satisfaire à ces demandes accrues de notre temps.

1.37 Nous continuons à penser que certaines des organisations que nous vérifions n'ont pas besoin d'être vérifiées, bien que nous soyons tenus de le faire par la loi. Certaines des organisations que nous vérifions sont petites, et le gouvernement a accès à toute l'information dont il a besoin pour leur demander des comptes, même sans vérification. Nous aimerions que le gouvernement abolisse les exigences législatives nous obligeant à vérifier certaines organisations.

Remerciements

1.38 Je tiens à souligner la bonne collaboration des ministères et des organismes du gouvernement au cours de notre travail de vérification financière; sans exception, ils nous ont été très utiles. En particulier, la collaboration que nous obtenons du Bureau du contrôleur est essentielle pour notre travail.

1.39 Je tiens aussi à remercier l'ensemble du personnel du Bureau du vérificateur général pour son excellent travail durant l'année. Nous continuons à chercher des moyens d'améliorer nos méthodes de travail, et le personnel du bureau a fait sien ce défi.

Le vérificateur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michael Ferguson". The signature is fluid and cursive, with a prominent initial "M" and a long, sweeping tail.

Michael Ferguson, CA

Chapitre 2

Observations sur l'état des finances de la province

Contenu

Introduction	15
Indicateurs de l'état des finances de la province.	15
Observations sur des éléments des états financiers de la province	25
Historique de la dette nette depuis le 31 mars 1987	59

Observations sur l'état des finances de la province

Introduction

2.1 Ce chapitre porte sur trois sujets distincts, mais connexes :

- Indicateurs de l'état des finances de la province

Cette partie s'appuie sur certaines informations divulguées dans les états financiers de la province, y ajoute d'autres informations objectives telles que le produit intérieur brut de la province et tente de montrer les résultats de façon claire et facile à comprendre. Elle illustre les tendances des huit derniers exercices pour ce qui est de la santé financière de la province, mesurée selon la viabilité, la souplesse et la vulnérabilité.

- Observations sur des éléments des états financiers de la province

Cette partie analyse divers éléments des états financiers de la province. Elle fournit des informations et montre les tendances au cours des sept ou huit dernières années.

- Historique de la dette nette

Cette partie analyse la dette nette enregistrée sur une période de 20 ans. Elle vise à accroître la sensibilisation aux changements dans la dette nette en tant qu'élément important de l'état des finances de la province.

Indicateurs de l'état des finances de la province

Contexte

2.2 Dans un rapport de recherche publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés en 1997, l'état des finances d'un gouvernement est défini comme « l'état de sa santé financière, mesurée en termes de viabilité, de souplesse et de vulnérabilité, compte tenu de l'environnement économique et financier global dans lequel il exerce ses activités ». ¹ L'ICCA continue à endosser ce rapport.

1. *Indicateurs de l'état des finances des gouvernements*, 1997, publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

2.3 Une partie de l'information présentée ci-dessous est comprise dans la discussion des résultats pour l'exercice du volume 1 des comptes publics. Nous sommes satisfaits de voir qu'une telle analyse est comprise dans les comptes publics. Toutefois, les indicateurs ne s'y trouvent pas tous. Pour cette raison, nous continuerons à présenter cette section, comme nous l'avons fait au cours des années précédentes.

Étendue

2.4 La présente section a pour objet de présenter aux lecteurs des informations utiles au sujet de l'état des finances de la province sur la base du rapport de recherche de l'ICCA.

2.5 Bien que de nombreux indicateurs potentiels de viabilité, de vulnérabilité et de souplesse aient été envisagés dans la préparation du rapport de recherche, seulement 10 indicateurs ont été retenus comme étant pertinents, nécessaires, mesurables et clairs pour les utilisateurs de l'information financière du gouvernement. Parmi ces indicateurs, notre bureau en a retenu six qui, à notre avis, peuvent être considérés comme utiles dans le contexte du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Au fil des ans, nous avons porté notre attention sur les mêmes six indicateurs de façon à présenter aux lecteurs des analyses cohérentes. Ces indicateurs sont les suivants :

- | | |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Viabilité</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Dette nette en pourcentage du PIB • Changement dans la dette nette et le PIB |
| <i>Souplesse</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Recettes de provenance interne en pourcentage du PIB • Coût du service de la dette publique en pourcentage des recettes |
| <i>Vulnérabilité</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Transferts du gouvernement fédéral en pourcentage des recettes totales • Dette en devises étrangères en pourcentage de la dette totale aux fins provinciales |

Résultats financiers utilisés dans les analyses

2.6 Dans la présente section, nos analyses sont fondées sur les états financiers de l'exercice courant tels qu'ils sont présentés dans les comptes publics. Ces états financiers signalent pour l'exercice un excédent de 236,8 millions de dollars et une diminution de la dette nette de 136,3 millions de dollars. Les chiffres d'exercices antérieurs utilisés dans nos analyses peuvent comprendre des chiffres retraités obtenus du Bureau du contrôleur.

Résumé des résultats

2.7 De façon générale, les indicateurs des huit derniers exercices montrent que l'état des finances du Nouveau-Brunswick s'est amélioré ou est demeuré relativement stable pour ce qui est de la viabilité, de la souplesse et de la vulnérabilité.

Viabilité

2.8 La viabilité est la mesure dans laquelle l'état des finances d'un gouvernement lui permet de maintenir ses programmes existants et de s'acquitter de ses obligations actuelles envers ses créanciers, sans accroître le fardeau que la dette fait peser sur l'économie.¹

2.9 Le public a maintenant bien compris que l'augmentation du coût du service de la dette publique peut avoir des répercussions directes sur la quantité et la qualité des programmes et services qui lui sont offerts. En conséquence, de nombreuses provinces, y compris le Nouveau-Brunswick, s'efforcent de maîtriser leur dette afin d'assurer l'affectation d'un maximum de fonds aux programmes et services.

2.10 Dans certaines circonstances, les gouvernements peuvent tolérer des hausses du fardeau de leur dette. Par exemple, lorsque les recettes augmentent, un coût plus élevé du service de la dette publique pourrait être toléré sans qu'il y ait de répercussions sur les programmes et services existants. Toutefois, la capacité de produire de telles recettes (p. ex., au moyen des taxes et impôts, des frais d'utilisation et des permis et licences) est étroitement liée à l'état de l'économie.

2.11 Donc, toute croissance de la dette du Nouveau-Brunswick doit demeurer du même ordre que la croissance de l'économie afin que la province puisse maintenir ses programmes et services. Si la dette croît plus rapidement que l'économie, la capacité du Nouveau-Brunswick sur le plan de la viabilité diminuera. Les programmes et services offerts à la population pourraient éventuellement en souffrir.

2.12 Le produit intérieur brut (PIB) est la valeur totale des biens et services produits dans la province durant une période donnée. Le PIB est souvent utilisé pour mesurer la croissance de l'économie.

1. *Indicateurs de l'état des finances des gouvernements*, 1997, publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

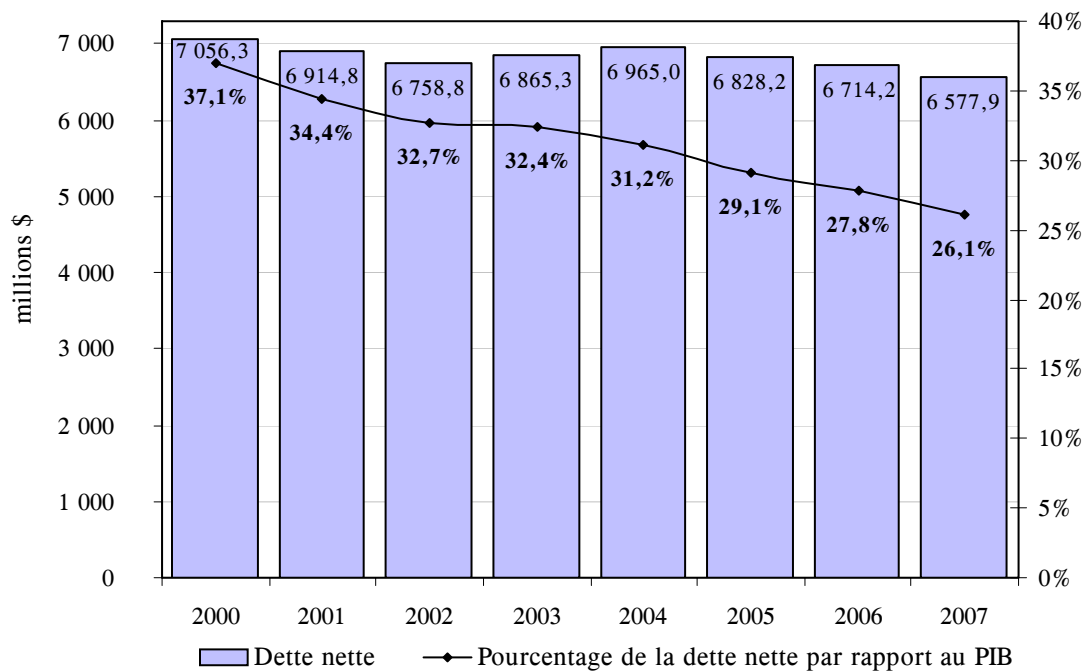
Dette nette en pourcentage du PIB comme mesure de la viabilité

2.13 La dette nette est une mesure comptable du dépassement du passif total de la province sur ses actifs financiers. Les états financiers de 2007 montrent que la dette nette s'élève à 6 577,9 millions de dollars, soit 478,4 millions de moins qu'il y a huit ans.

2.14 L'économie du Nouveau-Brunswick a aussi progressé. La pièce 2.1 montre que la dette nette de la province par rapport au PIB a généralement diminué (favorable) au cours des huit derniers exercices, ce qui montre la capacité croissante de la province de maintenir ses programmes et services existants.

Pièce 2.1

Dette nette en pourcentage du PIB¹ pour les huit derniers exercices



Changement dans la dette nette et le PIB comme mesure de la viabilité

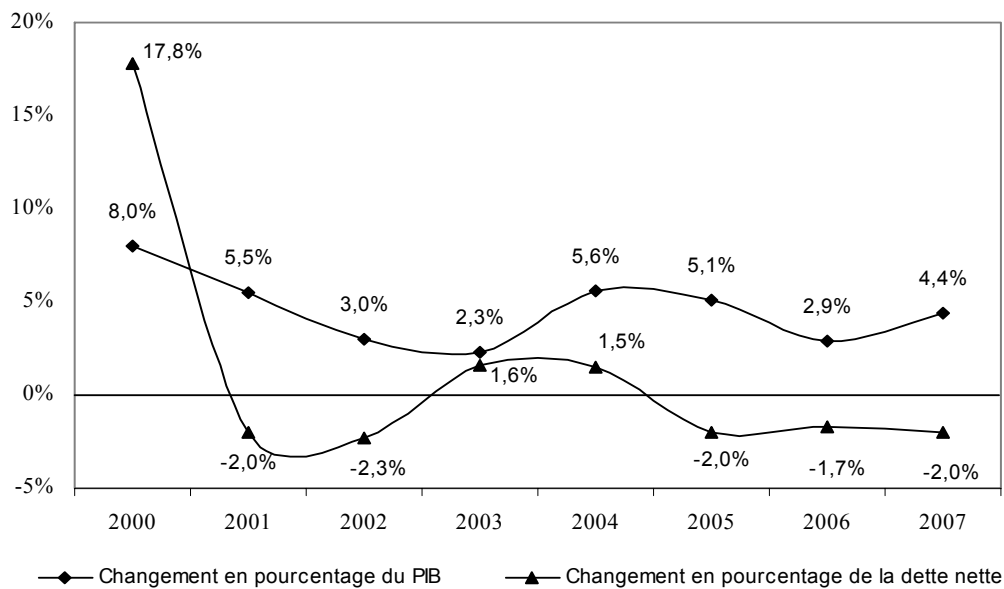
2.15 Le gouvernement peut influencer favorablement la viabilité de deux manières : en diminuant la dette nette et en augmentant la croissance de l'économie. Même si les gouvernements ont recours à différents pouvoirs politiques, législatifs et réglementaires pour stimuler l'économie, les effets de telles mesures ne sont ni garantis, ni opportuns.

1. Le PIB est mesuré en fonction de l'année civile. Le PIB utilisé dans nos tableaux pour chaque fin d'exercice au 31 mars est le PIB de l'année civile se terminant durant l'exercice visé.

2.16 Le taux de croissance de l'excédent ou du déficit et ses répercussions sur la dette nette peuvent être beaucoup mieux contrôlés. La pièce 2.2 montre que la province connaît une croissance économique dépassant la croissance de la dette nette (favorable) à chaque exercice depuis 2001. La croissance de la dette nette a surpassé la croissance de l'économie en 2000 en raison des effets de la construction de l'autoroute entre Fredericton et Moncton.

Pièce 2.2

Changement dans la dette nette et le PIB¹ pour les huit derniers exercices



Souplesse

2.17 La souplesse est la mesure dans laquelle l'état des finances d'un gouvernement lui permet d'accroître ses ressources financières, soit en augmentant ses recettes, soit en augmentant le fardeau de sa dette, de façon à faire face à ses engagements croissants.²

2.18 Le financement des programmes et des services vient des recettes ou des emprunts durant l'exercice. Pour ce qui est de la souplesse, il est utile de connaître la mesure dans laquelle la

1. Le PIB est mesuré en fonction de l'année civile. Le PIB utilisé dans nos tableaux pour chaque fin d'exercice au 31 mars est le PIB de l'année civile se terminant durant l'exercice visé.
2. *Indicateurs de l'état des finances des gouvernements*, 1997, publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

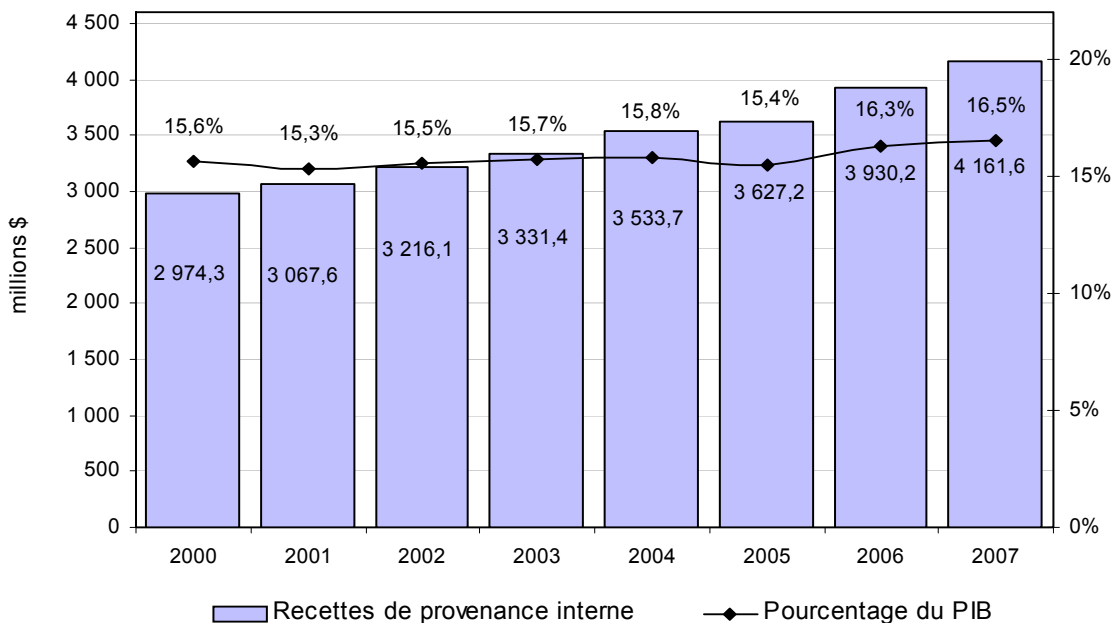
province peut percevoir des recettes auprès des sources actuelles et des sources potentielles si de nouveaux engagements surviennent.

Recettes de provenance interne en pourcentage du PIB comme mesure de la souplesse

2.19 On pourrait présumer qu'il est impossible de trouver des fonds additionnels pour de nouveaux programmes ou services à même les sources actuelles de recettes. Une solution de rechange raisonnable serait d'obtenir des recettes de nouvelles sources provinciales. Toutefois, il y a une limite aux fonds que la province peut puiser dans l'économie du Nouveau-Brunswick avant que l'économie ne commence à chanceler. Bien que la capacité exacte de l'économie d'assumer un tel fardeau ne soit pas connue, on peut tout de même déterminer la croissance ou la diminution relative durant une période donnée.

Pièce 2.3

Recettes de provenance interne en pourcentage du PIB¹ pour les huit derniers exercices



2.20 La pièce 2.3 montre la mesure dans laquelle la province a puisé des fonds à même l'économie provinciale sous forme de taxes et impôts, de frais d'utilisation et de licences et permis au cours des huit derniers exercices. La pièce montre que les sommes puisées par le gouvernement provincial dans l'économie du

1. Le PIB est mesuré en fonction de l'année civile. Le PIB utilisé dans nos tableaux pour chaque fin d'exercice au 31 mars est le PIB de l'année civile se terminant durant l'exercice visé.

Nouveau-Brunswick en pourcentage du PIB sont restées relativement stables durant les six premiers exercices de la période de huit ans, mais elles ont augmenté en 2006 et en 2007.

Coût du service de la dette publique en tant que pourcentage du total des recettes (part des intérêts) comme mesure de la souplesse

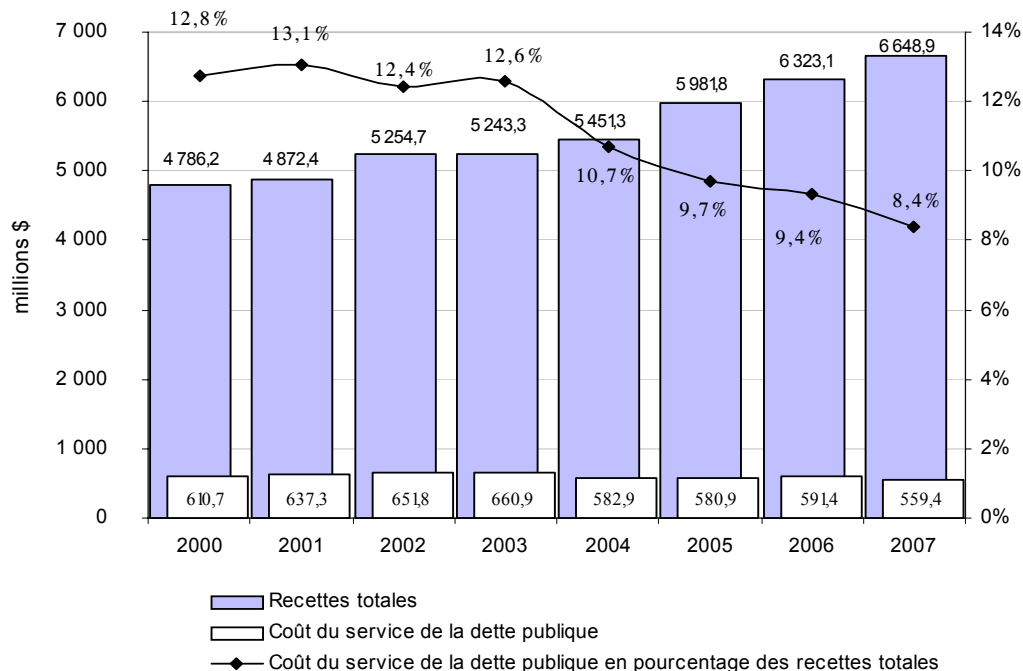
2.21 L'un des facteurs les plus connus qui influent sur la souplesse des gouvernements est le coût du service de la dette publique.

2.22 Le coût du service de la dette publique est surtout composé des intérêts sur la dette consolidée de la province. Il comprend aussi le change payé sur les intérêts et les obligations qui arrivent à échéance pendant l'exercice, l'amortissement des gains et pertes de change, ainsi que l'amortissement des escomptes et des primes engagées sur l'émission de la dette provinciale. Il ne comprend pas les remboursements de capital sur la dette consolidée de la province.

2.23 La pièce 2.4 montre les coûts du service de la dette comparativement aux recettes provinciales totales pour les huit derniers exercices.

Pièce 2.4

Coût du service de la dette publique en pourcentage du total des recettes pour les huit derniers exercices



2.24 Cette pièce montre que le coût du service de la dette publique a diminué de 32,0 millions de dollars en 2007 par rapport

à 2006 pour se chiffrer à 559,4 millions. Elle montre aussi que la province a diminué le pourcentage global d'accaparement des recettes par les intérêts, qui est passé de 12,8 % en 2000 à son niveau actuel de 8,4 %. Il s'agit d'une baisse importante, surtout attribuable à l'appréciation du dollar canadien par rapport à la devise américaine, ainsi qu'à une baisse générale des taux d'intérêt. La pièce montre que, en termes de pourcentage, la province dispose aujourd'hui d'une plus grande part de ses recettes totales pour satisfaire à ses besoins actuels qu'il y a huit ans.

Vulnérabilité

2.25 La vulnérabilité est la mesure dans laquelle l'état des finances d'un gouvernement le rend dépendant de sources de financement, nationales ou internationales, sur lesquelles il n'exerce pas d'influence.¹

2.26 Le financement des programmes et des services ne peut venir que de deux sources : les recettes et les emprunts.

Transferts du gouvernement fédéral en tant que pourcentage des recettes totales comme mesure de la vulnérabilité

2.27 En 2007, les transferts fédéraux ont représenté 37,4 % des recettes totales de la province. C'est un élément important, car les recettes de sources fédérales ne sont pas considérées comme des recettes qui peuvent être contrôlées comme les recettes produites par la province.

2.28 Les recettes de provenance interne peuvent être mieux contrôlées, car le gouvernement peut agir directement sur les sommes produites en ayant recours à des mesures législatives en matière de fiscalité et en mettant en œuvre ou en modifiant les taux des frais d'utilisation et des permis et licences. Les transferts fédéraux sont soumis à des variables fort différentes, dont peu sont du ressort du gouvernement provincial. Les décisions fédérales en matière de politique financière, qui déterminent le montant et le moment des futurs transferts, peuvent avoir des répercussions importantes pour les gouvernements provinciaux.

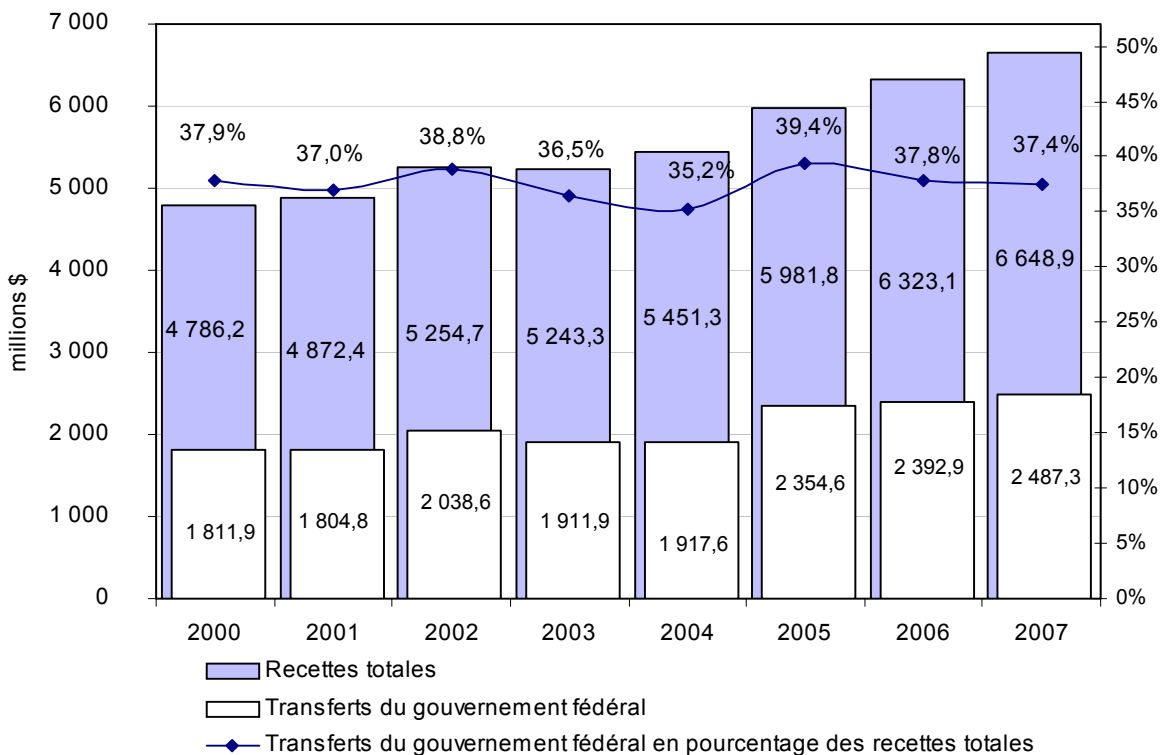
2.29 Si la dépendance du -Brunswick à l'égard des transferts fédéraux s'accroît, sa vulnérabilité à l'égard de variables sur lesquelles il n'exerce pas d'influence s'accroît aussi. La pièce 2.5 montre la dépendance de la province à l'égard des transferts fédéraux au cours des huit derniers exercices. La pièce montre que la tendance a été relativement stable au cours des huit derniers

1. *Indicateurs de l'état des finances des gouvernements*, 1997, publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

exercices. Pour permettre les comparaisons, les recettes de 2000 à 2006 ont été retraitées pour tenir compte des conventions comptables en vigueur.

Pièce 2.5

Transferts fédéraux en pourcentage des recettes totales pour les huit derniers exercices



Dette en devises étrangères en tant que pourcentage de la dette totale aux fins provinciales comme mesure de la vulnérabilité

2.30 Lorsque la province doit emprunter, elle a des choix à faire. Ainsi, si elle choisit d'émettre sa dette en devises étrangères plutôt qu'en dollars canadiens, elle assume le risque des fluctuations des taux de change. Ces fluctuations peuvent faire augmenter ou diminuer le montant ultime à rembourser en dollars canadiens pour couvrir les intérêts et, plus tard, pour racheter la dette en devises étrangères.

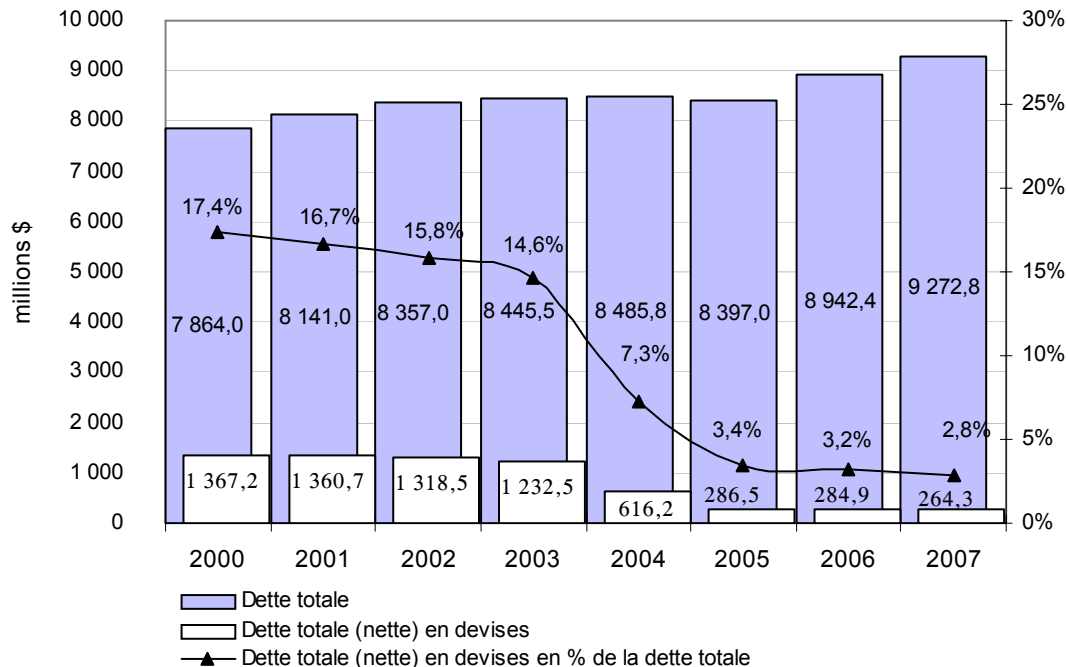
2.31 La pièce 2.6 montre le rapport entre la dette en devises étrangères et la dette totale aux fins provinciales pour les huit derniers exercices. La province peut recourir à plusieurs moyens pour réduire (couvrir) le risque lié à la dette remboursable en devises étrangères :

- achat de placements libellés en devises étrangères pour le fonds d'amortissement de la province;

- conclusion d'ententes d'échanges de dettes, qui permettent de rembourser la dette en dollars canadiens;
- conclusion de contrats à terme (qui permettent à la province d'acheter une devise étrangère à un prix stipulé à une date ultérieure donnée).

Pièce 2.6

Risque de change pour les huit derniers exercices



2.32 La pièce montre le risque de change couru par la province après l'élimination de l'effet des opérations de couverture pour contrer des fluctuations des devises étrangères.

2.33 La pièce montre que la vulnérabilité de la province à l'endroit du risque de change a connu une baisse constante (favorable) au cours des huit derniers exercices.

Résumé

2.34 De façon générale, pour les huit derniers exercices, les indicateurs de viabilité, de souplesse et de vulnérabilité montrent que l'état des finances du gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est amélioré ou est demeuré relativement stable.

2.35 La pièce qui suit résume les indicateurs financiers et leurs répercussions sur l'état des finances de la province.

Pièce 2.7

Indicateur financier	2007	Répercussions sur l'état des finances de la province	
		tendance - 2 ans	tendance - 8 ans
<i>Viabilité</i>			
Dette nette en pourcentage du PIB (pièce 2.1)	26,1%	favorable	favorable
Changement dans la dette nette et le PIB (pièce 2.2)	-2,0%/4,4%	favorable	favorable
<i>Souplesse</i>			
Recettes de provenance interne en pourcentage du PIB (pièce 2.3)	16,5%	défavorable	pas de changement important
Coût du service de la dette publique en pourcentage des recettes totales (pièce 2.4)	8,4%	favorable	favorable
<i>Vulnérabilité</i>			
Transferts fédéraux en pourcentage des recettes totales (pièce 2.5)	37,4%	pas de changement important	pas de changement important
Dette en devises en pourcentage de la dette totale (pièce 2.6)	2,8%	pas de changement important	favorable

Remarque : un changement inférieur à 1 % est considéré comme négligeable.

Observations sur des éléments des états financiers de la province

2.36 Dans cette partie, nous examinons divers éléments des états financiers de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2007. Ces éléments sont répartis dans trois catégories :

- le bilan,
- les éléments communiqués dans les notes,
- l'état des résultats.

2.37 Nous visons par cette information à aider les députés de l'Assemblée législative à comprendre l'information contenue dans les états financiers de la province et à formuler des questions au sujet de ces états financiers.

Bilan

2.38 Nous avons analysé les éléments suivants du bilan de la province :

- Comptes débiteurs et avances
- Taxes et impôts à recevoir
- Prêts
- Comptes créditeurs et charges constatées
- Provision pour pertes
- Toutes les provisions
- Obligations en vertu de contrats de location-acquisition

- Dette (excédent) au titre des régimes de retraite
- Dette consolidée pour fins provinciales
- Immobilisations corporelles
- Dette nette

Comptes débiteurs et avances 2.39 Le tableau qui suit ventile les comptes débiteurs et les avances de la province.

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Comptes débiteurs généraux	185,4	168,6	153,5	231,2	200,1	197,8	174,8	156,7
Débiteurs du gouvernement fédéral	169,7	164,0	141,6	132,3	121,5	122,8	119,5	106,9
Paiements pour garanties d'emprunt	45,8	50,1	52,4	32,0	32,7	26,8	21,6	15,9
Autres débiteurs				7,2	7,3	9,8	10,6	12,3
Avances	106,5	126,1	125,9					
Total partiel	507,4	508,8	473,4	402,7	361,6	357,2	326,5	291,8
Intérêts à recevoir	37,1	33,4	26,3	30,8	30,3	25,6	24,1	27,1
Total partiel	544,5	542,2	499,7	433,5	391,9	382,8	350,6	318,9
Entités consolidées	51,2	48,3	43,3	42,8	47,4	n.d.	n.d.	n.d.
Total	595,7	590,5	543,0	476,3	439,3	382,8	350,6	318,9
Provision pour créances douteuses	155,7	140,7	132,9	118,5	113,3	97,7	87,4	77,5
Comptes débiteurs et avances	440,0	449,8	410,1	357,8	326,0	285,1	263,2	241,4

2.40 Ces débiteurs ne nécessitent pas tous une gestion active de la part du gouvernement provincial pour assurer leur perception, par exemple les comptes débiteurs du gouvernement fédéral, les comptes débiteurs provenant des entités consolidées qui s'occupent elles-mêmes de leur perception ou les avances de subventions. Le tableau qui suit calcule la valeur des comptes et des intérêts payables à la province qui nécessitent une gestion active pour assurer leur perception et compare cette valeur à la valeur des comptes dont le recouvrement est douteux.

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Total avant la provision	595,7	590,5	543,0	476,3	439,3	382,8	350,6	318,9
Débiteurs du gouvernement fédéral	169,7	164,0	141,6	132,3	121,5	122,8	119,5	106,9
Entités consolidées	51,2	48,3	43,3	42,8	47,4	n.d.	n.d.	n.d.
Avances de subventions	21,9	51,5	55,2					
Montant net	352,9	326,7	302,9	301,2	270,4	260,0	231,1	212,0
Provision pour créances douteuses	155,7	140,7	132,9	118,5	113,3	97,7	87,4	77,5
Pourcentage de la provision	44,1%	43,1%	43,9%	39,3%	41,9%	37,6%	37,8%	36,6%

2.41 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007 :

- la province fait état d'une somme de 595,7 millions de dollars pour l'élément comptes débiteurs et avances, soit environ 1 % de plus que le solde du 31 mars 2006;
- sur la somme de 595,7 millions, 51,2 millions étaient recevables et gérés par les entités consolidées;
- le gouvernement fédéral devait 169,7 millions de dollars, et la perception de cette somme n'est pas en doute;
- des avances de 21,9 millions de dollars sur des subventions de fonctionnement ont été consenties pour avril 2007;
- il reste donc des débiteurs d'une valeur de 352,9 millions de dollars que la province doit gérer activement pour assurer leur perception;
- le recouvrement de 44,1 % de ces montants, soit 155,7 millions de dollars, est considéré comme douteux.

2.42 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000, le pourcentage de créances douteuses s'élevait à 36,6 %.

2.43 Voici quelques autres chiffres dans les comptes débiteurs et avances qui soulèvent des questions :

- Le montant des débiteurs au titre des paiements pour garanties d'emprunt a augmenté, passant de 15,9 millions de dollars au 31 mars 2000 à 45,8 millions de dollars au 31 mars 2007.
- Les sommes à recevoir du gouvernement fédéral en vertu du programme des langues officielles se chiffraient à 6,6 millions de dollars au 31 mars 2000 et à 39,6 millions de dollars au 31 mars 2007. On peut se demander si ces fonds sont reçus en temps opportun.
- Les débiteurs des entités consolidées sont compris dans les chiffres sur les débiteurs depuis le début de l'exercice terminé le 31 mars 2003, mais aucune information n'est fournie sur le montant brut des comptes débiteurs ou le niveau de créances douteuses des entités consolidées.

2.44 Cette analyse montre qu'il est nécessaire d'améliorer la gestion des comptes débiteurs généraux de la province. Un taux de recouvrement des créances douteuses de 44,1 %, taux qui est à la hausse, d'importants paiements pour garanties d'emprunt et des questions au sujet de la rapidité des recouvrements sont tous des exemples qui suggèrent des possibilités d'amélioration.

Taxes et impôts à recevoir

2.45 Le tableau qui suit ventile les taxes et impôts à recevoir par la province.

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe sur l'essence et les carburants	22,8	20,7	26,0	21,9	20,0	17,2	21,5	14,6
Taxe sur les minéraux métalliques	101,9	--	--	--	--	--	--	--
Impôts fonciers	406,2	411,0	395,3	384,0	374,3	359,9	342,4	323,8
Redevances forestières et droits de coupe	22,0	24,3	21,8	28,0	18,2	18,4	22,7	19,1
Taxe de vente	87,0	87,9	32,7	107,7	85,4	68,9	68,9	69,5
Taxe sur le tabac	8,4	8,5	10,2	11,3	9,0	7,4	5,3	4,4
Autres	13,1	2,5	2,9	0,3	0,1	0,1	0,1	0,2
Total partiel	661,4	554,9	488,9	553,2	507,0	471,9	460,9	431,6
Provision pour créances douteuses	77,0	85,4	80,7	86,6	89,5	89,5	84,5	83,9
Total	584,4	469,5	408,2	466,6	417,5	382,4	376,4	347,7

2.46 Pour analyser les taxes et impôts à recevoir, nous avons comparé le solde impayé des débiteurs en fin d'exercice aux recettes fiscales pour l'exercice relativement à certains types de taxe et d'impôt.

Recettes fiscales	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe sur l'essence et les carburants	215,2	232,1	239,7	234,9	222,1	184,3	186,5	185,5
Impôts fonciers	351,5	341,0	334,1	303,9	295,0	288,6	274,7	258,1
Redevances - Forêts	58,8	56,9	60,2	62,9	53,1	54,6	58,3	54,5
Taxe sur le tabac	81,9	90,5	96,5	101,4	91,9	69,7	49,8	47,8
Taxe sur les minéraux métalliques	120,2	10,5	2,8	2,2	5,7	2,3	3,3	3,9

2.47 Le tableau qui suit montre le ratio des taxes et impôts impayés relativement aux recettes fiscales applicables pour l'exercice.

	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe sur l'essence et les carburants	10,6%	8,9%	10,8%	9,3%	9,0%	9,3%	11,5%	7,9%
Impôts fonciers	115,6%	120,5%	118,3%	126,4%	126,9%	124,7%	124,6%	125,5%
Redevances – Forêts	37,4%	42,7%	36,2%	44,5%	34,3%	33,7%	38,9%	35,0%
Taxe sur le tabac	10,3%	9,4%	10,6%	11,1%	9,8%	10,6%	10,6%	9,2%
Taxe sur les minéraux métalliques	84,8%							

2.48 Quelques observations :

- Comme les relevés d'impôt foncier pour l'année civile sont envoyés avant le 31 mars mais qu'ils ne sont exigibles qu'après le 31 mars, les états financiers font toujours état d'un important solde d'impôts fonciers à recevoir. Il est donc difficile d'évaluer la situation en matière de perception des impôts fonciers.
- En supposant que les taxes sur l'essence et le tabac soient exigibles tous les mois, on peut raisonnablement supposer qu'environ 1/12^e des recettes de l'exercice provenant de ces taxes est impayé en fin d'exercice, ce qui représenterait 8,3 %.
- La taxe sur les minéraux métalliques est devenue une importante source de recettes en raison des augmentations des prix du zinc. Le plein montant à recevoir a été perçu peu après la fin de l'exercice.

2.49 Étant donné les dates des relevés et des paiements des impôts fonciers, il est difficile d'évaluer le pourcentage global de créances douteuses dans la catégorie des taxes et impôts à recevoir.

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxes et impôts à recevoir	661,4	554,9	488,9	553,2	507,0	471,9	460,9	431,6
Provision pour créances douteuses	77,0	85,4	80,7	86,6	89,5	89,5	84,5	83,9
Pourcentage	11,6%	15,4%	16,5%	15,7%	17,7%	19,0%	18,3%	19,4%

2.50 Si nous ajustons les chiffres pour prendre en compte les dates des relevés et des paiements des impôts fonciers, les pourcentages de créances douteuses seraient passablement plus élevés.

Prêts

2.51 Le tableau qui suit ventile les prêts en cours remboursables à la province.

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Entreprises Nouveau-Brunswick	196,1	200,2	206,7	201,8	239,0	228,0	224,2	215,8
Éducation et/ou Formation et Développement de l'emploi	296,0	258,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Agence d'efficacité et de conservation énergétique du Nouveau-Brunswick	2,3	0,2						
Environnement et/ou Gouvernements locaux	9,9	0,7	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7
Conseil exécutif	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Services familiaux et communautaires	34,8	34,5	33,6	32,7	31,8	30,9	31,3	24,9
Finances	0,0	1,0	1,6	1,6	1,9	1,7	1,9	2,3
Sécurité publique	10,2	10,4	10,7	10,9	11,2	11,4	11,6	12,2
Société de développement régional	7,3	3,6	5,3	3,8	3,6	3,2	3,2	3,0
Approvisionnement et Services							0,5	0,5
Total partiel	560,6	512,9	262,7	255,6	292,3	280,1	277,6	263,6
Provision pour créances douteuses	207,2	192,9	142,6	129,3	143,9	133,7	124,7	122,3
Total	353,4	320,0	120,1	126,3	148,4	146,4	152,9	141,3

2.52 Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006, la responsabilité des prêts aux étudiants a été dévolue à la province. La valeur de la créance au 31 mars 2006 était de 258 millions de dollars, et elle est de 296 millions pour 2007. Cette dévolution a essentiellement doublé le compte des prêts en cours remboursables à la province et rend difficiles les comparaisons avec les exercices antérieurs à 2006.

2.53 Au cours l'exercice terminé le 31 mars 2007, le ministère des Gouvernements locaux a consenti un prêt de 9,2 millions de dollars à la ville de Saint John.

2.54 Certains des prêts en cours devraient être radiés. Le prêt du Conseil exécutif à la Fondation du quotidien francophone est assorti d'une provision pour pertes de 100 %, et sa structure est essentiellement celle d'une subvention. Les prêts de 9,5 millions de dollars pour les jugements inexécutés inscrits pour Sécurité publique sont d'anciens prêts dont la provision pour pertes est de 100 %. Ces deux éléments totalisent 13,5 millions de dollars, somme que la province sait qu'elle ne recouvrera pas et qui devrait être radiée.

2.55 Le pourcentage de prêts dont le remboursement est douteux est le suivant :

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Prêts	560,6	512,9	262,7	255,6	292,3	280,1	277,6	263,6
Provision pour créances douteuses	207,2	192,9	142,6	129,3	143,9	133,7	124,7	122,3
Pourcentage	37,0%	37,6%	54,3%	50,6%	49,2%	47,7%	44,9%	46,4%

2.56 La réduction du pourcentage en 2006 s'explique par l'ajout du programme des prêts aux étudiants au portefeuille de prêts de la province.

2.57 Voici un historique du pourcentage de la provision pour certaines catégories de prêts :

	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	69,0%	72,4%	73,2%	71,0%	69,0%	66,3%	48,0%	37,5%
<i>Loi sur le développement économique</i>	64,9%	65,1%	56,8%	46,0%	45,0%	41,7%	37,2%	30,5%
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	71,9%	73,8%	71,6%	76,8%	74,3%	74,3%	77,9%	82,2%
Gestion provinciale Ltée	80,6%	73,3%	44,6%	34,3%	30,9%	25,9%	18,8%	32,5%
Prêts aux étudiants	18,6%	15,9%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Prêts aux gouvernements locaux	2,6%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
La Fondation du quotidien francophone	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<i>Loi sur l'habitation au Nouveau-Brunswick</i>	6,9%	7,0%	6,3%	7,6%	7,9%	8,1%	9,2%	10,8%
Accords MEIR	n.d.	n.d.	0,0%	54,5%	42,9%	35,3%	31,6%	26,1%
Jugements inexécutés	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

2.58 Les quatre plus grandes catégories de prêts, qui comptent pour 92,0 % de l'ensemble des prêts et avances impayés au 31 mars 2007, sont les suivantes :

- Prêts aux étudiants 52,8 %
- Prêts en vertu de la *Loi sur le développement économique* 26,0 %
- Prêts en vertu de la *Loi sur le développement des pêches* 7,0 %
- Prêts en vertu de la *Loi sur l'habitation au Nouveau-Brunswick* 6,2 %

2.59 Deux de ces catégories de prêts ont enregistré des augmentations de leur taux de créances irrécouvrables. Le pourcentage de créances irrécouvrables en vertu de la *Loi sur le*

développement économique est passé de 30,5 % à 64,9 % entre le 31 mars 2000 et le 31 mars 2007. Le pourcentage de prêts aux étudiants irrécouvrables est passé de 15,9 % à 18,6 % entre le 31 mars 2006 et le 31 mars 2007.

2.60 Deux de ces catégories de prêts ont enregistré des diminutions de leur taux de créances irrécouvrables. Le pourcentage de créances irrécouvrables en vertu de la *Loi sur le développement des pêches* est passé de 82,2 % à 71,9 % entre le 31 mars 2000 et le 31 mars 2007. Le pourcentage de créances irrécouvrables en vertu de la *Loi sur l'habitation au Nouveau-Brunswick* est passé de 10,8 % à 6,9 %. La provision pour créances douteuses relative à ces deux catégories de prêts devrait être revue.

Comptes créditeurs et charges constatées

2.61 Le tableau qui suit fournit un historique du solde des comptes créditeurs et des charges constatées pour les huit derniers exercices.

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Comptes créditeurs	446,8	417,4	388,2	372,4	300,5	375,6	255,0	275,9
Montants dus au Canada	228,9	249,9	211,4	186,2	34,8	10,3	9,5	16,2
Intérêts courus	227,0	236,8	244,2	231,0	229,5	164,2	164,3	166,5
Avantages des employés	609,2	599,6	575,4	542,2	419,5	404,1	403,9	352,5
Autres	127,7	137,6	201,1	148,5	268,1	182,7	210,4	219,0
	1 639,6	1 641,3	1 620,3	1 480,3	1 252,4	1 136,9	1 043,1	1 030,1

2.62 L'élément le plus important du compte des montants dus au Canada a trait aux paiements versés en trop par le Canada à la province au titre des transferts fédéraux. De la somme due en 2007, environ 187,5 millions de dollars sur 228,9 millions ont trait aux paiements en trop versés par le Canada au titre de la péréquation. Voilà qui montre comment les paiements en provenance d'Ottawa qui sont fondés sur des estimations peuvent changer considérablement une fois que les montants estimatifs deviennent définitifs.

2.63 Deux des éléments des charges constatées au titre des avantages des employés sont :

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Responsabilité relative aux travailleurs accidentés	105,8	103,3	95,7	89,6	83,2	68,9	55,7	42,3
Indemnités de retraite	303,1	289,4	272,3	264,0	247,6	232,4	230,7	224,9

2.64 Les montants des indemnités de retraite constatées pour les exercices antérieurs à 2007 ont été retraités afin de tenir compte de l'inscription des indemnités de retraite des régies régionales de la santé, que la province a comptabilisées en tant que modification aux conventions comptables.

2.65 La différence dans la croissance de ces deux charges constatées est évidente. La responsabilité relative aux travailleurs accidentés a augmenté de 150,1 % au cours d'une période de sept ans, tandis que l'obligation constatée au titre des indemnités de retraite a augmenté de 34,8 % seulement. Même si les deux responsabilités ont trait à la population active de la province, l'une augmente rapidement, tandis que l'autre a un rythme de croissance plus lent.

Provision pour pertes

2.66 Le tableau qui suit fournit un historique du solde des provisions pour pertes au cours des huit derniers exercices.

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Provision pour pertes	95,8	84,0	83,3	104,2	74,2	68,7	30,9	16,2

2.67 Au 31 mars 2007, cette provision atteignait un solde cinq fois plus élevé qu'au 31 mars 2000. La provision touche les éléments suivants :

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Enterprises-Nouveau-Brunswick	68,8	60,5	36,2	40,0	19,9	19,1	12,2	14,7
Éducation	0	0	30,7	35,1	30,1	25,4	18,5	1,3
Autres	0,2	0,2	0,2	0,7	0,2	0,2	0,2	0,2
Appels au titre de l'impôt foncier	26,8	23,3	16,2	28,4	24,0	24,0	-	-

2.68 Le tableau montre que le solde du 31 mars 2005 pour le ministère de l'Éducation a disparu à la suite du changement dans la méthode pour consentir des prêts aux étudiants, qui ne sont plus des garanties mais des prêts directs. La provision pour pertes sur les garanties d'emprunt d'Entreprises Nouveau-Brunswick n'a cessé d'augmenter depuis six ans.

2.69 La provision pour les appels au titre de l'impôt foncier a été ajoutée à ce tableau en 2007, et les montants des exercices antérieurs ont été ajoutés selon notre meilleure estimation. Pour les exercices antérieurs, ces montants étaient inscrits comme des charges à payer ou comme des provisions en regard des comptes débiteurs d'impôt foncier.

Toutes les provisions

2.70 La province a établi diverses provisions pour pertes. Nous avons examiné ces provisions en rapport avec les comptes auxquels elles se rapportent. Si nous les prenons dans leur ensemble, nous obtenons un portrait complet des provisions :

	(millions \$)							
Toutes les provisions	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Provision pour pertes	95,8	84,0	83,3	104,2	74,2	68,7	30,9	16,2
Provision pour créances douteuses (prêts et avances)	207,2	192,9	142,6	129,3	143,9	133,7	124,7	122,3
Provision pour créances douteuses (taxes et impôts à recevoir)	77,0	85,4	80,7	86,6	89,5	89,5	84,5	83,9
Provision pour créances douteuses (comptes débiteurs et intérêts à recevoir)	155,7	140,7	132,9	118,5	113,3	97,7	87,4	77,5
Total des provisions	535,7	503,0	439,5	410,2	396,9	365,6	327,5	299,9

2.71 Ces chiffres sont préoccupants. Au 31 mars 2007, la province s'attend à perdre 535,7 millions de dollars sur les divers montants qu'elle a prêtés ou garantis. Il semble que la situation soit symptomatique d'une déficience dans la fonction de recouvrement. Il semble aussi qu'elle soit porteuse de possibilités. En effet, chaque point de pourcentage de ces créances douteuses recouvré par la province représenterait 5,4 millions de dollars.

2.72 L'année dernière, nous signalions qu'il existe au moins un mécanisme peu coûteux qui a fait ses preuves dans d'autres

provinces; il s'agit du service de recouvrement offert par l'Agence du revenu du Canada. En août 2007, un décret en conseil a donné la permission au ministre des Finances de conclure un protocole d'entente avec le gouvernement du Canada pour se prévaloir de ce service. Il y aurait lieu d'examiner bon nombre des programmes de crédit et de prêt du gouvernement provincial afin de déterminer si des changements s'imposent.

Obligations au titre de contrats de location-acquisition

2.73 Le tableau qui suit fournit un historique du solde des obligations au titre de contrats de location-acquisition pour les huit derniers exercices.

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Contrats de location-acquisition	817,1	834,1	849,4	865,8	873,7	871,9	900,0	900,7

2.74 Le contrat de location-acquisition le plus important est celui de l'autoroute entre Fredericton et Moncton :

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Contrat de location-acquisition pour l'autoroute Fredericton-Moncton	792,4	808,4	823,0	837,0	843,8	844,6	871,8	872,0

2.75 Au cours des sept derniers exercices, la province a remboursé 79,6 millions de dollars du solde à payer sur le capital du contrat de location-acquisition pour l'autoroute entre Fredericton et Moncton.

Dettes (excédent) au titre des régimes de retraite

2.76 Le tableau qui suit fournit un historique du solde de la dette au titre des régimes de retraite de la province pour les huit derniers exercices.

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Dettes (excédent) au titre des régimes de retraite	(126,4)	30,2	156,7	271,5	362,1	372,6	442,6	596,0

2.77 Le tableau montre une baisse constante de l'encours de la dette au titre des régimes de retraite au cours des six exercices antérieurs, tandis qu'un excédent est signalé en 2007 lorsque des estimations appropriées sont utilisées aux fins comptables. La situation découle de la manière dont les régimes de retraite sont comptabilisés. Les normes comptables pour les régimes de retraite comprennent des mesures qui contribuent à éliminer une bonne part de l'instabilité sous-jacente, surtout en ce qui concerne la valeur marchande de l'actif des régimes. La dette au titre des régimes de retraite comprend en fait les éléments suivants :

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Dette estimative au titre des prestations de retraite acquises	7 865,5	7 324,5	6 719,6	6 380,9	5 983,7	5 603,1	5 339,0	5 138,2
Valeur marchande de l'actif des régimes de retraite	8 030,5	7 449,3	6 521,7	6 086,5	4 926,3	5 445,1	5 407,4	5 819,1
Total partiel	(165,0)	(124,8)	197,9	294,4	1 057,4	158,0	(68,4)	(680,9)
Redressements comptables	38,6	155,0	(41,2)	(22,9)	(695,3)	214,6	511,0	1 276,9
Dette au titre des régimes de retraite	(126,4)	30,2	156,7	271,5	362,1	372,6	442,6	596,0

2.78 Le tableau montre une augmentation constante des prestations accumulées estimatives acquises par les participants aux divers régimes de retraite de la province. Cependant, la valeur marchande de l'actif des régimes de retraite fluctue considérablement. Au cours des huit exercices compris dans le tableau, l'actif des régimes a été à son plus bas le 31 mars 2003, avec une valeur de 4 926,3 millions de dollars, et à son plus haut le 31 mars 2007, avec une valeur de 8 030,5 millions de dollars.

2.79 Le tableau fait également état de la différence entre la valeur marchande de l'actif des régimes et le passif estimatif au titre des prestations accumulées des régimes à chaque fin d'exercice. Au 31 mars 2000, la valeur marchande de l'actif a même surpassé de 680,9 millions de dollars le passif estimatif au titre des prestations acquises par les participants aux régimes. Au 31 mars 2003, la situation s'était renversée, la valeur du passif estimatif excédant l'actif des régimes de 1 057,4 millions de dollars. Au 31 mars 2006, la situation s'était de renversée, la valeur marchande de l'actif surpassant le passif estimatif de 124,8 millions de dollars. Cette tendance s'est poursuivie pour l'exercice terminé le 31 mars

2007, pour lequel il est signalé que la valeur marchande de l'actif a dépassé le passif estimatif de 165,0 millions de dollars.

2.80 Les normes comptables visant les régimes de retraite des gouvernements permettent d'apporter des redressements qui atténuent l'incidence des changements importants dans les éléments de la dette au titre des régimes de retraite, par exemple le rendement des marchés sur l'actif. Ainsi, au 31 mars 2000, même si l'actif des régimes de retraite de la province excédait les obligations au titre des prestations estimatives de 680,9 millions de dollars, les états financiers de la province faisaient état d'une dette au titre des régimes de retraite de 596,0 millions de dollars. De même, au 31 mars 2003, la valeur des prestations accumulées estimatives des régimes excédait la valeur marchande de l'actif des régimes de 1 057,4 millions de dollars, alors que la dette au titre des régimes de retraite indiquée dans les états financiers de la province était de 362,1 millions de dollars. Au 31 mars 2007, la valeur marchande de l'actif des régimes dépasse de 165,0 millions de dollars les prestations accumulées estimatives, alors que la dette au titre des régimes de retraite indiquée dans les états financiers de la province est de 126,4 millions de dollars.

2.81 La variation annuelle dans la dette au titre des régimes de retraite ne s'explique pas entièrement par le rendement des marchés sur l'actif ou les redressements comptables. La province cotise également aux régimes de retraite afin d'en abaisser la dette. Le tableau qui suit compare les charges de retraite pour l'exercice avec les cotisations versées aux régimes par le gouvernement provincial.

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Charges de retraite	101,1	109,9	108,4	124,2	90,4	(0,7)	(51,1)	(9,1)
Cotisations de l'employeur	257,7	236,4	223,2	214,8	100,9	69,1	102,3	167,6
Diminution de la dette au titre des régimes de retraite	156,6	126,5	114,8	90,6	10,5	69,8	153,4	176,7

Dette consolidée aux fins provinciales

2.82 Le tableau qui suit fournit un historique du solde de la dette consolidée aux fins provinciales pour les huit derniers exercices.

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Dettes consolidées aux fins provinciales	9 272,8	8 942,4	8 397,0	8 485,8	8 418,7	8 004,7	7 656,2	7 408,5

2.83 Au 31 mars 2007, la dette consolidée aux fins provinciales était de 1 864,3 millions de dollars de plus qu'au 31 mars 2000. Voilà qui pourrait déconcerter certains lecteurs des états financiers, car cela semble incompatible avec la baisse de la dette nette au cours de la période. La principale explication réside dans le fonds d'amortissement de la province. Le tableau qui suit indique la valeur comptable du fonds d'amortissement de la province pour les huit derniers exercices.

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Valeur marchande du fonds d'amortissement	3 968,2	3 984,0	3 773,8	3 716,2	3 543,0	3 358,8	3 130,2	2 925,5

2.84 Donc, tandis que la dette consolidée pour fins provinciales a augmenté de 1 864,3 millions de dollars entre le 31 mars 2000 et le 31 mars 2007, 1 042,7 millions de dollars de ces emprunts ont été mis de côté dans le fonds d'amortissement de la province.

2.85 De plus, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006, la province est devenue responsable des prêts aux étudiants, d'une valeur de 209,2 millions de dollars. La dette consolidée a financé l'acquisition de cet actif financier.

2.86 Les fonds acquis au moyen d'emprunts servent aussi à abaisser la dette au titre des régimes de retraite de la province. Comme l'indique le dernier tableau de la section sur la dette au titre des régimes de retraite, la province a versé des sommes considérables dans les régimes de retraite au cours des huit derniers exercices.

2.87 L'augmentation de la dette consolidée aux fins provinciales qui a eu lieu durant l'exercice terminé le 31 mars 2007 est particulièrement déconcertante à première vue, car la province a enregistré un excédent et une diminution de la dette nette en 2007, mais la dette consolidée aux fins provinciales a augmenté de

330,4 millions de dollars, tandis que le fonds d'amortissement a en fait diminué de 15,8 millions. Toutefois, si on regarde le bilan, on voit que l'encaisse moins les emprunts à court terme a augmenté de 193,2 millions de dollars et, comme il est signalé précédemment, un versement de 156,6 millions de dollars a été fait sur la dette au titre des régimes de retraite durant l'exercice terminé le 31 mars 2007. Ces deux éléments expliquent pourquoi la dette consolidée aux fins provinciales a augmenté.

Immobilisations corporelles

2.88 Le tableau qui suit fournit un historique du solde des immobilisations corporelles pour les quatre derniers exercices.

	(millions \$)			
	2007	2006	2005	2004
Immobilisations corporelles	5 645,5	5 518,9	5 404,0	5 294,9
Contributions reportées pour dépenses en capital	(680,2)	(659,8)	(657,3)	(644,9)
Investissements provinciaux dans les immobilisations corporelles	4 965,3	4 859,1	4 746,7	4 650,0

2.89 Le tableau qui suit est une analyse des changements dans les contributions reportées pour dépenses en capital du gouvernement fédéral pour l'acquisition d'immobilisations corporelles au cours des trois derniers exercices.

	(millions \$)		
	2007	2006	2005
Solde d'ouverture	659,8	657,3	644,9
Fonds reçus pour acquérir des immobilisations corporelles	43,5	24,9	34,3
Amortissement des contributions reportées pour dépenses en capital	(23,1)	(22,4)	(21,9)
Solde de clôture	680,2	659,8	657,3

2.90 Voici une analyse des changements dans le solde des immobilisations corporelles pour les trois derniers exercices.

	(millions \$)		
	2007	2006	2005
Solde d'ouverture	5 518,9	5 404,0	5 294,9
Acquisitions	365,0	342,2	326,7
Amortissement des immobilisations corporelles	(238,1)	(226,9)	(215,3)
Perte sur ventes d'immobilisations corporelles	(0,3)	(0,4)	(2,3)
Solde de clôture	5 645,5	5 518,9	5 404,0

2.91 Le tableau qui suit présente les investissements annuels dans les immobilisations corporelles de 2005 à 2007. Il montre que la grande majorité de nos projets d'infrastructure ont été financés par le gouvernement provincial durant cette période. En moyenne, au cours des trois derniers exercices, environ 10 % du financement est venu du gouvernement fédéral.

	(millions \$)		
	2007	2006	2005
Investissements provinciaux	321,5	317,3	292,4
Investissements fédéraux	43,5	24,9	34,3
Total des investissements	365,0	342,2	326,7
Part provinciale du financement	88,1 %	92,7 %	89,5 %

Dette nette

2.92 La dette nette est une importante mesure de l'état des finances de la province. Le tableau qui suit fournit un historique de la dette nette de la province pour les huit derniers exercices.

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Dette nette	6 577,9	6 714,2	6 828,2	6 965,0	6 865,3	6 758,8	6 914,8	7 056,3

2.93 Au cours de cette période de sept ans, la dette nette a été réduite de 478,4 millions de dollars. La dette nette provinciale par habitant pour les huit derniers exercices est la suivante :

	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Dette nette (millions \$)	6 577,9	6 714,2	6 828,2	6 965,0	6 865,3	6 758,8	6 914,8	7 056,3
Population	749 000	749 000	752 000	752 000	751 000	750 000	750 000	750 000
Dette nette par habitant	8 782 \$	8 964 \$	9 080 \$	9 262 \$	9 142 \$	9 012 \$	9 220 \$	9 408 \$

2.94 Au 31 mars 2000, la part de la dette nette de la province assumée par chaque citoyen du Nouveau-Brunswick était de 9 408 \$. Au 31 mars 2007, cette part avait baissé à 8 782 \$.

2.95 La dette nette de la province exprimée en pourcentage du PIB pour les huit derniers exercices est la suivante :

	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Dette nette (millions \$)	6 577,9	6 714,2	6 828,2	6 965,0	6 865,3	6 758,8	6 914,8	7 056,3
PIB (PIB de l'année civile précédente)	25 221	24 162	23 487	22 346	21 169	20 684	20 085	19 041
Dette nette en pourcentage du PIB	26,1 %	27,8 %	29,1 %	31,2 %	32,4 %	32,7 %	34,4 %	37,1 %

2.96 Ces indicateurs de la dette nette affichent tous une amélioration pour la période de sept ans en question. Une autre façon d'évaluer ces résultats est de les comparer à ceux obtenus par les provinces dont la population est de taille similaire à celle du Nouveau-Brunswick. Dans ces tableaux, la dette nette provient des états financiers condensés vérifiés de chaque province, et les informations au sujet du PIB et de la population proviennent du site Web de Statistique Canada.

(millions \$)	
Dette nette	2007
Saskatchewan	6 446
Nouveau-Brunswick	6 578
Manitoba	10 403
Nouvelle-Écosse	12 357

Dette nette par habitant	2007
Saskatchewan	7 390 \$
Nouveau-Brunswick	8 782 \$
Manitoba	8 833 \$
Nouvelle-Écosse	13 245 \$

Dette nette en pourcentage du PIB	2007
Saskatchewan	16,0 %
Manitoba	23,6 %
Nouveau-Brunswick	26,1 %
Nouvelle-Écosse	36,0 %

Éléments communiqués dans les notes

2.97 En vertu des normes comptables, il n'est pas obligatoire de signaler immédiatement certains événements économiques, bien que la plupart doivent être communiqués dans les notes afférentes aux états financiers. Le traitement comptable de ces éléments par la province est correct, mais les lecteurs des états financiers devraient savoir quels sont ces éléments. Les principaux éléments sont les suivants :

- Passif éventuel
- Engagements
- Fluctuations des devises étrangères
- Valeur marchande des placements du fonds d'amortissement

Passif éventuel

2.98 La province a un certain nombre de prêts garantis. Les prêts garantis pour les huit derniers exercices, moins les provisions pour pertes constatées, sont les suivants :

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Prêts garantis	654,5	598,7	736,0	684,9	583,2	518,3	486,6	396,8

2.99 Ces chiffres montrent une augmentation importante de la valeur des garanties consenties par la province au cours de la période de cinq ans allant du 31 mars 2000 au 31 mars 2005, puis une baisse marquée en 2006. La baisse marquée de 2006 s'explique par la transformation des prêts aux étudiants de garanties en prêts en cours. Les garanties ont de nouveau augmenté en 2007, le solde atteignant 654,5 millions de dollars déduction faite des provisions pour pertes constatées.

2.100 Voici une ventilation des éléments des garanties de la province :

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
<i>Loi sur l'enseignement et la formation destinés aux adultes</i>	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	0,6	0,4	0,4	0,1	0,2	0,2	0,9	0,8
<i>Loi sur le développement économique</i>	128,5	123,5	103,8	124,8	47,4	33,8	35,9	43,7
<i>Loi sur le développement de l'emploi</i>	4,5	4,5	3,9	5,3	4,3	3,6	2,0	2,3
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	16,6	20,8	5,0	6,5	10,4	5,9	3,3	4,3
<i>Loi sur les mesures destinées à encourager l'élevage du bétail</i>	0,9	0,9	0,9	1,5	1,6	1,5	1,7	0,5
<i>Loi sur les foyers de soins</i>	8,7	9,4	10,3	10,6	10,6	10,7	10,6	11,0
<i>Loi sur la Société de développement régional</i>	3,3	3,5	3,3	3,4	3,7	3,5	4,0	3,9
<i>Loi sur l'aide à la jeunesse</i>	0	0	209,1	186,8	168,2	136,6	107,9	0
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	560,1	496,1	466,6	421,4	386,7	366,9	350,9	346,2
Sous-total	723,5	659,4	803,6	760,7	633,4	563,0	517,5	413,0
Provision pour pertes	69,0	60,7	67,6	75,8	50,2	44,7	30,9	16,2
Passif éventuel	654,5	598,7	736,0	684,9	583,2	518,3	486,6	396,8

2.101 Le tableau montre une augmentation importante des garanties accordées en vertu de la *Loi sur le développement économique*. Au 31 mars 2000, la valeur de ces garanties était de 43,7 millions de dollars. Elle était tombée à 33,8 millions de dollars au 31 mars 2002; depuis, elle a augmenté, atteignant 128,5 millions de dollars au 31 mars 2007. Les garanties en vertu de la *Loi sur le développement des pêches* ont aussi augmenté, passant de 4,3 millions de dollars au 31 mars 2000 à 20,8 millions au 31 mars 2006. Au 31 mars 2007, elles avaient baissé pour s'établir à 16,6 millions de dollars, ce qui représente toujours une augmentation importante sur la période de huit ans, soit 12,3 millions.

2.102 Le tableau montre aussi une augmentation importante de la valeur des garanties consenties par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick durant l'exercice terminé le 31 mars 2007.

2.103 En 2007, pour la première fois, la province a fait rapport de sa garantie des sommes déposées auprès des caisses populaires et les credit unions. Au 31 décembre 2006, le total des dépôts garantis se chiffrait à 2 740,4 millions de dollars. Étant donné l'importance du montant, le risque relié à la garantie doit être géré.

Engagements

2.104 Le tableau qui suit montre les engagements non réglés de la province pour les huit derniers exercices :

Engagements	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Contrats de location-exploitation	409,5	436,4	407,8	392,0	398,5	369,8	308,9	329,7
Dette à long terme des foyers de soins	121,5	111,8	84,1	84,8	86,3	81,0	78,6	68,2
Projets d'immobilisation autorisés	1 470,3	1 572,0	708,1	206,4	751,1	838,0	36,6	36,5

2.105 La hausse importante dans les projets d'immobilisation autorisés en 2002 et en 2003 est attribuable aux projets d'immobilisations d'Énergie NB. La valeur des projets d'immobilisation autorisés a augmenté considérablement au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006 et est demeurée relativement

élevée durant l'exercice terminé le 31 mars 2007. La satisfaction de ces engagements fera pression sur la dette nette de la province. Les notes afférentes aux états financiers ne fournissent aucun détail sur la nature de ces importants engagements, et il n'y a rien à ce sujet dans la discussion sur les résultats pour l'exercice qui accompagne les états financiers.

2.106 Les engagements au titre des contrats de location-exploitation et les engagements au titre de la dette à long terme des foyers de soins ont constamment augmenté entre 31 mars 2001 et le 31 mars 2006. En 2007, la dette à long terme des foyers de soins a continué d'augmenter, tandis que les engagements au titre des contrats de location-exploitation ont baissé.

Fluctuations des devises étrangères

2.107 Les normes comptables permettent de répartir les fluctuations des devises étrangères sur la durée restante du titre de créance non remboursé. La comptabilité des devises étrangères est complexe, et la méthode utilisée pour reporter les changements dans la valeur peut sembler contraire à l'intuition. Pour constater les changements relatifs aux devises étrangères, la dette impayée est réévaluée en fonction du taux de change en fin d'exercice, soit le 31 mars pour le Nouveau-Brunswick. Puis, une partie du changement est reportée comme une charge à passer lors d'exercices futurs, ce qui est fait en créant un compte pour les gains et pertes de change non matérialisés. Les gains de change non matérialisés sont comptabilisés dans le passif, et les pertes de change non matérialisées sont comptabilisées dans l'actif.

2.108 Le tableau qui suit montre les gains et pertes de change non matérialisés de la province pour les huit derniers exercices :

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Pertes (gains) de change non matérialisées	(48,9)	(48,7)	(39,9)	(22,8)	59,7	159,2	182,8	110,1

Valeur marchande des placements du fonds d'amortissement

2.109 La province ne fournit pas la valeur marchande de ses placements du fonds d'amortissement dans ses états financiers condensés. Cependant, elle produit des états financiers distincts pour le fonds d'amortissement, lesquels indiquent la valeur marchande des placements du fonds d'amortissement. Ces états financiers sont compris dans le volume 2 des comptes publics de la province. Le tableau qui suit montre la valeur comptable et la

valeur marchande de la part provinciale du fonds d'amortissement pour les exercices terminés le 31 mars 2000 jusqu'au 31 mars 2006.

Fonds d'amortissement	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Valeur comptable – part provinciale	3 984,0	3 773,8	3 716,2	3 543,0	3 358,8	3 130,2	2 925,5
Valeur comptable – part d'Énergie NB	336,4	391,6	363,7	351,3	327,4	297,3	295,1
Valeur comptable totale	4 320,4	4 165,4	4 079,9	3 894,3	3 686,2	3 427,5	3 220,6
Valeur marchande	4 636,4	4 583,3	4 575,9	4 255,3	3 913,0	3 703,3	3 448,4
Dépassement de la valeur marchande sur la valeur comptable	316,0	417,9	496,0	361,0	226,8	275,8	227,8

2.110 Le tableau montre que, au 31 mars 2006, le fonds d'amortissement avait une valeur marchande qui était passablement supérieure à la valeur comptable constatée.

État des résultats

Excédent

2.111 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007, la province signale un excédent de 236,8 millions de dollars.

2.112 Le tableau qui suit montre l'excédent des quatre derniers exercices, tel que constaté initialement et tel que retraité.

Excédent (déficit)	(millions \$)			
	2007	2006	2005	2004
Tel que constaté initialement	236,8	243,6	242,2	(103,2)
Tel que retraité	236,8	235,0	233,7	(181,9)

Changement dans la dette nette

2.113 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007, la province enregistre une diminution de la dette nette de 136,3 millions de dollars.

2.114 Le tableau qui suit montre le changement dans la dette nette pour les sept derniers exercices tel que constaté initialement et tel que retraité.

(Augmentation) Diminution de la dette nette	(millions \$)						
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Tel que constaté initialement	136,3	122,6	131,5	(103,2)	(109,4)	143,8	181,8
Tel que retraité	136,3	114,0	136,8	(99,7)	(106,5)	156,0	141,5

Recettes

2.115 Les principaux éléments des recettes que nous avons analysés sont les suivants :

- Recettes totales
- Recettes de provenance provinciale
- Taxes à la consommation
- Impôts sur le revenu
- Autres recettes provinciales
- Recettes de provenance fédérale

Recettes totales

2.116 Le tableau qui suit contient les recettes de la province pour les huit derniers exercices, réparties selon les recettes de provenance provinciale et les recettes de provenance fédérale.

Recettes	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Provenance provinciale	4 161,6	3 930,2	3 627,2	3 533,7	3 331,4	3 216,1	3 067,7	2 974,3
Provenance fédérale	2 487,3	2 392,9	2 354,6	1 917,6	1 911,9	2 038,6	1 804,8	1 811,9
Total	6 648,9	6 323,1	5 981,8	5 451,3	5 243,3	5 254,7	4 872,4	4 786,2

2.117 Le tableau qui suit montre l'augmentation (la diminution) annuelle de chaque principale source de recettes, exprimée en dollars et en pourcentage.

Recettes	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
(millions \$)							
Provenance provinciale	231,4	303,0	93,5	202,3	115,3	148,5	93,4
Provenance fédérale	94,4	38,3	437,0	5,7	(126,7)	233,8	(7,1)
Total	325,8	341,3	530,5	208,0	(11,4)	382,3	86,3
%							
Provenance provinciale	5,9	8,4	2,6	6,1	3,6	4,8	3,1
Provenance fédérale	3,9	1,6	22,8	0,3	(6,2)	13,0	(0,4)
Total	5,2	5,7	9,7	4,0	(0,2)	7,8	1,8

2.118 Les recettes de provenance provinciale ont augmenté de 40,7 % depuis l'exercice terminé le 31 mars 2000, tandis que les

recettes de provenance fédérale ont augmenté de 37,5 %. Le tableau qui suit montre la part des recettes annuelles constituée par chaque source principale.

Recettes	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Provenance provinciale	62,6 %	62,2 %	60,6 %	64,8 %	63,5 %	61,2 %	63,0 %	62,1 %
Provenance fédérale	37,4 %	37,8 %	39,4 %	35,2 %	36,5 %	38,8 %	37,0 %	37,9 %

2.119 Au cours de ces huit exercices, les recettes de provenance provinciale ont représenté au plus fort 64,8 % des recettes totales, et au plus bas, 60,6 %. À l'heure actuelle, le pourcentage se situe à 62,6 %, ce qui est similaire au pourcentage de 2000, qui était de 62,1 %.

Recettes de provenance provinciale

2.120 Le tableau qui suit compare les recettes de provenance provinciale au PIB.

Recettes	(millions \$)						
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Provenance provinciale	4 161,6	3 930,2	3 627,2	3 533,7	3 331,4	3 216,1	3 067,7
PIB (PIB de l'année civile précédente)	25 221	24 162	23 487	22 346	21 169	20 684	20 085
Recettes de provenance provinciale en % du PIB	16,5 %	16,3 %	15,4 %	15,8 %	15,7 %	15,5 %	15,3 %
Croissance en % des recettes de provenance provinciale	5,9 %	8,4 %	2,6 %	6,1 %	3,6 %	4,8 %	3,1 %
Croissance en % du PIB	4,4 %	2,9 %	5,1 %	5,6 %	2,3 %	3,0 %	5,5 %

2.121 Au cours de cinq des sept derniers exercices, les recettes de provenance provinciale ont augmenté à un rythme supérieur au taux de croissance du PIB. Il s'ensuit que, en 2007, les recettes de provenance provinciale constituent 16,5 % du PIB, comparativement à 15,3 % en 2001.

2.122 Le tableau qui suit affiche les principales catégories de recettes de provenance provinciale et leur historique pour les huit derniers exercices.

2.123 Les cases ombragées indiquent que les recettes de la catégorie sont supérieures à celles de l'exercice précédent.

Recettes de provenance provinciale	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxes à la consommation	1 169,2	1 161,4	1 059,3	1 139,5	1 050,1	913,7	889,6	824,1
Impôts fonciers	351,5	341,0	334,1	303,9	295,0	288,6	274,7	258,1
Impôts sur le revenu	1 512,9	1 224,4	1 176,1	1 065,6	1 051,5	1 092,1	1 091,9	1 045,2
Autres taxes et impôts	86,6	90,8	94,7	103,4	85,0	81,9	69,2	65,8
Licences et permis	116,4	113,8	103,0	104,1	103,0	101,6	106,6	105,4
Redevances	68,7	67,8	70,7	70,4	60,0	61,1	66,5	62,5
Revenus de placement	308,5	409,6	283,7	252,7	176,7	246,3	156,4	211,3
Autres recettes provinciales	315,9	295,0	284,0	271,6	267,1	199,9	192,8	198,2
Gains du fonds d'amortissement	231,8	226,4	221,6	222,5	243,0	230,9	220,0	203,7
Total	4 161,5	3 930,2	3 627,2	3 533,7	3 331,4	3 216,1	3 067,7	2 974,3

Taxes à la consommation

2.124 Le tableau qui suit fournit des détails sur les recettes provenant des taxes à la consommation pour les huit derniers exercices.

Taxes à la consommation	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe sur l'essence et les carburants	215,2	232,1	239,7	234,9	222,1	184,3	186,5	185,5
Taxe de vente harmonisée	872,1	838,7	723,0	803,1	736,0	659,6	653,2	590,7
Taxe sur le tabac	81,9	90,5	96,5	101,4	91,9	69,7	49,8	47,8
Autres	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total	1 169,2	1 161,4	1 059,3	1 139,5	1 050,1	913,7	889,6	824,1
Augmentation (diminution)	7,8	102,1	(80,2)	89,4	136,4	24,1	65,5	10,1
Augmentation (diminution) en pourcentage	0,7 %	9,6 %	(7,0 %)	8,5 %	14,9 %	2,7 %	7,9 %	1,2 %
Total en pourcentage du PIB	4,6 %	4,8 %	4,5 %	5,1 %	5,0 %	4,4 %	4,4 %	4,3 %

2.125 Au cours de la période de huit ans, le principal changement dans la taxe sur l'essence et les carburants est venu des augmentations de la taxe en 2003. La diminution de cette source de recettes en 2007 découle d'une diminution du taux de la taxe. De plus, toujours au cours de cette période de huit ans, la taxe de vente harmonisée a augmenté de façon constante, sauf en 2005, exercice

pour lequel la diminution a découlé de redressements d'exercices antérieurs reliés aux recettes provenant de la taxe de vente harmonisée. L'exercice terminé le 31 mars 2003 est aussi le premier exercice pour lequel des intérêts débiteurs d'un exercice complet ont été constatés relativement à la dette contractée pour l'autoroute entre Fredericton et Moncton. Si nous prenons les recettes provenant de la taxe sur l'essence de 2002 comme année de référence, nous pouvons comparer les recettes supplémentaires approximatives découlant de l'augmentation de la taxe aux intérêts sur la dette liée à l'autoroute :

	(millions \$)					
	2007	2006	2005	2004	2003	2002
Taxe supplémentaire sur l'essence et les carburants	30,9	47,8	55,4	50,6	37,8	0
Intérêts sur la dette au titre de l'autoroute	55,4	56,5	57,5	58,1	55,8	22,5

2.126 Le ratio entre les recettes provenant de la taxe de vente harmonisée et le PIB pour les huit derniers exercices est le suivant :

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe de vente harmonisée	872,1	838,7	723,0	803,1	736,0	659,6	653,2	590,7
PIB (PIB de l'année civile précédente)	25 221	24 162	23 487	22 346	21 169	20 684	20 085	19 041
Ratio	3,5 %	3,5 %	3,1 %	3,6 %	3,5 %	3,2 %	3,3 %	3,1 %

Impôts sur le revenu

2.127 Le tableau qui suit fournit les détails des recettes provenant des impôts sur le revenu pour les huit derniers exercices.

Impôts sur le revenu	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Impôt sur le revenu des sociétés	217,6	150,3	173,1	111,1	134,9	179,9	178,6	141,0
Taxe sur les minéraux métalliques	120,2	10,5	2,8	2,2	5,7	2,3	3,3	3,9
Impôt sur le revenu des particuliers	1 175,1	1 063,6	1 000,2	952,3	910,9	909,9	910,0	900,3
Total	1 512,9	1 224,4	1 176,1	1 065,6	1 051,5	1 092,1	1 091,9	1 045,2
Total en pourcentage du PIB (PIB de l'année civile précédente)	6,0 %	5,1 %	5,0 %	4,8 %	5,0 %	5,3 %	5,4 %	5,5 %

2.128 Le tableau qui suit compare l'impôt sur le revenu des sociétés à la composante du PIB constituée des bénéfices des sociétés avant impôts :

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Impôt sur le revenu des sociétés	217,6	150,3	173,1	111,1	134,9	179,9	178,6	141,0
Bénéfices des sociétés avant impôts (année civile précédente)	2 750	2 324	2 468	1 953	1 832	1 904	1 846	1 769
Pourcentage	7,9 %	6,5 %	7,0 %	5,7 %	7,4 %	9,4 %	9,7 %	8,0 %

2.129 Les hausses de pourcentage des impôts sur le revenu des particuliers au cours des sept derniers exercices sont les suivantes :

	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Impôt sur le revenu des particuliers	10,5 %	6,3 %	5,0 %	4,5 %	0,1 %	0,0 %	1,1 %

2.130 Le tableau qui suit montre la croissance, au cours des sept dernières années civiles, du revenu personnel par habitant et de certaines composantes pertinentes du PIB de la province :

	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Augmentation du revenu par habitant	4,2 %	3,4 %	4,0 %	3,5 %	2,5 %	2,5 %	4,8 %
Augmentation de la composante revenu du travail du PIB	4,0 %	3,5 %	4,0 %	5,5 %	4,3 %	0,5 %	6,1 %
Augmentation de la composante revenu du travail, intérêts et entreprises non constituées du PIB	3,8 %	3,8 %	3,8 %	5,0 %	2,4 %	0,7 %	5,5 %

2.131 Cela porte à confusion; en effet, alors que le revenu par habitant a augmenté à un rythme raisonnablement constant au cours des quatre derniers exercices, les impôts sur le revenu des particuliers perçus par le gouvernement provincial ont augmenté davantage au cours des trois derniers exercices. Il est difficile de comprendre comment la croissance de l'impôt sur le revenu des particuliers peut dépasser la croissance de la composante revenu du travail du PIB. Cela demeure vrai même quand la croissance de la composante revenu du travail du PIB est ajoutée à la croissance de la composante intérêts et placements et au revenu des entreprises non constituées.

2.132 Une analyse plus poussée de la source de recettes constituée de l'impôt sur le revenu des particuliers montre que les redressements affectés aux exercices antérieurs ont eu des répercussions importantes sur le montant des recettes inscrites, quel que soit l'exercice.

2.133 Les éléments des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers au cours des sept derniers exercices sont les suivants :

Impôts sur le revenu des particuliers	(millions \$)						
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Estimation de l'exercice en cours	1 097,3	1 029,6	979,2	939,1	903,6	881,2	893,5
Redressement affecté aux exercices antérieurs	77,8	34,0	21,1	13,2	7,4	28,7	17,4
Autres	0,0	0,0	(0,1)	0,0	(0,1)	0,0	(0,9)
Total	1 175,1	1 063,6	1 000,2	952,3	910,9	909,9	910,0

2.134 Même après que les répercussions des redressements affectés aux exercices antérieurs sont prises en compte, les augmentations des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers au cours des dernières années dépassent largement ce que les données économiques laissent entendre.

2.135 Il semble qu'une telle situation ne soit pas unique au Nouveau-Brunswick. Dans le plan budgétaire du gouvernement fédéral de 2007, un texte portant sur l'« Élasticité des revenus tirés de l'impôt sur le revenu des particuliers » est compris dans les perspectives financières. Ce texte dit en partie ceci :

L'élasticité des revenus tirés de l'impôt sur le revenu des particuliers (IRP) mesure la variation en pourcentage des rentrées d'IRP découlant d'une variation de 1 % du revenu des particuliers. Il s'agit d'un élément clé de la prévision des rentrées d'IRP.

En général, les rentrées d'IRP croissent un peu plus rapidement que le revenu des particuliers, ce qui est attribuable au caractère progressif du régime de l'impôt sur le revenu, selon lequel les taux marginaux d'imposition deviennent plus élevés à mesure que le revenu imposable augmente.

En 2006-2007, on estime que l'élasticité sous-jacente se situe à 1,8 environ, soit bien au-dessus de l'hypothèse d'élasticité de 1,2 utilisée par la plupart des économistes. L'élasticité particulièrement élevée en 2006-2007 peut résulter d'une gamme de facteurs, dont des gains globaux de revenu réel élevés et une concentration de la croissance du revenu chez les personnes à revenu plus élevé (qui sont assujetties à un taux effectif d'imposition supérieur). Il se peut aussi que, selon les estimations actuelles, la croissance du revenu des particuliers soit quelque peu sous-évaluée. Ce ne sera que dans deux ans, lorsque des données détaillées sur les déclarations fiscales pour 2006 seront publiées, que l'on pourra déterminer quel facteur a eu une incidence en 2006-2007.

Autres recettes provinciales

2.136 Le tableau qui suit fournit les détails de certaines autres recettes de provenance provinciale pour les huit derniers exercices.

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe sur les primes d'assurance	40,1	39,4	39,7	42,2	34,3	30,3	28,2	25,9
Taxe sur le capital des grandes sociétés	34,7	36,3	39,5	47,3	38,7	39,0	30,6	28,1
Permis – véhicules à moteur	96,0	93,4	82,3	78,0	78,8	79,1	80,6	78,8
Redevances – forêts	58,8	56,9	60,2	62,9	53,1	54,6	58,3	54,5
Recettes des loteries	113,0	111,2	118,1	116,7	109,1	89,2	89,7	86,3
Corporation financière d'électricité du N-B	18,7	131,6	7,8	(18,0)	(77,4)	19,0	(78,0)	17,0
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	131,5	126,1	122,6	118,6	110,1	106,8	103,0	100,8
Gains du fonds d'amortissement	231,8	226,4	221,6	222,5	243,0	230,9	220,0	203,7

2.137 Les taux de croissance annuels moyens de chacune des sources de recettes provinciales en question, à l'exception des recettes de la Corporation financière d'électricité du Nouveau-Brunswick, sont les suivants :

Source des recettes	Taux de croissance annuel moyen sur sept exercices
Taxe sur les primes d'assurance	6,4 %
Recettes des loteries	3,9 %
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	3,9 %
Taxe sur le capital des grandes sociétés	3,1 %
Permis – véhicules à moteur	2,9 %
Gains du fonds d'amortissement	1,9 %
Redevances – forêts	1,1 %

2.138 Alors que l'impôt sur le capital des grandes sociétés a connu durant sept ans un taux de croissance annuel de 3,1 %, de fait, ce taux a baissé trois années de suite.

Recettes de provenance fédérale

2.139 Le tableau qui suit montre les principales catégories de recettes de provenance fédérale et leur historique pour les sept derniers exercices.

	(millions \$)						
Recettes de provenance fédérale	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	706,9	696,3	607,3	545,2	498,9	494,9	404,0
Transfert visant la réforme des soins de santé	0	0	35,3	0	0	0	0
Paiements de péréquation	1 450,8	1 348,0	1 395,5	1 089,3	1 146,9	1 321,3	1 150,5
Autres subventions inconditionnelles	1,9	1,9	1,7	1,9	1,9	1,9	1,9
Subventions conditionnelles	304,6	324,3	292,8	259,9	243,8	200,6	194,8
Paiement de transition à l'harmonisation							34,0
Amortissement des contributions reportées	23,2	22,4	22,0	21,3	20,4	19,9	19,6
Total	2 487,4	2 392,9	2 354,6	1 917,6	1 911,9	2 038,6	1 804,8
Augmentation (diminution)	94,5	38,3	437,0	5,7	(126,7)	233,8	(7,1)
Augmentation (diminution) en pourcentage	3,9 %	1,6 %	22,8 %	0,3 %	(6,2 %)	13,0 %	(0,4 %)

2.140 Bien que la croissance des recettes de provenance fédérale ait grandement fluctué au cours des sept derniers exercices, comme nous l'avons indiqué précédemment, le pourcentage du total des recettes de la province qui est de provenance fédérale se situe au même niveau qu'à l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Charges

2.141 Les principaux éléments des charges que nous avons analysés sont les suivants :

- Charges totales
- Charges par ministère
- Intérêts débiteurs
- Charges pour provisions
- Dépenses

Charges totales

2.142 La province a commencé à comptabiliser les immobilisations corporelles durant l'exercice terminé le 31 mars 2005, et elle a retraité les chiffres de 2004 pour tenir compte du changement. Cela signifie que l'état des résultats de la province présente maintenant

les charges plutôt que les dépenses, et aussi que les comparaisons des charges ne sont possibles que pour quatre exercices.

2.143 Le tableau qui suit montre les charges de la province pour les quatre derniers exercices.

Charges	2007		2006		2005		2004	
	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%
Éducation et formation	1 305,5	20,4	1 309,7	21,5	1 189,0	20,7	1 168,1	20,7
Santé	2 110,2	32,9	1 957,8	32,2	1 837,0	32,0	1 788,5	31,7
Services familiaux et communautaires	824,0	12,9	775,4	12,7	730,5	12,7	716,6	12,7
Services de protection	233,6	3,6	161,2	2,6	151,2	2,6	145,2	2,6
Développement économique	205,6	3,2	181,2	3,1	183,6	3,2	167,0	3,0
Travail et emploi	120,4	1,9	117,4	1,9	117,5	2,0	121,5	2,2
Secteur des ressources	193,0	3,0	160,1	2,6	166,8	2,9	159,0	2,8
Transports	347,5	5,4	336,3	5,5	310,5	5,4	307,5	5,5
Gouvernement central	512,9	8,0	497,6	8,2	481,1	8,4	476,9	8,5
Service de la dette publique	559,4	8,7	591,4	9,7	580,9	10,1	582,9	10,3
Total	6 412,1	100,0	6 088,1	100,0	5 748,1	100,0	5 633,2	100,0

2.144 Le tableau qui suit montre la croissance annuelle des charges de la province pour les trois derniers exercices :

Charges	2007		2006		2005	
	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%
Éducation et formation	(4,2)	(0,3)	120,7	10,2	20,9	1,8
Santé	152,4	7,8	120,8	6,6	48,5	2,7
Services familiaux et communautaires	48,6	6,3	44,9	6,1	13,9	1,9
Services de protection	72,4	44,9	10,0	6,6	6,0	4,1
Développement économique	24,4	13,5	(2,4)	(1,3)	16,6	9,9
Travail et emploi	3,0	2,6	(0,1)	(0,1)	(4,0)	(3,3)
Secteur des ressources	32,9	20,5	(6,7)	(4,0)	7,8	4,9
Transports	11,2	3,3	25,8	8,3	3,0	1,0
Gouvernement central	15,3	3,1	16,5	3,4	4,2	0,9
Service de la dette publique	(32,0)	(5,4)	10,5	1,8	(2,0)	(0,3)
Total	324,0	5,3	340,0	5,9	114,9	2,0
Taux de croissance du PIB		4,4		2,9		5,1

2.145 L'importante augmentation dans les charges reliées aux services de protection est principalement attribuable à l'affectation d'une somme de 60 millions de dollars à la stabilisation et au soutien des caisses populaires.

2.146 L'importante augmentation dans les charges reliées au secteur des ressources est principalement attribuable à l'affectation d'une somme de 26,6 millions de dollars au nettoyage du port de Saint John.

2.147 En 2005, le taux de croissance des charges a été inférieur au taux de croissance du PIB, tandis qu'en 2006 et en 2007, il a été supérieur.

2.148 Les notes afférentes aux états financiers offrent aussi le détail des charges selon la classification des codes primaires :

Code primaire	2007		2006		2005		2004	
	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%
Frais de personnel	2 053,3	32,0	1 994,3	32,8	1 966,6	34,2	1 916,9	34,0
Autres services	1 335,9	20,8	1 195,0	19,6	1 044,3	18,2	980,3	17,4
Fournitures et approvisionnements	148,6	2,3	127,3	2,1	124,7	2,2	113,5	2,0
Biens et matériels	102,9	1,6	88,8	1,5	73,3	1,3	69,4	1,2
Contributions et subventions à ou au nom des :								
Municipalités et districts de services locaux	166,2	2,6	151,2	2,5	143,7	2,5	145,1	2,6
Particuliers	1 016,4	15,9	971,0	15,8	943,2	16,4	894,0	15,9
Foyers de soins	169,1	2,6	144,6	2,4	131,8	2,3	125,1	2,2
Autres	517,5	8,1	497,8	8,2	471,7	8,2	435,2	7,7
Service de la dette et autres frais	664,2	10,4	691,2	11,4	633,4	11,0	663,3	11,8
Amortissement	238,0	3,7	226,9	3,7	215,4	3,7	290,4	5,2
Total	6 412,1	100,0	6 088,1	100,0	5 748,1	100,0	5 633,2	100,0

Charges par ministère

2.149 Le tableau qui suit offre une comparaison sur quatre ou deux exercices des ministères ou des catégories présentant les dix charges les plus importantes pour l'exercice terminé le 31 mars 2007. Pour le ministère de l'Éducation et le ministère de la Formation et du Développement de l'emploi, la comparaison vise deux exercices en raison des réorganisations qui ont eu lieu dans ces ministères.

	2007		2006		2005		2004	
	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%
Régies régionales de la santé	1 444,9	22,5	1 284,9	21,1	1 192,7	20,7	1 106,9	19,6
Services familiaux et communautaires	817,8	12,8	761,4	12,5	724,3	12,6	710,5	12,6
Santé et Mieux-être	603,3	9,4	615,6	10,1	593,6	10,3	550,4	9,8
Service de la dette publique	559,4	8,7	591,4	9,7	580,9	10,1	582,9	10,3
CESPM	215,8	3,4	258,5	4,2	185,2	3,2	179,7	3,2
Amortissement	238,1	3,7	226,9	3,7	215,4	3,7	290,4	5,2
Transports	209,9	3,3	204,1	3,4	182,2	3,2	179,1	3,2
Sécurité publique	119,4	1,9	112,1	1,8	105,0	1,8	99,8	1,8
Éducation	850,4	13,3	817,0	13,4				
Formation et Développement de l'emploi	293,2	4,6	289,8	4,8				

Intérêts débiteurs

2.150 Les notes afférentes aux états financiers fournissent des détails sur les frais de la dette. Le tableau qui suit offre une comparaison des huit derniers exercices :

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Intérêts	739,7	744,5	756,9	766,2	799,1	817,2	851,1	833,4
Intérêts sur contrat de location-acquisition – autoroute entre Fredericton et Moncton	55,4	56,5	57,5	58,1	55,8	22,5	0	0
Intérêts sur autres contrats de location-acquisition	2,2	2,2	2,3	2,3	2,4	2,4	2,5	2,5
Charges liées aux opérations de change	(30,8)	(7,8)	(21,7)	(40,3)	35,4	56,6	44,5	27,2
Autres charges	2,1	1,7	1,9	2,1	3,3	1,8	1,2	8,5
Sous-total	768,6	797,1	796,9	788,4	896,0	900,5	899,3	871,6
Recouvrements d'intérêts – Corporation financière de l'électricité	(209,2)	(205,7)	(216,0)	(205,5)	(235,1)	(248,7)	(262,0)	(260,9)
Service de la dette publique	559,4	591,4	580,9	582,9	660,9	651,8	637,3	610,7
Moins les gains du fonds d'amortissement	(231,8)	(226,4)	(221,6)	(222,5)	(243,0)	(230,9)	(220,0)	(203,7)
Sous-total	327,6	365,0	359,3	360,4	417,9	420,9	417,3	407,0
Intérêts imputés au titre des régimes de retraite	0,4	30,9	17,6	85,4	27,9	3,5	(53,6)	(9,1)
Intérêts sur les prêts étudiants	11,6	6,8	0	0	0	0	0	0
Total	339,6	402,7	376,9	445,8	445,8	424,4	363,7	397,9

2.151 Le total partiel obtenu en soustrayant les gains du fonds d'amortissement du service de la dette publique est le meilleur indicateur des frais d'intérêt nets. Ceux-ci ont atteint un sommet de 420,9 millions de dollars en 2002 et leur niveau le plus bas en 2007, se chiffrant alors à 327,6 millions.

Charges pour provisions

2.152 La province établit des provisions pour les prêts en cours, les garanties d'emprunt et autres pertes potentielles. Les charges pour provisions des huit derniers exercices sont les suivantes :

	(millions \$)							
	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Charge pour provisions	69,9	59,7	77,5	71,2	33,0	43,2	65,3	46,5

Dépenses

2.153 Avant de commencer à comptabiliser les immobilisations corporelles durant l'exercice terminé le 31 mars 2005, la province présentait les dépenses dans l'état des recettes et des dépenses. En vertu d'une telle approche, le coût d'acquisition des immobilisations corporelles était compris à titre de dépense, et l'amortissement n'était pas constaté. Nous pouvons comparer les dépenses totales des six derniers exercices :

Dépenses	2007	2006	2005	2004	2003	2002
Dépenses (millions \$)	6 548,2	6 211,6	5 857,3	5 576,7	5 379,2	5 081,3
Augmentation (millions \$)	336,6	354,3	280,6	197,5	297,9	353,6
Augmentation en pourcentage	5,4 %	6,0 %	5,0 %	3,7 %	5,9 %	7,5 %

2.154 Le tableau qui suit compare la croissance des dépenses avec la croissance du PIB et la croissance des recettes :

	2007	2006	2005	2004	2003	2002
Croissance des dépenses	5,4 %	6,0 %	5,0 %	3,7 %	5,9 %	7,5 %
Croissance du PIB (PIB de l'année civile précédente)	4,4 %	2,9 %	5,1 %	5,6 %	2,3 %	3,0 %
Croissance des recettes	5,2 %	5,7 %	9,7 %	4,0 %	(0,2 %)	7,8 %

2.155 En 2007, comme en 2006, la croissance des dépenses a dépassé la croissance du PIB et la croissance des recettes.

Historique de la dette nette depuis le 31 mars 1987

2.156 Au 31 mars 2007, la dette nette du Nouveau-Brunswick se chiffrait à 6 577,9 millions de dollars, ce qui représente 26,1 % du produit intérieur brut de la province. Comme son nom l'implique, la dette nette signifie que la province doit plus d'argent qu'elle n'en possède; c'est la différence entre le passif et l'actif financier de la province.

2.157 Au 31 mars 2007, le passif total de la province s'élevait à 8 204,7 millions de dollars, et l'actif financier total était de 1 626,8 millions, pour une dette nette de 6 577,9 millions.

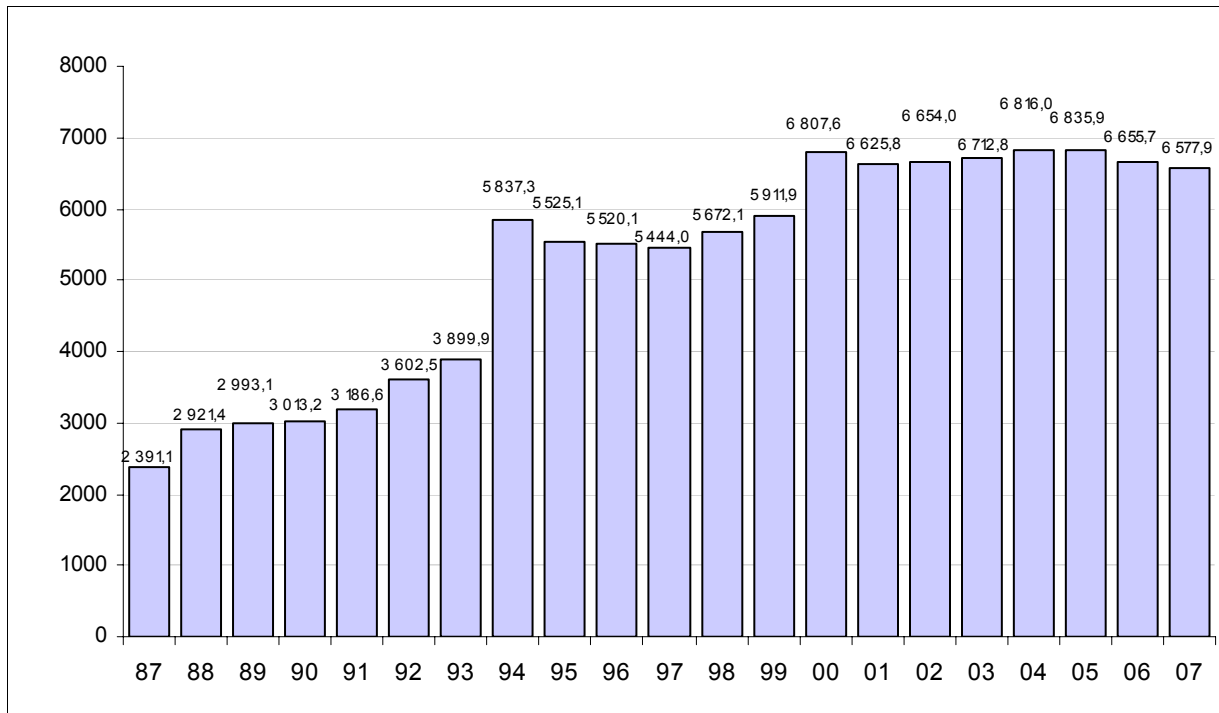
2.158 À notre avis, la dette nette est importante, et elle doit être gérée correctement. Le changement annuel dans la dette nette est une mesure du rendement qui a autant d'importance que l'excédent ou le déficit annuel. La présente section vise à mieux expliquer la dette nette et à voir comment elle s'est accumulée au cours des vingt dernières années.

Historique de la dette nette

2.159 Au 31 mars 1987, la province enregistrait une dette nette de 2 391,1 millions de dollars. Le tableau et le graphique qui suivent montrent la dette nette telle qu'elle a été enregistrée initialement au 31 mars de chaque exercice de 1987 à 2007.

Exercice	Dette nette (millions \$)
1987	2 391,1
1988	2 921,4
1989	2 993,1
1990	3 013,2
1991	3 186,6
1992	3 602,5
1993	3 899,9
1994	5 837,3
1995	5 525,1
1996	5 520,1
1997	5 444,0

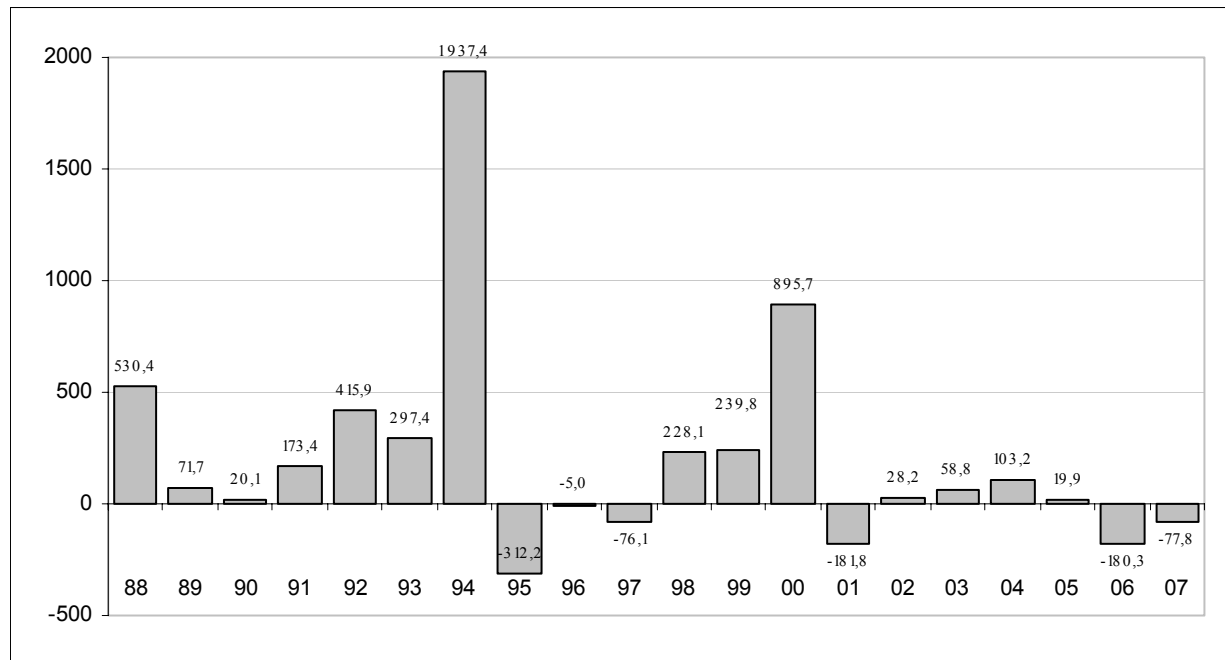
Exercice	Dette nette (millions \$)
1998	5 672,1
1999	5 911,9
2000	6 807,6
2001	6 625,8
2002	6 654,0
2003	6 712,8
2004	6 816,0
2005	6 835,9
2006	6 655,7
2007	6 577,9



2.160 Partant des chiffres de fin d'exercice qui précèdent, le tableau et le graphique qui suivent montrent le changement annuel dans la dette nette présenté initialement dans les états financiers.

Exercice	Augmentation (diminution) de la dette nette (millions \$)
1988	530,4
1989	71,7
1990	20,1
1991	173,4
1992	415,9
1993	297,4
1994	1 937,4
1995	(312,2)
1996	(5,0)
1997	(76,1)

Exercice	Augmentation (diminution) de la dette nette (millions \$)
1998	228,1
1999	239,8
2000	895,7
2001	(181,8)
2002	28,2
2003	58,8
2004	103,2
2005	19,9
2006	(180,3)
2007	(77,8)



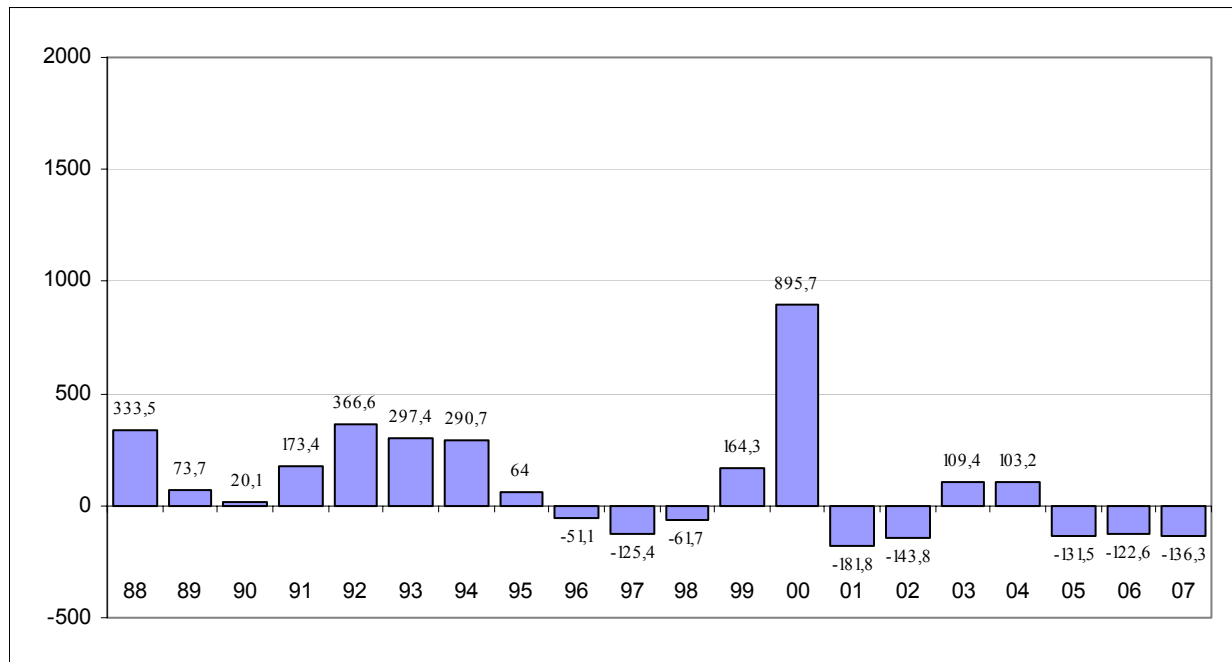
2.161 Cependant, pour n'importe quel exercice donné, une partie du changement dans la dette nette peut être attribuable aux modifications apportées aux conventions comptables pour respecter les principes comptables généralement reconnus au Canada pour les gouvernements. Dans ces cas, seule une partie du changement dans la dette nette découle des événements qui se sont produits durant l'exercice. Le tableau qui suit répartit le changement dans la dette nette de chaque exercice entre le changement qui s'est produit durant l'exercice et le changement qui a modifié les exercices antérieurs.

2.162 Le changement dans la dette nette durant l'exercice est la portion du changement dans la dette nette qui était sous le contrôle direct du gouvernement en poste. Le changement dans la dette nette relié aux exercices antérieurs est la portion qui découle de l'application de nouvelles conventions comptables aux exercices antérieurs, comme l'exigent les conventions comptables généralement reconnues.

Exercice	Augmentation (diminution) de la dette nette (millions \$)	Changement relié aux exercices antérieurs	Changement durant l'exercice tel qu'enregistré initialement
1988	530,4	196,9	333,5
1989	71,7	(2,0)	73,7
1990	20,1	0,0	20,1
1991	173,4	0,0	173,4
1992	415,9	49,3	366,6
1993	297,4	0,0	297,4
1994	1 937,4	1 646,7	290,7
1995	(312,2)	(376,2)	64,0
1996	(5,0)	46,1	(51,1)
1997	(76,1)	49,3	(125,4)
1998	228,1	289,8	(61,7)
1999	239,8	75,5	164,3
2000	895,7	0,0	895,7
2001	(181,8)	0,0	(181,8)
2002	28,2	172,0	(143,8)
2003	58,8	(50,6)	109,4
2004	103,2	0,0	103,2
2005	19,9	151,4	(131,5)
2006	(180,3)	(57,7)	(122,6)
2007	(77,8)	58,5	(136,3)
Total	4 186,8	2 249,0	1 937,8

2.163 La forte augmentation dans la dette nette en 2000 s'explique par la constatation de l'obligation au titre du contrat de location-acquisition pour l'autoroute entre Fredericton et Moncton, obligation dont aucune partie n'avait été imputée aux exercices antérieurs aux fins de comptabilité.

2.164 Voici une illustration graphique du changement dans la dette nette durant l'exercice :



2.165 En conséquence, sur l'augmentation de 4 186,8 millions de dollars enregistrée pour la dette nette selon les chiffres initialement inscrits au cours des 20 derniers exercices, 2 249,0 millions ont été comptabilisés à titre de redressements affectés à des exercices antérieurs en raison de modifications aux conventions comptables.

2.166 Comme le montre le tableau qui suit, les modifications aux conventions comptables apportées au cours des 20 derniers exercices sont considérables, ce qui rend difficile la comparaison des résultats d'un exercice à un autre. Les modifications aux conventions comptables ont été les suivantes :

Exercice et domaine	Description	Augmentation (diminution) de la dette nette (millions \$)
1988 Opérations de change	La méthode de comptabilisation des éléments d'actif et de passif libellés en devises est changée; au lieu d'être inscrits au taux de change en vigueur au moment de leur émission, ces éléments sont maintenant comptabilisés au taux de change en vigueur au 31 mars de chaque année. Les gains et pertes de change non matérialisés sont amortis sur la durée restante du titre connexe.	64,9
1988 Contrats de location-acquisition	Les contrats à long terme en vertu desquels la province assume la grande majorité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien loué, qui étaient auparavant comptabilisés à titre de baux, sont maintenant comptabilisés à titre de contrats de location-acquisition, et la valeur actualisée est imputée aux dépenses en capital.	15,3
1988 Prêts aux hôpitaux	Les prêts consentis aux hôpitaux qui étaient remboursés au moyen de subventions futures accordées par la province sont reclassés à titre de dépenses en capital.	21,7
1988 Achat de terres	Les achats de terres agricoles dans le cadre du programme de concession à bail de terres, qui étaient comptabilisés dans les prêts et avances, sont imputés aux dépenses en capital.	6,0
1988 Biens destinés à la revente	Les biens destinés à la revente sont imputés aux dépenses en capital s'ils ne sont pas vendus dans les deux ans suivant leur acquisition.	4,7
1988 Avances à Habitation N.-B.	Certains prêts et avances consentis à la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick sont imputés aux dépenses.	84,3
1989 Comptes à but spécial	Les soldes des comptes à but spécial, qui étaient classés dans les éléments de passif, sont reclassés dans les excédents.	(2,0)
1992 Véhicules et équipement	La province cesse de capitaliser et d'amortir le coût des véhicules et de l'équipement. Le coût est maintenant comptabilisé à titre de dépense en capital durant l'année d'acquisition.	49,3
1994 Régimes de retraite	Le 1 ^{er} avril 1993, la province modifie ses conventions comptables pour la comptabilisation de sa dette accumulée au titre des régimes de retraite et des charges de retraite connexes de façon à se conformer aux recommandations du Conseil sur la comptabilité et la vérification dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Ce traitement comptable fait que la dette accumulée au titre des régimes de retraite et les charges de retraite sont présentées sur la base des évaluations actuarielles à l'aide de la méthode de répartition des prestations pour les régimes à prestations déterminées de la province. Auparavant, le bilan ne faisait pas état d'une dette au titre des régimes de retraite, et les charges de retraite étaient inscrites dans le montant du financement versé aux caisses de retraite pour l'exercice.	1 646,7

Exercice et domaine	Description	Augmentation (diminution) de la dette nette (millions \$)
1995 Entreprises publiques	La province inclut les entreprises suivantes dans son entité comptable au moyen de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation : <ul style="list-style-type: none"> • Société des alcools du Nouveau-Brunswick; • Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick; • Société d'énergie du Nouveau-Brunswick; • Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail. 	(376,2)
1996 Régimes de retraite	La province fait faire une évaluation actuarielle de la Pension de retraite des députés. Cette dernière évaluation complète l'adoption par la province d'une pleine comptabilité d'exercice pour sa dette au titre des régimes de retraite et les dépenses connexes au titre des régimes.	22,9
1996 Entreprises publiques	La province change sa méthode de comptabilisation de deux organismes. Pour Algonquin Properties Limited, la province passe de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation à la méthode consolidation. Pour la Commission de la santé mentale du Nouveau-Brunswick, elle passe de la méthode des opérations à la méthode de consolidation.	23,2
1997 Entreprises publiques	La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail commence à comptabiliser dans le passif le coût estimatif des réclamations futures qui pourraient découler des maladies professionnelles latentes. Auparavant, ces coûts n'étaient pas comptabilisés dans le passif. La Commission commence aussi à inclure, dans son passif au titre des prestations, le passif estimatif des coûts administratifs futurs des réclamations en cours. La province change sa méthode de comptabilisation à compter du 1 ^{er} mars 1996 pour les districts scolaires du Nouveau-Brunswick, passant de la méthode des opérations à la méthode de consolidation, parce que le gouvernement a aboli les conseils scolaires publics élus et transféré la responsabilité des districts scolaires au ministre de l'Éducation.	46,6
1997 Comptes débiteurs	Les états financiers de la province du 31 mars 1996 surévaluent la valeur des comptes débiteurs des municipalités.	2,7
1998 Indemnités de retraite	La province commence à comptabiliser les indemnités de retraite des employés du gouvernement et des entités consolidées, à l'exception des employés des hôpitaux.	195,2

Exercice et domaine	Description	Augmentation (diminution) de la dette nette (millions \$)
1998 Payes d'été des enseignants	La province commence à comptabiliser une charge à payer pour la paye d'été des enseignants qui est acquise au 31 mars chaque année.	47,3
1998 Payes de vacance	La province commence à comptabiliser une charge à payer pour ses obligations au titre des payes de vacance acquises.	16,3
1998 Indemnisation autoassurée des travailleurs	La province est autoassurée pour ce qui est de l'indemnisation des travailleurs. Elle a commencé à comptabiliser la valeur actuarielle de ce passif en 1988.	31,0
1999 Contrats de location-acquisition	La province commence à comptabiliser les baux des biens loués comme des contrats de location-acquisition conformément aux règles du CCSP. Auparavant, les baux des biens loués étaient considérés comme des contrats de location-acquisition uniquement si la propriété du bien était transférée à la province durant le bail ou si le bail était de très longue durée.	29,6
1999 Entreprises publiques	La comptabilité de l'état des finances et des résultats des activités des corporations hospitalières est modifiée de façon à inclure les corporations dans l'entité comptable au moyen de la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation. Auparavant, elles étaient incluses au moyen de la méthode des opérations.	45,9
2002 Opérations de change d'Énergie NB	La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick change sa méthode de comptabilisation des pertes et gains de change. Auparavant, la société reportait tout gain ou perte non matérialisé sur la conversion des éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises et amortissait ces gains ou pertes en revenu jusqu'à l'échéance de l'émission obligatoire connexe. La nouvelle convention comptable exige que les pertes ou gains de change soient constatés immédiatement.	172,0
2003 Responsabilité en matière de déclassement d'Énergie NB	Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2003, Énergie NB a modifié sa méthode pour comptabiliser les obligations liées au déclassement de ses immobilisations afin de se conformer à la norme comptable établie par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Cette norme s'applique aux obligations relatives au déclassement de la centrale et à la gestion des déchets de combustible nucléaire comptabilisées par la Société. La nouvelle norme exige la constatation de la valeur actualisée nette de ces obligations lorsqu'elles sont prises. Le revenu et les bénéfices non répartis des exercices antérieurs de la Société sont retraités pour tenir compte de la nouvelle norme.	(44,0)

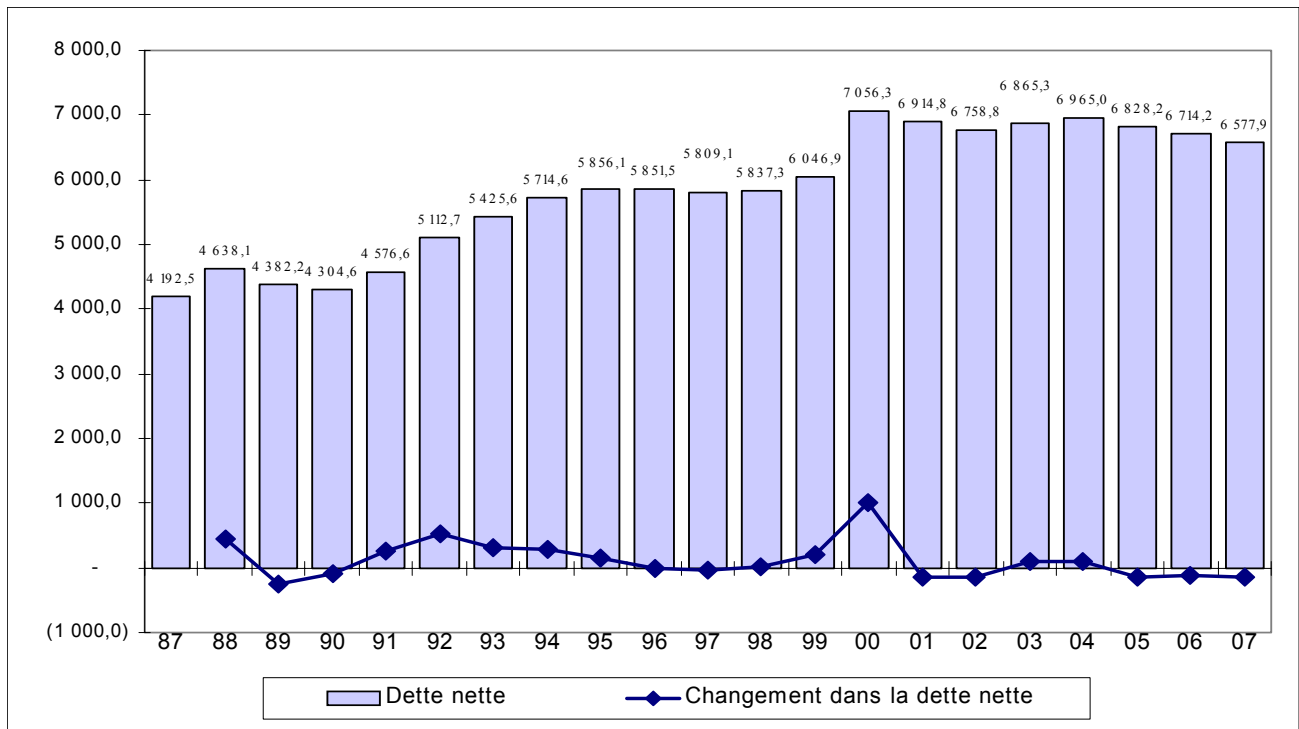
Exercice et domaine	Description	Augmentation (diminution) de la dette nette (millions \$)
2003 Entreprises publiques	À compter de l'exercice terminé le 31 mars 2003, la province n'inclut plus la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail dans l'entité consolidée en raison de révisions aux recommandations en matière de comptabilité formulées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.	(6,6)
2005 Stocks de fournitures	Les stocks de fournitures sont reclassés dans l'actif non financier.	40,2
2005 Comptabilisation des frais payés d'avance	Les frais payés d'avance sont reclassés dans l'actif non financier.	111,2
2006 Reclassement d'avances	Certains éléments auparavant classés comme des frais payés d'avance (un actif non financier) sont reclassés à titre d'avances, car ils représentent des avances consenties à d'autres entités pour l'exercice suivant.	(57,7)
2007 Indemnités de retraite des régies régionales de la santé	La province commence à comptabiliser les indemnités de retraite des employés des régies régionales de la santé.	58,5

2.167 Les redressements ont été inscrits pour l'exercice indiqué dans le tableau qui précède, mais bon nombre ont touché plus d'un exercice antérieur. Donc, pour recalculer l'augmentation ou la diminution de la dette nette pour un exercice donné en appliquant des conventions comptables uniformes, il faudrait réaffecter chacune des modifications aux conventions aux exercices appropriés. Dans certains cas, l'ajustement requis pour chaque exercice peut être déterminé de manière raisonnablement exacte. Dans d'autres cas, il y a lieu de faire des extrapolations ou des estimations. En apportant ces redressements aux résultats signalés initialement pour chaque exercice, nous obtenons des changements ajustés de la dette nette pour chacun des 20 derniers exercices en appliquant des conventions comptables uniformes, comme il est montré dans le tableau suivant.

Exercice	(millions \$)				
	Début d'exercice	Changement durant l'exercice tel qu'enregistré initialement	Augmentation (diminution) redressée de la dette nette (millions \$)	Changement durant l'exercice après redressement	Fin d'exercice après redressement
Dette nette en début d'exercice, 31 mars 1987	2 391,1		1 801,4		4 192,5
1988		333,5	112,1	445,6	4 638,1
1989		73,7	(329,6)	(255,9)	4 382,2
1990		20,1	(97,7)	(77,6)	4 304,6
1991		173,4	98,6	272,0	4 576,6
1992		366,6	169,5	536,1	5 112,7
1993		297,4	15,5	312,9	5 425,6
1994		290,7	(1,7)	289,0	5 714,6
1995		64,0	77,5	141,5	5 856,1
1996		(51,1)	46,5	(4,6)	5 851,5
1997		(125,4)	83,0	(42,4)	5 809,1
1998		(61,7)	89,9	28,2	5 837,3
1999		164,3	45,3	209,6	6 046,9
2000		895,7	113,7	1 009,4	7 056,3
2001		(181,8)	40,3	(141,5)	6 914,8
2002		(143,8)	(12,2)	(156,0)	6 758,8
2003		109,4	(2,9)	106,5	6 865,3
2004		103,2	(3,5)	99,7	6 965,0
2005		(131,5)	(5,3)	(136,8)	6 828,2
2006		(122,6)	8,6	(114,0)	6 714,2
2007		(136,3)	0	(136,3)	6 577,9
Total	2 391,1	1 937,8	2 249,0	6 577,9	

2.168 Les redressements qui précèdent sont fondés sur les informations facilement accessibles. Une analyse plus détaillée de chaque modification comptable pourrait produire des chiffres plus raffinés.

2.169 Voici une représentation graphique des chiffres ajustés :



2.170 En comparant ce graphique avec le premier graphique, on voit facilement que, en appliquant des conventions comptables uniformes à l'ensemble de la période de 20 exercices, l'augmentation de la dette nette qui a eu lieu entre 1988 et 1995 est sensiblement moins élevée que l'augmentation à laquelle on aboutit en utilisant les chiffres originaux non ajustés. Le graphique montre aussi deux périodes durant lesquelles la dette nette a connu une augmentation marquée. La première s'étend de 1990 à 1995, quand la dette nette a augmenté de 1 500 millions de dollars, chiffre obtenu en utilisant des conventions comptables uniformes. La deuxième s'étend de 1998 à 2000, quand la dette nette a augmenté de 1 200 millions de dollars.

2.171 Enfin, nous avons comparé la dette nette au PIB pour les 21 derniers exercices. En 1987, le ratio de la dette nette au PIB était de 40,1 %. En 2007, il était de 26,1%. Le tableau qui suit montre le ratio pour chacun des 21 derniers exercices; le ratio est ombragé pour indiquer les exercices durant lesquels il a augmenté.

Exercice	(millions \$)				Exercice	(millions \$)		
	Dettes nettes	PIB	Ratio en %			Dettes nettes	PIB	Ratio en %
1987	4 192,4	10 462	40,1		1998	5 837,2	16 845	34,7
1988	4 638,0	11 572	40,1		1999	6 046,8	17 633	34,3
1989	4 382,1	12 438	35,2		2000	7 056,3	19 041	37,1
1990	4 304,5	13 128	32,8		2001	6 914,8	20 085	34,4
1991	4 576,5	13 458	34,0		2002	6 758,8	20 684	32,7
1992	5 112,6	13 647	37,5		2003	6 865,3	21 169	32,4
1993	5 425,5	14 038	38,6		2004	6 965,0	22 346	31,2
1994	5 714,5	14 693	38,9		2005	6 828,2	23 487	29,1
1995	5 856,0	15 286	38,3		2006	6 714,1	24 162	27,8
1996	5 851,4	16 380	35,7		2007	6 577,9	25 221	26,1
1997	5 809,0	16 626	34,9					

2.172 Tandis que ce rapport montre que, après redressement, la dette nette a augmenté de plus de 2,4 milliards de dollars au cours des 20 derniers exercices, elle a diminué depuis le 31 mars 2000, et le ratio de la dette nette au PIB est beaucoup mieux qu'il ne l'était il y a 20 ans. Il est important que le gouvernement continue de planifier et de gérer sa dette nette à l'avenir.

Chapitre 3

Points découlant de notre vérification des états financiers

Contenu

Introduction	73
Contexte	73
Étendue	74
Points découlant de notre vérification des états financiers de la province	75
Conformité aux recommandations du CCSP	85
Autre travail de vérification dans des ministères et des organismes de la Couronne	98

Points découlant de notre vérification des états financiers

Introduction

3.1 Ce chapitre porte sur trois sujets distincts, mais connexes :

- Points découlant de notre vérification des états financiers de la province

Cette partie présente des informations sur des points découlant de notre vérification de 2007 des états financiers de la province.

- Conformité aux recommandations du CCSP

Cette partie traite des recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, et en particulier les recommandations que la province n'observe pas dans ses états financiers condensés.

- Autre travail de vérification dans des ministères et des organismes de la Couronne

Cette section résume les questions ayant trait aux ministères et aux organismes de la Couronne découlant de notre travail de vérification financière.

Contexte

3.2 Notre travail de vérification englobe des opérations financières dans tous les ministères. Nous vérifions en outre des régimes de retraite et d'autres fonds en fiducie.

3.3 Nous vérifions également les sociétés, les conseils, les commissions et autres organismes de la Couronne énumérés ci-dessous.

Organismes compris dans les comptes publics :

- Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick
- Commission des loteries du Nouveau-Brunswick

- Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick
- Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
- Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick
- Conseil consultatif sur la condition de la femme
- Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick
- Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
- Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick
- Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick
- Gestion provinciale Ltée
- Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick
- Société de développement régional
- Société de développement régional – organisme de service spécial
- Société de Kings Landing
- Société de voirie du Nouveau-Brunswick

Autres organismes :

- Le Centre communautaire Sainte-Anne

Étendue

3.4 Pour nous former une opinion sur les états financiers de la province, nous effectuons un travail de vérification sur les principaux programmes et activités des ministères. Nous vérifions en outre les principaux postes de recettes et un échantillon de dépenses prélevées parmi tous les ministères. Enfin, nous vérifions par sondages les contrôles entourant les systèmes centralisés.

3.5 Étant donné que les objectifs de ce genre de travail de vérification sont limités, il se peut qu'il ne permette pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d'examins plus exhaustifs ou d'examins spéciaux. Cependant, ce travail révèle souvent des insuffisances ou des domaines d'intérêt que nous pouvons choisir d'approfondir au cours de notre travail de vérification de plus large portée.

3.6 Nous avons l'habitude de faire rapport de nos constatations aux hauts fonctionnaires des ministères visés et de leur demander de réagir. Si certaines de ces constatations ne sont pas comprises dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour être portées à l'attention de

l'Assemblée législative, ou parce qu'attirer l'attention du public sur des faiblesses dans les contrôles comptables avant qu'elles ne soient corrigées pourrait entraîner la perte de biens publics.

3.7 Notre travail dans les organismes de la Couronne sert habituellement à nous permettre de nous former une opinion sur leurs états financiers. Au cours de notre travail, il se peut que nous notions des erreurs dans les documents comptables ou des faiblesses dans les contrôles comptables. Nous portons ces questions à l'attention de l'organisme en formulant des recommandations d'amélioration.

3.8 Le présent chapitre de notre rapport résume les questions ayant trait aux ministères et aux organismes de la Couronne que nous considérons comme importantes pour les députés de l'Assemblée législative.

3.9 Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport est conforme aux normes canadiennes de vérification généralement reconnues, y compris les contrôles par sondages et autres procédés que nous avons jugé nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions dont il n'est pas fait rapport.

Points découlant de notre vérification des états financiers de la province

Responsabilités du gouvernement

3.10 Le gouvernement est chargé de la préparation et du contenu des états financiers de la province. La déclaration de responsabilité au début du volume 1 des comptes publics est signée par le ministre des Finances, au nom du gouvernement. Le contrôleur est chargé de la préparation des états financiers conformément aux conventions comptables établies du gouvernement. Dans la préparation des états financiers, le gouvernement doit faire des estimations importantes, car toute l'information n'est pas connue ou déterminable au moment d'achever les états. Par exemple, des estimations sont utilisées pour établir la valeur des immobilisations corporelles, la tenue de livres à cet égard ayant été très limitée au cours des exercices antérieurs, ainsi que la dette au titre des régimes de retraite et des charges de retraite visant les services publics et d'autres groupes, et les provisions pour pertes sur les prêts jugés irrécouvrables.

Responsabilités du Bureau du vérificateur général

3.11 Notre bureau est chargé de la vérification des états financiers. Une vérification fournit l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers de la province sont exempts d'inexactitudes importantes. Une inexactitude importante désigne

un élément ou un groupe d'éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux inexactitudes est une question de jugement.

3.12 Nous établissons une assurance raisonnable sur les chiffres des états financiers, car il ne serait pas rentable d'obtenir une assurance absolue – nos vérificateurs ne peuvent s'arrêter sur chaque opération. En appliquant des procédés de vérification qui permettent de contrôler par sondages l'exactitude ou le caractère raisonnable des chiffres présentés dans les états financiers, nous atteignons le degré d'assurance que nous souhaitons. Nous utilisons des procédés de vérification tels que retracer des échantillons d'opérations en remontant aux documents justificatifs, contrôler par sondages l'efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fins d'exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.

Notre opinion sur les états financiers

3.13 À notre avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière et des résultats des activités du gouvernement du Nouveau-Brunswick conformément aux conventions comptables établies de la province, lesquelles sont conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Points découlant de notre vérification

3.14 La plupart des vérifications soulèvent des points qui doivent être discutés avec la direction. Ces points, bien qu'ils soient importants, ne représentent pas des sommes suffisamment élevées pour modifier notre opinion sur les états financiers. Les paragraphes qui suivent résument les points importants que nous avons portés à l'attention du Bureau du contrôleur à la suite de notre vérification de 2007.

Fonds en fiducie pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants

3.15 L'année dernière, nous avons indiqué que, à notre avis, le Fonds en fiducie pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants n'était pas une entité distincte de la province durant l'exercice terminé le 31 mars 2006. Aucun membre du conseil, règlement administratif ni principe directeur n'avait été établi à ce moment. Les trois personnes nommées sur la demande de constitution étaient toutes des membres du personnel du ministère des Services familiaux et communautaires.

3.16 À la fin de mars 2007, trois personnes avaient été nommées au conseil par le ministre de Services familiaux et communautaires. Les règlements administratifs du conseil qui étaient en vigueur à ce

moment précisait que le conseil allait nommer les futurs membres à partir de la liste des candidats fournie par SFC. Nous sommes donc d'avis que ce fonds était toujours sous le contrôle du gouvernement provincial en date du 31 mars 2007.

3.17 Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur examine et documente la structure de tels fonds au moment de leur création afin de s'assurer que le fonds n'est pas inclus dans l'entité comptable de la province.

3.18 La réponse du contrôleur :

Les règlements administratifs du Fonds en fiducie pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants ont été modifiés récemment afin que les futures nominations viennent de listes de candidatures fournies par les membres du conseil actuels (dont deux ne sont pas du gouvernement), et non d'une liste fournie par le ministère des Services familiaux et communautaires comme il a été mentionné précédemment.

Selon votre recommandation, mon bureau tentera d'examiner la structure de tels fonds en fiducie et de s'assurer qu'une documentation adéquate de la structure est préparée à leur création de façon à nous assurer que le fonds n'est pas inclus dans l'entité comptable de la province. [Traduction.]

3.19 De plus, à notre avis, l'établissement du fonds de 8 millions de dollars et les annonces l'entourant ont causé une certaine confusion. Même si la province a inscrit la dépense au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006 et qu'un communiqué de presse annonçant la dépense a été émis en juin 2006, au 31 mars 2007, la somme au complet se trouvait toujours dans le compte bancaire du fonds et rien n'avait été dépensé pour améliorer la garde d'enfants au Nouveau-Brunswick. Un deuxième communiqué en juin 2007 annonçait la mise en œuvre du « Fonds en fiducie de 8 millions de dollars pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants ». Essentiellement, la même dépense était annoncée une deuxième fois.

Versement de subventions

3.20 L'année dernière, nous avons constaté qu'un versement unique de 60,0 millions de dollars fait aux universités par l'entremise de la Commission de l'enseignement supérieur des

provinces Maritimes avait été comptabilisé en tant que charge pour l'exercice 2005-2006. Ce versement devait servir aux universités pour l'exercice 2006-2007. Le versement des subventions régulières a été suspendu durant les premiers mois de 2006-2007 jusqu'à concurrence de ce montant. Tard en 2006-2007, un autre versement de 68,0 millions de dollars a été fait à la commission pour ses activités de 2007-2008.

3.21 Lorsque des versements effectués tard durant l'exercice pour des programmes permanents sont compensés par des changements immédiats dans les affectations de l'exercice suivant, cela crée de la confusion quant au niveau de financement permanent du programme. Les états financiers semblent montrer que le financement des universités fluctue, alors que ce n'est pas nécessairement le cas.

Différences comptables
relatives aux organismes de la
Couronne/fournisseurs de
services

3.22 L'année dernière, nous indiquions que, au cours de la vérification de Gestion provinciale Ltée, nous avons constaté qu'une garantie d'emprunt de 15 millions de dollars en vigueur au 31 mars 2006 n'était pas comprise dans la liste des garanties préparées par le ministère d'Entreprises Nouveau-Brunswick. Cette année, notre vérification de Gestion provinciale Ltée a révélé qu'une provision pour le montant total d'un emprunt avait été inscrite dans les livres de la province par Entreprises Nouveau-Brunswick, mais que la provision dans les livres de Gestion provinciale Ltée pour ce même emprunt n'était pas du même montant.

3.23 Au cours de notre vérification des prêts étudiants à recevoir, nous avons constaté qu'il existait des différences inexplicables entre les montants comptabilisés par la province et les soldes signalés par les fournisseurs de services qui administrent les prêts.

3.24 Il existe aussi des différences inexplicables entre les montants comptabilisés par la province et les montants indiqués dans les états financiers des régies régionales de la santé.

3.25 **Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur s'assure que les ministères effectuent chaque année des rapprochements en temps opportun et que les écarts soient examinés et résolus.**

3.26 La réponse du contrôleur :

Nous convenons que les ministères doivent effectuer chaque année des rapprochements en temps opportun. Nous déploierons tous les efforts pour nous assurer que le personnel des ministères effectuent ces rapprochements au plus tard aux dates limites demandées et ferons en sorte que les écarts sont examinés et résolus. [Traduction.]

États financiers vérifiés de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick (Holding Énergie NB)

3.27 L'année dernière, nous indiquions que, en vertu de la loi, les états financiers de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick doivent être remis au ministre de l'Énergie au plus tard le 30 septembre de chaque année. Les états financiers de la province, qui comprennent les résultats de Holding Énergie NB, doivent aussi être présentés à la même date à l'Assemblée législative, conformément à la *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré*. Nous pouvons exiger que les états financiers vérifiés de Holding Énergie NB nous soient remis avant que nous puissions publier le rapport du vérificateur sur les états financiers de la province.

3.28 Nous avons recommandé que la date prévue dans la loi pour la présentation des états financiers de Holding Énergie NB soit changée de façon à ce que nous puissions publier un rapport du vérificateur au plus tard à la date limite du 30 septembre, établie dans la *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré*.

3.29 La réponse du contrôleur :

Dans une lettre du sous-ministre des Finances adressée au président de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick (Holding Énergie NB), il a été officiellement demandé que Holding Énergie NB fournissent ses états financiers vérifiés bien avant la date limite du 30 septembre établie dans la Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré. Holding Énergie NB a accepté de fournir les états financiers vérifiés en temps opportun.

Il a aussi été demandé que le ministère de l'Énergie modifie la Loi sur l'électricité afin que la date à laquelle Holding Énergie NB doit présenter ses états financiers vérifiés soit devancée. Cette demande a été bien accueillie en principe, et le ministère de l'Énergie formulera cette

recommandation dans le cadre de toute modification future de la Loi sur l'électricité. [Traduction.]

Normes comptables pour le secteur public

3.30 Le rapport du vérificateur général remis à l'Assemblée législative serait moins compliqué s'il était indiqué dans la note 1 afférente aux états financiers que la province suit les normes comptables de l'ICCA pour le secteur public.

3.31 Nous avons recommandé que la province indique clairement dans la note 1 afférente aux états financiers que les états financiers sont préparés conformément aux recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'ICCA.

3.32 La réponse du contrôleur :

Bien que nous ayons accepté d'inclure la phrase demandée dans la note 1 afférente aux états financiers dans notre réponse à la lettre de recommandations de 2005-2006, après un examen plus poussé, nous avons constaté qu'il était nécessaire de revoir le libellé de la Loi sur l'administration financière pour veiller à ce que la loi et la modification éventuelle à la note des états financiers coïncident. [Traduction.]

Évaluations actuarielles

3.33 La note 14 a) afférente aux états financiers de la province montre qu'une évaluation actuarielle à des fins comptables n'a pas été faite des régimes créés en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des députés* et de la *Loi sur la pension des députés* depuis avril 1996 et du programme de retraite anticipée ou de réaménagement des effectifs depuis avril 1999. Il se pourrait donc que des redressements doivent être apportés au passif enregistré dans les états financiers.

3.34 Nous avons recommandé que les régimes de retraite mentionnés ci-dessus fassent l'objet d'une évaluation actuarielle.

3.35 La réponse du contrôleur :

Une évaluation est en cours pour le programme de retraite anticipée ou de réaménagement des effectifs; elle devrait être terminée avant la préparation des états financiers de 2007-2008. De plus, une évaluation a été faite des régimes créés en vertu de la Loi sur la pension de retraite des

députés et de la Loi sur la pension des députés. L'évaluation a été réalisée en avril 2005, mais la date de l'évaluation actuarielle n'a pas été mise à jour dans les notes. Nous verrons à ce que la date soit mise à jour dans les états financiers de 2007-2008. [Traduction.]

Plan de poursuite des activités

3.36 L'année dernière, nous indiquions qu'aucun plan de poursuite des activités n'existait pour le système d'information financière. Un plan de continuité des activités décrit la procédure à suivre et les ressources nécessaires pour assurer le maintien de l'exploitation des systèmes en cas d'interruption ou de catastrophe. La planification de la continuité des activités comprend des éléments tels que l'analyse des répercussions sur les activités, des procédures en cas d'urgence et un plan de reprise des activités informatiques. L'absence d'un tel plan accroît le risque que les programmes ou services du gouvernement soient perturbés en cas de catastrophe. D'après ce que nous comprenons, un plan de poursuite des activités est en voie d'élaboration, mais il n'est pas prêt.

3.37 Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur termine l'élaboration et la documentation d'un plan complet de poursuite des activités visant à éviter que les programmes du gouvernement soient sérieusement perturbés en cas d'interruption ou de catastrophe touchant le système d'information financière.

3.38 La réponse du contrôleur :

Dans la réponse de l'année dernière à votre lettre de recommandations, j'ai précisé que mon bureau était déterminé à entreprendre l'élaboration d'un plan de poursuite des activités. Nous avons travaillé à l'élaboration d'un plan en 2006-2007, et le travail est toujours en cours. Il s'agit d'un projet de grande envergure, mais nous poursuivons notre travail dans l'objectif d'achever l'élaboration et la consignation d'un plan de poursuite des activités.
[Traduction.]

Vérifications de la taxe sur les minéraux métalliques

3.39 Les vérifications de la taxe sur les minéraux métalliques ne sont pas à jour. Comme l'exactitude des déclarations n'a pas été vérifiée depuis six ans, il se peut que des redressements soient nécessaires. De fait, pour l'exercice terminé le 31 mars 2007, la province a inscrit une estimation des recettes provenant de la taxe sur les minéraux métalliques sans que les déclarations fiscales

récentes sur lesquelles sont fondées l'estimation n'aient été vérifiées.

3.40 Nous avons recommandé que des vérifications de la taxe sur les minéraux métalliques soient effectuées en temps opportun.

3.41 La réponse du contrôleur :

La question est en voie de règlement, car le ministère des Finances a pris des mesures pour accélérer la réalisation des vérifications des exercices antérieurs qui restent tout en effectuant en même temps la vérification des déclarations de l'exercice courant à mesure qu'elles sont produites. D'ici deux ans, le ministère aura terminé toutes les vérifications des exercices antérieurs. [Traduction.]

Oracle

Désactivation des comptes d'utilisateur

3.42 Les comptes d'utilisateur ne sont pas désactivés en temps opportun :

- Nous avons trouvé 62 comptes d'utilisateur qui n'avaient pas été désactivés au bout de 90 jours d'inactivité.
- Le nombre de jours d'inactivité des comptes d'utilisateur inactifs allait de 100 à 2 230 jours.
- Le nombre moyen de jours d'inactivité des 62 comptes d'utilisateur en question était 247.

3.43 Le fait de ne pas désactiver un compte d'utilisateur inactif accroît le risque d'accès non autorisé au système et rend difficile le suivi des licences d'utilisation du logiciel.

3.44 En mars 2003, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a publié des normes sur les mots de passe pour les comptes d'utilisateur, normes qui décrivent les mesures de sécurité de base entourant tous les comptes d'utilisateur. Cette directive exige la désactivation des comptes d'utilisateur inactifs au bout de 90 jours d'inactivité.

3.45 Le personnel du Bureau du contrôleur a dit savoir qu'il est en retard dans la fermeture des comptes d'utilisateur inactifs. Le bureau a entamé un projet d'examen des comptes inactifs en janvier, qui n'a toutefois pas été mené à terme. De plus, la désactivation des comptes d'utilisateur qui appartiennent à d'autres

ministères rend la tâche plus difficile, car les ministères ne veulent pas que leurs utilisateurs soient dérangés.

3.46 Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur désactive dans Oracle les comptes d'utilisateur qui sont inactifs depuis plus de 90 jours.

3.47 La réponse du contrôleur :

Nous avons apporté deux améliorations dans le domaine depuis votre vérification.

D'abord, nous avons fait passer tous nos utilisateurs d'Oracle à un système d'authentification unique vers la fin de juin 2007. Cela signifie que les noms d'utilisateur dans Oracle Financials sont maintenant reliés aux noms d'utilisateur et aux mots de passe du réseau. Lorsqu'un employé quitte son emploi au gouvernement ou change de ministères, les administrateurs du réseau sont beaucoup plus enclins à tenir l'information de réseau du ministère à jour. Si on ne peut pas ouvrir une session sur le réseau, on ne peut pas avoir accès à Oracle.

De plus, nous avons automatisé un processus qui examine la dernière date d'ouverture de session de tous les utilisateurs et qui met automatiquement une date de fin si l'utilisateur n'a pas eu accès au système depuis plus de 100 jours. [Traduction.]

Demandes de service

3.48 Par ailleurs, la documentation à l'appui des modifications apportées au système Oracle est insuffisante. Dans notre contrôle par sondages de neuf demandes de service, nous avons constaté ce qui suit :

- Pour six demandes de service, rien n'indiquait que la directrice des services de comptabilité avait approuvé la demande.
- Pour cinq demandes de service, rien ne montrait que des tests avaient été faits.
- Pour sept demandes de service, rien ne montrait que la directrice des services de comptabilité avait approuvé la mise en production de la demande. Cependant, dans deux de ces cas, d'autres membres du personnel des services de comptabilité avaient fourni leur autorisation.

3.49 L'absence de documentation pour appuyer les modifications de programmation accroît le risque que des modifications non autorisées soient apportées au système. De plus, si des modifications non testées sont mises en production par inadvertance, le système pourrait produire des résultats inexacts ou ne pas avoir la capacité de traiter l'information.

3.50 Le Bureau du contrôleur a une directive relative aux demandes de service, selon laquelle :

- Le directeur des services de comptabilité doit approuver toutes les demandes de service avant qu'elles soient apportées.
- Les services de comptabilité doivent approuver les tests qui ont été effectués sur les demandes de service avant leur mise en production.
- Le directeur des services de comptabilité doit autoriser la mise en production des demandes de service.

3.51 La directrice des services de comptabilité a dit qu'elle est au courant de toutes les modifications apportées au système, car celles-ci font l'objet de discussions lors des réunions régulières du groupe. Les erreurs que nous avons trouvées relèvent plus de l'absence de documentation que de modifications non autorisées ou non testées avant d'être apportées.

3.52 Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur améliore sa méthode de documentation des demandes de service. En particulier, le Bureau du contrôleur devrait s'assurer que des preuves documentaires existent pour toutes les demandes de service afin de montrer que les demandes ont été approuvées et testées et que leur mise en production a été autorisée.

3.53 La réponse du contrôleur :

Nous avons amélioré la méthode depuis la vérification et rappelé au personnel de soutien du SIF et des services de comptabilité la nécessité de tenir une bonne documentation et d'obtenir l'approbation de la directrice avant de mettre toute demande en production. De plus, nous sommes en train d'acquérir un logiciel d'aide qui servira non seulement à consigner les appels reçus par le bureau d'aide, mais aussi à bâtir une base de connaissances et à consigner les demandes de service et les approbations. [Traduction.]

Conformité aux recommandations du CCSP

Résumé de la conformité aux recommandations

3.54 Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, l'organisme national qui établit les normes, diffuse des normes comptables à l'intention des gouvernements provinciaux.

3.55 Dans le volume 1 du rapport de 2006 du vérificateur général, nous avons fait rapport sur la conformité de la province aux normes comptables visant les gouvernements provinciaux publiés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Nous avons conclu que la province avait observé 165 des 187 recommandations applicables, pour un taux de conformité de 88,2 %. Nous avons aussi formulé des recommandations qui auraient amené la province à se conformer à 15 des 22 recommandations du CCSP qu'elle n'observait pas. Cette année, nous avons le plaisir de signaler que la province a mis en œuvre bon nombre de nos recommandations. Le tableau suivant montre les progrès réalisés dans les 15 domaines :

Conformité durant l'exercice terminé le 31 mars 2007	9
Conformité partielle durant l'exercice terminé le 31 mars 2007	3
La situation ne s'est pas produite durant l'exercice terminé le 31 mars 2007	1
Non-conformité durant l'exercice terminé le 31 mars 2007	2

3.56 Les recommandations comptables du CCSP qui étaient à l'étude étaient les suivantes :

Référence du CCSP	Renvoi au rapport du vérificateur général de 2006, vol. 1	Conformité au 31 mars 2007	Renvoi dans les états financiers du 31 mars 2007
1200.061	2.54	Oui	Note 9
1200.129	2.58	Oui	État de l'évolution de la dette nette
2600.48	2.63	Oui	Note 1 c) Conversion des devises étrangères et gestion du risque
3030.04	2.67	Oui	Note 6
3050.38	2.79 2.80	Non	
3050.54	2.85	Partielle	Note 1 c) Comptabilité d'exercice
3060	2.88	Oui	
3070.56	2.91	n.d.	
3070.60	2.99	Non	
3100.24	2.103	Partielle	Note 5
3230.03	2.107	Oui	Note 1 c) Fonds d'amortissement
3250.084	2.113	Oui	Note 14 c) Données récapitulatives sur les régimes de retraite
3250.093	2.117	Oui	Note 14 c) Données récapitulatives sur les régimes de retraite
3310.29	2.121	Oui	Note 1 c) Provisions
3310.31	2.125	Partielle	Note 15 b) Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

3.57 Le tableau suivant contient les neuf recommandations avec lesquelles la province était d'accord et qu'elle a mis en œuvre.

Renvoi dans le rapport du vérificateur général de 2006, volume 1	Recommandation	2007
2.54	La province devrait inclure dans sa note sur les immobilisations corporelles afférente aux états financiers les entrées dans le patrimoine au cours de l'exercice, les sorties du patrimoine, le montant des réductions de valeur constatées au cours de l'exercice et le montant de l'amortissement au cours de l'exercice de chaque catégorie d'immobilisations corporelles.	Oui
2.58	Nous recommandons que la province fournisse les montants prévus au budget au titre de la variation de la dette nette en les comparant à la variation réelle de la dette nette pour l'exercice.	Oui
2.63	Nous recommandons que la province présente par voie de note sa politique en matière de gestion du risque de change ainsi qu'une brève analyse de sensibilité de l'incidence des fluctuations des taux de change.	Oui
2.67	Nous recommandons que la province fournisse la valeur marchande de ses placements à court terme.	Oui
2.88	Nous recommandons que le gouvernement provincial voie s'il est membre de partenariats gouvernementaux, en particulier la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique, la Société canadienne du sang et le Conseil des premiers ministres de l'Atlantique.	Oui
2.107	Nous recommandons que la province fournisse dans ses notes afférentes aux états financiers une brève explication de la manière dont le fonds d'amortissement est utilisé pour rembourser la dette consolidée.	Oui
2.113	Nous recommandons que la province présente le montant réel des prestations versées à même ses régimes de retraite et le rendement annuel réel de l'actif de chaque régime.	Oui
2.117	Nous recommandons que la province présente la situation financière de ses deux régimes à prestations déterminées avec une cotisation fixe de l'employeur dans les notes afférentes aux états financiers.	Oui
2.121	Nous recommandons que la note afférente aux états financiers qui résume les conventions comptables de la province comprenne de l'information au sujet de la convention comptable appliquée par la province pour comptabiliser et modifier le montant de la provision pour pertes sur garanties d'emprunts.	Oui

3.58 La recommandation 2.88 n'a donné lieu à aucune modification des états financiers de la province. Il était recommandé que le gouvernement provincial voie s'il est membre de partenariats gouvernementaux, en particulier la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique, la Société canadienne du sang et le Conseil des premiers ministres de l'Atlantique. D'après ce que nous comprenons, la province a examiné ses possibles partenariats gouvernementaux et conclu qu'aucun de ces partenariats n'était suffisamment important pour justifier la présentation d'informations dans les états financiers.

3.59 Le tableau suivant contient les trois recommandations avec lesquelles la province était d'accord et qu'elle a partiellement mis en œuvre.

Renvoi dans le rapport du vérificateur général de 2006, volume 1	Recommandation	2007
2.85	Nous recommandons que la note de la province sur les principales conventions comptables comprenne la convention adoptée pour la constatation des intérêts créditeurs.	Partiellement
2.103	Nous recommandons que la province présente de l'information à propos de l'objet du compte à but spécial appelé Compte de financement de la SCHL ainsi que de l'information sur l'actif et le passif de ce compte. La province devrait établir une convention pour exiger la présentation de telles informations pour tout compte dont l'actif dépasse une certaine valeur, 20 millions de dollars par exemple.	Partiellement
2.121	Nous recommandons que la province fournisse une brève description des conditions générales des prêts garantis en vertu de ses principaux programmes de garanties d'emprunts.	Partiellement

3.60 Les raisons pour lesquelles nous avons conclu que ces recommandations sont partiellement mises en œuvre sont les suivantes.

3.61 Les nouvelles informations sur les intérêts créditeurs présentées dans la note 1 c), Comptabilité d'exercice, ne précisent pas les circonstances dans lesquelles les intérêts cesseraient d'être enregistrés pour les comptes débiteurs portant intérêt dont le recouvrement est douteux.

3.62 La note 5 afférente aux états financiers de 2007 relativement aux comptes à but spécial comprend maintenant une description des deux principaux comptes à but spécial, soit le compte de financement de la SCHL et les comptes autonomes des districts scolaires. Toutefois, la description du compte de financement de la SCHL pourrait être améliorée par une explication plus complète des genres de programmes administrés en vertu de l'Entente sur le logement social et du taux de rendement que rapporte l'actif du compte, qui s'élève à 54,1 millions de dollars.

3.63 La note 15 b) afférente aux états financiers de 2007 sur le passif éventuel relatif à la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick a été ajoutée. Toutefois, il n'y a toujours pas de description des modalités générales applicables aux prêts garantis de 723,5 millions de dollars énumérés à la note 15 a), Prêts garantis.

3.64 Le tableau suivant contient les trois recommandations que la province n'a pas mises en œuvre. Les trois recommandations ont trait à deux recommandations du CCSP.

Renvoi dans le rapport du vérificateur général de 2006, volume 1	Recommandation	2007
2.79	Nous recommandons que la marche à suivre pour radier les comptes débiteurs irrécouvrables soit changée afin de permettre aux ministères de radier eux-mêmes certains débiteurs.	Non
2.80	Nous recommandons que, chaque année, les prêts et autres débiteurs pour lesquels il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement soient radiés.	Non
2.99	Nous recommandons que la province voie s'il y a des opérations et des soldes importants visant des entreprises du gouvernement et d'autres organisations qui font partie de l'entité comptable de la province et qu'elle les indique dans la note afférente aux états financiers sur les entreprises du gouvernement.	Non

3.65 Nous recommandons une nouvelle fois que la province apporte de tels changements.

Analyse des états financiers

3.66 Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a établi un énoncé de pratiques recommandées pour l'analyse des états financiers (PR-1).

3.67 Les pratiques recommandées ne font pas partie des normes comptables généralement reconnues, mais elles offrent des conseils aux gouvernements pour mieux communiquer l'état de leurs finances et leur rendement au public.

3.68 Le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne précise pas que le volume 1 des comptes publics comprend une analyse des états financiers. Cependant, le gouvernement prépare une analyse des « résultats pour l'exercice » et une « analyse des principaux écarts », lesquelles précèdent les états financiers vérifiés du volume 1 des comptes publics.

3.69 La province a amélioré son analyse des états financiers qu'elle présente dans le volume 1 des comptes publics. En 1997, aucune analyse n'accompagnait les états financiers. L'analyse des principaux écarts a été ajoutée aux comptes publics en 1998. La section « Résultats pour l'exercice » a été ajoutée aux comptes publics de 2004 et étoffée en 2005.

3.70 Dans les comptes publics de 2007, les sections « Résultats pour l'exercice » et « Analyse des principaux écarts » contiennent certains éléments des pratiques recommandées par le CCSP pour l'analyse des états financiers. Comme l'analyse qui suit le montre, nous sommes d'avis que d'autres améliorations pourraient être apportées pour expliquer plus en détail et mettre en relief l'information qui sous-tend les états financiers de la province.

Résumé

3.71 L'énoncé des pratiques recommandées PR-1 contient six recommandations principales. Le tableau qui suit résume notre évaluation de l'analyse actuelle des états financiers par la province.

Paragraphe	Aspect	Évaluation
.12	Renvois aux états financiers	A besoin d'amélioration
.14	Responsabilité du gouvernement	Pas fait
.30 a)	Résumé des faits significatifs	A besoin d'amélioration
.30 b) i)	Information sur les risques et les incertitudes	Pas fait
.30 b) ii)	Analyse des écarts	A besoin d'amélioration
.30 b) iii)	Analyse des tendances	Pas fait

3.72 Nous abordons chacun de ces aspects dans le reste de la section.

Renvois aux états financiers

3.73 Le paragraphe .12 des PR-1 sur l'analyse des états financiers recommande ce qui suit :

L'analyse des états financiers doit comporter des renvois clairs aux états financiers connexes.

3.74 La province prépare de l'information financière résumée qui est tirée directement des états financiers vérifiés, et son analyse précède immédiatement les états financiers du volume 1 des comptes publics. Cependant, il n'y a pas de renvois clairs aux états financiers.

Responsabilité du gouvernement

3.75 Le paragraphe .14 des PR-1 sur l'analyse des états financiers recommande ce qui suit :

L'analyse des états financiers doit comporter un énoncé reconnaissant la responsabilité du gouvernement à l'égard de la préparation de cette analyse.

3.76 La province prépare un énoncé de responsabilité reconnaissant la responsabilité du gouvernement à l'égard de la préparation des états financiers. Cependant, un énoncé de la responsabilité à l'égard de la préparation de l'analyse des états financiers n'est pas inclus dans le volume 1 des comptes publics.

Présentation

Résumé des faits significatifs

3.77 Le sous-paragraphe .30 a) des PR-1 sur l'analyse des états financiers recommande ce qui suit :

L'analyse des états financiers doit comprendre :

.30 a) une section portant sur les points saillants des états financiers, qui fournit un résumé bref et concis des faits significatifs ayant une incidence sur les états financiers.

3.78 Les PR offrent une explication plus poussée de l'objectif de la section sur les points saillants au paragraphe .35, qui se lit comme suit : « L'objectif de la section portant sur les points saillants des états financiers ne consiste pas à reproduire tout bonnement l'information présentée dans les états financiers, mais plutôt à ajouter de la valeur en fournissant un aperçu global de ces états financiers et des activités significatives qui ont eu une incidence sur ceux-ci au cours de l'exercice. »

3.79 La province présente pour les exercices 2006 et 2007 de l'information financière résumée qui met en relief la situation

financière de la province, son état des résultats et son état de l'évolution de la dette nette. De plus, une brève explication de l'excédent est comprise dans la section des observations générales. Cependant, la province ne présente pas de résumé concis des autres faits significatifs qui ont une incidence sur les états financiers.

Informations sur les risques et les incertitudes

3.80 L'alinéa .30 b) i) des PR-1 sur l'analyse des états financiers recommande ce qui suit :

L'analyse des états financiers doit comprendre :

b) une section portant sur l'analyse qui :

i) comprend des informations sur les risques et incertitudes significatifs connus inhérents à la situation financière du gouvernement et à l'évolution de celle-ci, et décrit sommairement les stratégies, politiques et techniques adoptées pour gérer ces risques et incertitudes;

3.81 Dans l'analyse des états financiers de la province, les risques et les incertitudes inhérents à la situation financière du gouvernement et à l'évolution de celle-ci ne sont pas identifiés, décrits ni analysés, et les politiques adoptées par le gouvernement pour atténuer ces risques et ces incertitudes ne sont pas expliquées.

Analyse des écarts

3.82 L'alinéa .30 b) ii) des PR-1 sur l'analyse des états financiers recommande ce qui suit :

L'analyse des états financiers doit comprendre :

b) une section portant sur l'analyse qui :

ii) relève et explique :

les écarts significatifs entre les résultats réels de l'exercice considéré et le budget,

les écarts significatifs entre les résultats réels de l'exercice considéré et ceux de l'exercice précédent,

les changements qui se sont produits mais qui ne ressortent pas clairement de l'analyse quantitative;

3.83 La province fournit de brèves explications pour les principaux écarts entre les prévisions budgétaires et les résultats réels ou entre les résultats réels de l'exercice précédent et les

résultats réels de l'exercice considéré. Cependant, nous sommes d'avis qu'une meilleure présentation pourrait rendre les explications plus faciles à comprendre. Par exemple, les explications pourraient être précédées par un tableau qui résume les écarts, tel que le suivant :

Recettes

Budget de 2007 et résultats réels (millions \$)				
Poste	Budget	Résultats réels	Variation	Variation en %
Provenance provinciale				
Taxes et impôts	2 879,1	3 120,2	241,1	8,4
Revenus de placement	232,2	308,5	76,3	32,9
Autres recettes provinciales	276,5	339,1	62,6	22,6
Provenance fédérale				
Paievements de péréquation	1 432,2	1 450,8	18,6	1,3

Taxes et impôts

- La taxe sur les minéraux métalliques a été supérieure de 112,2 millions de dollars, surtout attribuable aux hausses importantes du prix du zinc sur les marchés internationaux et de redressements sur exercices antérieurs.
- L'impôt sur le revenu des particuliers a été supérieur de 70,4 millions de dollars et l'impôt sur le revenu des sociétés, de 39,2 millions de dollars, à la suite de redressements positifs relatifs à l'année d'imposition 2005.
- La taxe de vente harmonisée a été supérieure de 57,8 millions de dollars, vu la hausse des versements fédéraux et l'annulation du remboursement de la TVH sur les coûts de l'énergie domestique.
- Les recettes découlant de la taxe sur l'essence et les carburants ont été inférieures de 21,1 millions de dollars comparativement au budget, en grande partie parce que celle-ci a été réduite de 3,8 ¢ le litre en octobre 2006.
- Les recettes découlant de la taxe sur le tabac ont été inférieures de 11,1 millions de dollars, les volumes ayant été moins élevés que prévu.

Revenus de placement

L'augmentation des revenus de placement est surtout attribuable à une hausse de 64,7 millions de dollars du bénéfice net de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB). Le bénéfice net de la CFENB a été plus élevé que prévu, 2006-2007 ayant été une année supérieure à la moyenne pour Énergie NB, vu le temps doux durant l'hiver, des niveaux d'eau élevés et une hausse des exportations. Les résultats d'Énergie NB, qui ont été supérieurs à la moyenne, ont plus que compensé l'incidence du plafonnement à 8 % des hausses des tarifs d'électricité.

Autres recettes provinciales

L'augmentation s'explique par des hausses de diverses ventes de biens et de services et d'autres recettes diverses et des nouvelles lignes directrices en matière de comptabilité publique concernant l'amortissement des contributions reportées pour dépenses en capital, d'une valeur de 23,2 millions de dollars.

Paiements de péréquation

L'augmentation reflète le paiement fixe annoncé dans le budget fédéral de 2006-2007.

Résultats réels de 2006 et résultats réels de 2007 (millions \$)				
Poste	Résultats réels de 2006	Résultats réels de 2007	Variation	Variation en %
Provenance provinciale				
Taxes et impôts	2 817,6	3 120,2	302,6	10,7
Revenus de placement	409,6	308,5	(101,1)	(24,7)
Autres recettes provinciales	317,4	339,1	21,7	6,8
Provenance fédérale				
Paiements de péréquation	1 348,0	1 450,8	102,8	7,6
Subventions inconditionnelles	698,2	708,8	10,6	1,5
Subventions conditionnelles	324,3	304,6	(19,7)	(6,1)

Taxes et impôts

- L'impôt sur le revenu des particuliers affiche une hausse de 111,5 millions de dollars, en raison de redressements sur exercices antérieurs et d'une forte augmentation de l'assiette fiscale.

- L'impôt sur le revenu des sociétés a augmenté de 67,3 millions de dollars, vu des redressements sur exercices antérieurs.
- Les recettes découlant de la taxe sur les minéraux métalliques ont augmenté de 109,7 millions de dollars à la suite de hausses importantes du prix du zinc sur les marchés internationaux et de redressements sur exercices antérieurs.
- La taxe de vente harmonisée a augmenté de 33,4 millions de dollars grâce à la croissance économique.
- L'impôt foncier provincial affiche une hausse de 10,5 millions de dollars comparativement à l'exercice précédent, vu l'accroissement de l'assiette d'évaluation foncière.
- Les recettes découlant de la taxe sur l'essence et les carburants ont diminué de 16,9 millions de dollars comparativement à l'exercice précédent, en grande partie parce que celle-ci a été réduite de 3,8 ¢ le litre en octobre 2006.
- Les recettes découlant de la taxe sur le tabac ont baissé de 8,6 millions de dollars, en raison des volumes moins élevés.

Revenus de placement

Les revenus de placement ont diminué principalement en raison d'une baisse de 112,9 millions de dollars du bénéfice net de la CFENB. Le bénéfice net de la CFENB a été moins élevé qu'au cours de l'exercice précédent, vu le plafonnement des hausses des tarifs d'électricité en 2006-2007 et le rendement financier extraordinaire d'Énergie NB en 2005-2006.

Autres recettes provinciales

L'augmentation s'explique par les hausses de diverses ventes de biens et de services et d'autres recettes diverses.

Paielements de péréquation

Les paiements de péréquation ont augmenté en raison d'une hausse du paiement fixe à la province.

Subventions inconditionnelles

Les subventions inconditionnelles ont augmenté principalement en raison d'une hausse du financement fédéral relatif au Transfert canadien en matière de santé et au Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

Subventions conditionnelles

La diminution est principalement attribuable à une diminution du financement fédéral destiné à la santé et à l'éducation.

3.84 L'information qui précède est tirée directement du volume 1 des comptes publics et simplement réorganisée. Nous n'avons pas tenté d'améliorer les explications fournies, mais nous croyons qu'elles pourraient l'être. Par exemple, l'explication selon laquelle les autres recettes provinciales ont été plus élevées en 2007 qu'en 2006 en raison des « hausses de diverses ventes de biens et de services et d'autres recettes diverses » n'est pas vraiment utile pour le lecteur.

Analyse des tendances

3.85 L'alinéa .30 b) iii) des PR-1 sur l'analyse des états financiers recommande ce qui suit :

L'analyse des états financiers doit comprendre :

b) une section portant sur l'analyse qui :

iii) comprend une analyse des tendances significatives associées aux actifs financiers, au passif, à la dette nette, aux immobilisations corporelles, à l'actif net, aux revenus, aux charges ou aux dépenses, aux revenus nets (charges ou dépenses nettes) et aux flux de trésorerie.

3.86 Les paragraphes .53 à .81 expliquent plus en détail ce que devrait comprendre l'évaluation des tendances.

3.87 La province présente la dette nette et la dette nette exprimée en pourcentage du PIB pour huit exercices, ainsi que l'excédent

pour trois exercices. Cependant, aucune évaluation des autres tendances n'est fournie. Les autres ratios et indicateurs recommandés par l'ICCA ne sont pas inclus.

3.88 Nous avons trouvé des exemples d'autres gouvernements qui semblent présenter une analyse des états financiers qui se rapproche davantage des pratiques recommandées par le CCSP. Notamment, les comptes publics de 2007 de la Colombie-Britannique contiennent un bon exemple d'une analyse des états financiers.

Projets du CCSP en cours

3.89 Le CCSP travaille actuellement sur plusieurs projets. Nous en présentons quatre ci-dessous.

Paiements de transfert

3.90 Le CCSP a publié en avril 2007 un deuxième exposé-sondage traitant des paiements de transfert. Ce deuxième exposé-sondage recommande que la subvention soit constatée à titre de charge dans l'exercice au cours duquel surviennent les événements à l'origine du transfert, dans la mesure où le transfert a été autorisé et où le bénéficiaire satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est. Le bénéficiaire inscrit le transfert dans les recettes, à moins qu'une obligation soit associée au transfert. Dans ce cas, le bénéficiaire constate le transfert dans le passif; une fois que les modalités sont satisfaites, le transfert est constaté dans les recettes.

3.91 Dans le deuxième exposé-sondage, les paiements de transfert comprennent les transferts d'actifs monétaires ou d'immobilisations corporelles, qui peuvent être faits à un particulier, à une organisation ou à un autre gouvernement. Le deuxième exposé-sondage précise que, pour que la dépense soit constatée à titre de transfert, le gouvernement cédant :

- a) *ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'une opération d'achat / de vente ou d'une autre opération d'échange;*
- b) *ne s'attend pas à être remboursé ultérieurement, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un prêt;*
- c) *ne s'attend pas à obtenir un rendement financier direct, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un placement.*

**Identification
d'indicateurs du
rendement et
informations à fournir à
leur sujet**

3.92 Si le CCSP approuve les nouveaux conseils relatifs aux transferts, la comptabilité de certaines subventions comprises dans les états financiers de la province devra être modifiée.

3.93 En juin 2007, le CCSP a approuvé une proposition de projet intitulée *Identification d'indicateurs de performance et informations à fournir à leur sujet*. Le projet a pour but de « fournir des lignes directrices sur les facteurs dont il faut tenir compte pour identifier des indicateurs de performance et fournir des informations à leur sujet ». Cette orientation prise par le CCSP contribuera à améliorer et soutiendra l'énoncé des pratiques recommandées PR-2 sur les rapports publics de performance. Ces conseils permettront de préparer des indicateurs de performance (ou du rendement) selon une approche uniforme d'un gouvernement à l'autre.

3.94 Le CCSP prévoit que l'énoncé définitif des pratiques recommandées sera approuvé d'ici mars 2009.

3.95 Nous encouragerons la province à adopter les PR sur l'identification d'indicateurs de performance et les informations à fournir à leur sujet une fois qu'elles seront en vigueur.

**Indicateurs de l'état des
finances du
gouvernement**

3.96 En septembre 2007, le CCSP a approuvé un énoncé de principes intitulé *Indicateurs de l'état des finances des gouvernements et des administrations locales*. Le projet a pour but la publication d'un nouvel énoncé de pratiques recommandées (PR) qui proposera des indicateurs de l'état des finances à utiliser pour chacun des ordres de gouvernement.

3.97 Le CCSP a publié en 1997 un rapport de recherche intitulé *Indicateurs de l'état des finances des gouvernements* qui servira de fondement aux nouvelles PR. Le rapport servira à identifier des indicateurs de l'état des finances qui offriront aux lecteurs des informations significatives et utiles pour évaluer la performance du gouvernement.

3.98 Le CCSP prévoit que l'énoncé définitif des pratiques recommandées sera approuvé en septembre 2008.

3.99 Nous encouragerons la province à adopter les PR sur les indicateurs de l'état des finances des gouvernements et des administrations locales une fois qu'elles seront en vigueur.

Informations sectorielles

3.100 Le gouvernement produit des états financiers consolidés qui fournissent au public de l'information concernant les activités et les

ressources financières du gouvernement. Parfois, il est plus utile de séparer l'information financière importante en secteurs, qui peuvent être utilisés à des fins décisionnelles et pour rendre des comptes.

3.101 Depuis le 1^{er} avril 2007, une nouvelle norme sur les informations sectorielles est en vigueur. La section offre un moyen de définir, d'identifier et de présenter les informations sectorielles, qui sont définies dans le SP 2700.07 comme « une activité distincte ou un groupe d'activités distinct d'un gouvernement ».

3.102 Vu la nouvelle norme, nous nous attendons à voir dans les états financiers du 31 mars 2008 de la province des informations sectorielles.

Autre travail de vérification dans des ministères et des organismes de la Couronne

Société de Kings Landing

Nouveau système points de vente (boutique de cadeaux et droits d'entrée)

3.103 La Société de Kings Landing a mis en œuvre un nouveau système points de vente au début de l'année. Nous avons noté certaines faiblesses dans les contrôles au moment de la mise en œuvre du système et tout au long de l'exercice.

- À la mise en œuvre du nouveau système, aucun rapprochement de l'ancien et du nouveau système n'a été fait aux fins d'inventaire.
- Des rapprochements réguliers du grand livre et des données du système n'ont pas eu lieu pour les droits d'entrée et les recettes de la boutique de cadeaux durant l'exercice.
- Le coût des biens vendus inscrit dans le grand livre est redressé en fonction du dénombrement réel des stocks. Le solde du grand livre n'était pas comparé au solde du système points de vente. La vérification a mis au jour des écarts d'environ 8 000 \$ entre les deux soldes. Il semblait que les stocks visés étaient manquants, et, au début, le personnel a été incapable d'expliquer l'écart. Plus tard, le personnel a fourni des explications plausibles des différences. Cependant, rien ne prouve que les explications fournies comptent effectivement pour la majeure partie ou la totalité de l'écart.
- Il n'y a aucun processus structuré en place pour le transfert de biens de la boutique de cadeaux au magasin Grant.

3.104 Les faiblesses relevées augmentent le risque que Kings Landing ne découvre pas les sujets de préoccupation en temps opportun et ne prenne pas de mesures correctives visant à empêcher les problèmes de prendre de l'ampleur. De plus, ces faiblesses

augmentent le risque que des opérations frauduleuses aient lieu sans que le personnel de Kings Landing s'en aperçoive.

3.105 Nous avons recommandé que Kings Landing rapproche le système points de vente et le grand livre à la fin de chaque mois au minimum et que tout écart entre les deux systèmes fasse immédiatement l'objet d'une enquête.

3.106 Nous avons aussi recommandé qu'un processus plus structuré soit établi pour consigner les articles transférés de la boutique de cadeaux à d'autres endroits sur les lieux pour faire en sorte que les ventes sont correctement enregistrées et qu'un contrôle adéquat est exercé sur les stocks.

3.107 La réponse du conseil :

La recommandation consistant à rapprocher le système points de vente et le grand livre à la fin de chaque mois et de faire enquête sur les écarts a été mise en œuvre. De plus, un processus plus structuré pour le transfert d'articles d'un point de vente à un autre a été adopté. Les articles sont inscrits dans l'ordinateur, un ordre d'achat est préparé et une écriture de journal est faite pour déplacer les articles d'un point de vente à un autre. Chaque mois, les marges bénéficiaires brutes sont calculées et comparées au budget et au mois précédent pour voir si le secteur de la vente au détail est sur la bonne voie. [Traduction.]

Augmentation des coûts des articles alimentaires

3.108 Au cours de notre vérification, il a été porté à notre attention que Kings Landing a connu une importante augmentation du coût de ses articles alimentaires. Le personnel de Kings Landing a été incapable de nous expliquer cette augmentation, et celle-ci ne semblait pas correspondre à une augmentation de ses ventes. Il faut noter que Kings Landing exige le même prix pour tous les mets, quel que soit le genre de nourriture commandée, malgré la différence importante dans les coûts des différents articles alimentaires.

3.109 Nous avons recommandé que Kings Landing effectue une analyse mensuelle des marges bénéficiaires brutes pour s'assurer que les problèmes sont traités en temps opportun.

3.110 Nous avons aussi recommandé qu'une analyse détaillée des coûts soit effectuée pour aider Kings Landing à déterminer les coûts appropriés pour les divers repas.

3.111 La réponse du conseil :

Nous avons mis en œuvre la recommandation consistant à faire une analyse mensuelle détaillée des marges bénéficiaires brutes et mis au point des formulaires pour faciliter la consignation des stocks, et l'entrée des données sur les articles en stock et la mise en tableaux des CMV sont faites de façon plus rapide à la fin de chaque mois. Les données ventilées serviront à vérifier les écarts par rapport au budget et aux moyennes mobiles. De plus, Kings Landing a demandé à des spécialistes de l'industrie de l'aider à déterminer les coûts de revient théoriques et les coûts de revient réels afin que nous puissions analyser la différence et déterminer pourquoi et où les écarts se produisent. Le personnel a suivi une nouvelle formation sur l'utilisation des formulaires afin de consigner le gaspillage, et nous surveillons les portions et avons resserré les contrôles sur les portions aux différents points de vente de nourriture. De plus, Kings Landing calcule tous les mois la marge bénéficiaire brute des restaurants. [Traduction.]

Calcul de la TVH

3.112 Au cours de notre vérification, nous avons observé plusieurs cas où Kings Landing ne consignait pas correctement la TVH sur les achats. Cette omission par le personnel de Kings Landing a fait que la société n'a pas récupéré le plein montant de TVH auquel elle était admissible.

3.113 Nous avons recommandé que le personnel de Kings Landing observe les règles de l'ARC concernant le remboursement de la TVH et adopte une approche plus rigoureuse de façon à s'assurer que le bon code de TVH est appliqué aux factures.

3.114 La réponse du conseil :

Le service des comptes créditeurs sera plus rigoureux dans la vérification des factures afin de s'assurer que le bon code de TVH est appliqué. [Traduction.]

**Société
d'assurance-dépôts des
caisses populaires du
Nouveau-Brunswick**

Fonds d'assurance-dépôts

3.115 La méthode utilisée pour calculer le niveau de l'actif net à maintenir dans le fonds d'assurance-dépôts a été adaptée d'un modèle créé par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Le modèle adapté retenu par le conseil à l'établissement du fonds ne prévoit aucun traitement particulier pour les caisses populaires qui se trouvent dans une situation de risque exceptionnellement élevé. Avec la méthodologie actuelle, une provision générale est créée pour les versements d'assurance-dépôts, plutôt qu'une provision particulière pour les caisses populaires qui présentent un niveau de risque exceptionnellement élevé.

3.116 Nous avons recommandé que la Société revoie la méthodologie utilisée pour calculer le niveau de l'actif net à maintenir dans le fonds d'assurance-dépôts.

3.117 La réponse du conseil :

Le conseil a déterminé à sa séance de planification de 2006 qu'il fallait revoir les principes directeurs de la méthode suivie pour le fonds en fiducie des dépôts dans les caisses populaires et la formule de financement pour le calcul des cotisations des caisses populaires. À la suite de cette démarche, le conseil a reconnu la nécessité d'engager un spécialiste pour faire un examen de la méthodologie du fonds en fiducie et de la formule de financement, ce qu'il est en train de faire. Le conseil s'est fixé comme but de moderniser la méthodologie du fonds en fiducie et la formule de financement afin de traiter les préoccupations cernées au cours de sa séance de planification et de la vérification de 2006. [Traduction.]

Comité de vérification

3.118 Au paragraphe 23 1) de la partie II des règlements administratifs de la Société, il est précisé que le conseil peut établir un comité de vérification composé :

- a) du président;
- b) de deux administrateurs visés au paragraphe 4 b).

3.119 Le paragraphe 23 2) exige que le président du comité de vérification soit un administrateur, autre que le président du conseil, nommé par le conseil.

3.120 Le comité de vérification assure une surveillance indépendante des rapports comptables et financiers de la Société et

supervise les vérifications annuelles de la Société. Le comité de vérification peut superviser un large éventail de domaines sous le couvert de cet objectif principal, notamment :

- la gouvernance;
- la déontologie;
- la suffisance des contrôles internes;
- l'exactitude des documents et des rapports présentés au conseil d'administration;
- le caractère approprié des autorisations accordées pour les activités et les dépenses;
- la protection des employés qui soulèvent des préoccupations relatives à de graves irrégularités de comptabilité ou de vérification.

3.121 Nous avons recommandé que le conseil établisse un comité de vérification.

3.122 La réponse du conseil :

Le conseil reconnaît la valeur d'établir un comité de vérification qui superviserait les rapports comptables et financiers de la Société, les vérifications annuelles et autres questions de gouvernance importantes. Le conseil prévoit établir un comité de vérification au cours de la prochaine année en réponse à la recommandation que vous formulez dans votre lettre de recommandations.
[Traduction.]

Questions relatives à l'impôt sur le revenu

3.123 Les revenus de placement provenant du fonds d'assurance-dépôts ont été distribués à l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes Limitée (l'Office) et à la Brunswick Credit Union Federation Stabilization Board Limited (BCUFSBL). Au cours de notre vérification, nous avons constaté que l'Office avait produit les déclarations de revenus appropriées, tandis que la BCUFSBL a produit des déclarations jusqu'en 2004, mais a négligé de produire une déclaration pour les années d'imposition 2005 et 2006.

3.124 Nous avons recommandé que la Société consulte un fiscaliste pour déterminer la position de la Société advenant la non-conformité aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

3.125 La réponse du conseil:

Jusqu'à présent, la Société a cerné un certain nombre de questions fiscales qu'elle a l'intention de traiter avec l'aide de fiscalistes, ce qui devrait régler les préoccupations d'ordre fiscal que vous avez soulevées.
[Traduction.]

**Corporation financière
de l'électricité du
Nouveau-Brunswick**

*Paiements tenant lieu
d'impôts*

3.126 L'article 37 de la *Loi sur l'électricité* exige que la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick et ses filiales (le groupe Énergie NB) versent chaque année des paiements spéciaux tenant lieu d'impôts à la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB). La loi exige que le calcul des paiements soit basé sur certains articles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Nouveau-Brunswick. Pour les années de vérification 2005 à 2007, le calcul réel est fondé sur une entente conclue entre le groupe Énergie NB et la CFENB. Cette entente n'est pas conforme à la *Loi sur l'électricité*.

3.127 D'après ce que nous comprenons de la correspondance reçue de la Corporation, celle-ci cherche à faire modifier l'article 37 de la *Loi sur l'électricité* afin d'assurer une pleine conformité à la loi en ce qui concerne le calcul des paiements spéciaux. Quoiqu'il en soit, pour l'exercice terminé le 31 mars 2007, la CFENB ne respecte toujours pas la *Loi sur l'électricité* en ce qui a trait à la méthode de calcul des paiements spéciaux tenant lieu d'impôts.

**Conseil de la recherche et
de la productivité du
Nouveau-Brunswick**

Comité de vérification

3.128 Une responsabilité clé du conseil d'administration est d'assurer l'intégrité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion du CRP. Cette responsabilité est aussi considérée comme une responsabilité de gérance du conseil.

3.129 Afin d'exercer une bonne gérance, le conseil doit s'assurer que les contrôles de gestion sont efficaces pour ramener les risques clés à un niveau acceptable. Il doit aussi s'assurer que les systèmes d'information de gestion qui produisent l'information sur laquelle le conseil fonde ses décisions sont fiables. Enfin, le conseil doit s'assurer que l'information et les assurances provenant de tiers sur lesquelles il compte sont réellement préparées de manière indépendante de la direction.

3.130 De nombreux conseils d'administration, autant du secteur public que du secteur privé, ont recours à l'outil qu'est le comité de vérification. De fait, la *Loi sur l'administration financière* fédérale

exige que la plupart des organismes d'État aient un comité de vérification. De plus, les normes d'inscription du TSX exigent que toutes les compagnies dont les actions sont cotées en bourse aient un comité de vérification en place et que tous les membres de ce comité possèdent des compétences financières. Un comité de vérification permet d'effectuer un examen plus approfondi de l'efficacité des contrôles en place qu'il est possible de le faire aux réunions du conseil en entier.

3.131 En conséquence, nous avons recommandé que le conseil d'administration du CRP établisse un comité de vérification pour assurer un examen plus attentif du rôle de gérance du conseil.

3.132 La réponse du conseil :

La question sera discutée au conseil à la réunion de janvier. [Traduction.]

Transferts au fonds pour les dépenses en capital

3.133 Un transfert de 1 450 000 \$ du fonds de fonctionnement au fonds pour les dépenses en capital a été approuvé par le conseil en juin 2007 et inscrit dans les états financiers de la période terminée le 31 mars 2007. Les transferts aux fins comptables devraient être inscrits pour l'exercice durant lequel ils sont approuvés par le conseil.

3.134 Nous avons recommandé que les transferts entre différents fonds soient inscrits pour l'exercice durant lequel ils sont approuvés par le conseil.

3.135 La réponse du conseil

Nous réviserons le processus d'approbation ou le moment de l'inscription en réponse à votre préoccupation. [Traduction.]

Chèques signés à l'avance

3.136 Il a été porté à notre attention que des chèques sont parfois signés à l'avance. Cela représente une faiblesse importante dans le contrôle des sorties de fonds.

3.137 Nous avons recommandé que tous les chèques soient signés après leur impression et après l'examen des documents justificatifs appropriés.

3.138 La réponse du conseil

Nous adopterons une telle pratique pour les chèques.
[Traduction.]

Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Récupération de la TVH au nom de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées

3.139 Le conseil participe activement chaque année à l'organisation de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées. Notamment, le Conseil paie les factures de certaines activités reliées à la SSSPH. La TVH qui figure sur ces factures est comprise dans la demande de remboursement de la TVH que le Conseil présente à l'Agence du revenu du Canada. Il s'ensuit que la SSSPH récupère 100 % de la TVH qu'elle paie. Alors que le Conseil a droit à un remboursement de 100 % de la TVH qu'il paie en raison de son statut d'organisme de la Couronne, la SSSPH est distincte du Conseil et n'a donc pas droit à un remboursement de 100 %. Bien que nous reconnaissons que cet arrangement assure plus de fonds à la SSSPH, nous nous demandons si le Conseil respecte les règles de remboursement de la TVH établies par l'ARC.

3.140 Nous avons recommandé que le Conseil discute avec le ministère des Finances provincial et l'Agence du revenu du Canada pour voir s'il est approprié d'inclure des sommes au nom de la SSSPH dans les demandes de remboursement de la TVH.

Pertes par suite de fraude, de faute ou d'erreur

3.141 Le paragraphe 13(2) de la *Loi sur le vérificateur général* exige que nous fassions rapport à l'Assemblée législative de tous les cas de pertes ou d'insuffisances importantes par suite de fraude, de faute ou d'erreur d'une personne.

3.142 Au cours de notre travail de vérification, nous avons découvert les pertes importantes qui suivent. Notre travail ne visant pas à repérer tous les cas possibles de pertes, il ne serait pas indiqué de conclure que toutes les pertes ont été repérées.

Ministère de l'Éducation

- Matériel manquant dans divers districts scolaires et au bureau central 16 434 \$

Ministère des Ressources naturelles

- Matériel et fournitures manquants dans différentes régions 14 478 \$

**Ministère de l'Éducation postsecondaire,
de la Formation et du Travail**

- Matériel manquant dans divers collèges
communautaires 11 790 \$

3.143 Seuls sont compris dans les pertes signalées par notre bureau les incidents pour lesquels il n'y a pas de preuve d'introduction par effraction, d'incendie ou de vandalisme.

3.144 Le gouvernement provincial fait rapport dans le volume 2 des comptes publics du montant des pertes au chapitre des biens corporels publics (autres que celles attribuables à des pénuries de stock).

3.145 En 2007, le gouvernement provincial a signalé des pertes au chapitre des biens corporels publics de 64 500 \$, comparativement à 105 600 \$ en 2006.

Chapitre 4

Questions découlant de nos vérifications des systèmes d'information

Contenu

Ministère des Finances - Impôt foncier	110
Ministère des Services familiaux et communautaires - Paiements d'aide sociale.....	141

Questions découlant de nos vérifications des systèmes d'information

Aperçu

Introduction

Dans le cadre de notre vérification du gouvernement provincial, nous documentons et contrôlons par sondages les principaux systèmes d'information. Chaque année, nous effectuons des contrôles par sondages et formulons des recommandations dans les cas où, à notre avis, les contrôles devraient être améliorés. Ce chapitre fait rapport sur nos constatations relativement aux systèmes pour lesquels nous avons recommandé des changements aux ministères.

Dans ce chapitre

Ce chapitre contient les résultats des vérifications suivantes :

Vérification	Section
Ministère des Finances – Impôt foncier	A
Ministère des Services familiaux et communautaires – Paiements d'aide sociale	B

Section A

Ministère des Finances

Impôt foncier

Aperçu

Introduction

Cette section présente nos constatations découlant de la vérification de l'impôt foncier et des recommandations. Nous avons effectué le travail durant l'automne et l'hiver 2006-2007.

Dans cette section

Cette section contient les parties suivantes :

Partie	Sujet	Page
A	Contexte, objectif et étendue	111
B	Risques pour le ministère	116
C	Contrôles informatiques généraux	121
D	Contrôles internes	128
E	Préoccupations d'ordre comptable	135

Partie A

Contexte, objectif et étendue

Aperçu

Introduction

Le but de cette partie est de fournir de l'information contextuelle sur l'impôt foncier et d'expliquer l'objectif et l'étendue de notre travail.

Table des matières

Cette partie traite des sujets suivants :

Sujet	Page
Contexte	112
Objectif et étendue	115

Contexte

Recettes tirées de l'impôt foncier

L'impôt foncier représente une source de recettes importante pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick, soit environ 8,7 % du total des recettes provenant de sources provinciales.

Tendances en matière de recettes tirées de l'impôt foncier et d'impôt foncier à recevoir

Le tableau qui suit montre, pour les cinq dernières années, les recettes tirées de l'impôt foncier, l'impôt foncier à recevoir en fin d'exercice et l'impôt foncier à recevoir en fin d'exercice moins les recettes de l'exercice courant. La dernière colonne équivaut à peu près au montant des débiteurs en souffrance.

Année	Recettes provinciales tirées de l'impôt foncier	Impôt foncier à recevoir au 31 mars	Impôt foncier à recevoir à l'exclusion des recettes de l'exercice courant
2002	278,3 \$	358,6 \$	80,3 \$
2003	283,2	372,9	89,7
2004	289,8	382,6	92,8
2005	320,9	393,8	72,9
2006	331,7	386,2	54,5

- Les chiffres, exprimés en millions de dollars, sont tirés du système d'information financière.
- Les chiffres au titre des recettes ne comprennent pas l'impôt foncier municipal, les intérêts ni les rabais.

Information sur la facturation de l'impôt foncier

Voici des éléments d'information au sujet de la facturation de l'impôt foncier.

- L'impôt foncier provincial, basé sur l'année civile, est facturé annuellement le 1^{er} mars, à l'exception de l'impôt foncier des services publics, qui est facturé en avril.
- Au 31 mars, la valeur des comptes d'impôt foncier à recevoir est élevée, la majorité des avis d'impôt de l'année d'imposition courante n'ayant pas encore été payée.
- Le taux de l'impôt provincial résidentiel est de 1,50 \$ par tranche de 100 \$ de valeur imposable.
- Le taux de l'impôt provincial non résidentiel est de 2,25 \$ par tranche de 100 \$ de valeur imposable.
- Le taux provincial de 1,50 \$ par tranche de 100 \$ de valeur imposable ne s'applique pas à la partie du bien résidentiel désigné comme occupé par son propriétaire.

Suite à la page suivante

Contexte, suite

Responsabilité de l'impôt foncier

La Division du revenu et de l'impôt du ministère des Finances est chargée de l'administration des recettes tirées de l'impôt foncier et des comptes débiteurs connexes.

Gestion des comptes est une section de la Division du revenu et de l'impôt. Au moment de notre vérification, cette section était composée de deux unités :

- paiements et remboursements d'impôt, et
 - comptes débiteurs.
-

Responsabilités de la Section de la gestion des comptes

À partir de notre lecture du rapport annuel de 2006 du ministère, nous avons déterminé que les responsabilités clés en matière d'impôt foncier de la Section de la gestion des comptes sont, entre autres :

- l'émission des avis annuels d'évaluation foncière et d'impôt et d'avis supplémentaires;
 - le traitement des paiements et des rapports relatifs à l'impôt foncier;
 - le suivi et le recouvrement des comptes débiteurs non réglés relativement à l'impôt foncier;
 - l'exécution des fonctions comptables liées aux recettes et aux comptes débiteurs;
 - l'exécution des activités de recouvrement, au besoin;
 - le traitement des remboursements d'impôt foncier.
-

Responsabilités de Services Nouveau-Brunswick

D'après notre lecture du rapport annuel de Services Nouveau-Brunswick, nous avons déterminé que SNB est chargé d'identifier et d'évaluer tous les terrains, bâtiments et améliorations connexes aux fins de l'impôt foncier. SNB est également chargé des renvois et des appels concernant les évaluations et exploite des centres de services où les contribuables peuvent payer leur impôt foncier.

Nous avons effectué un examen approfondi des évaluations de SNB dans notre rapport du vérificateur général de 2005, volume 1, chapitre 3.

Suite à la page suivante

Contexte, suite

Système de l'impôt foncier

Le système d'évaluation et d'imposition foncières (le système PATS) est l'application informatique utilisée par le ministère des Finances et SNB pour conserver l'information sur les évaluations foncières et les données financières et traiter les impôts fonciers. Le ministère des Finances et SNB sont tous les deux propriétaires du système.

Parmi les principales fonctions du système PATS, mentionnons les suivantes : établir les évaluations, produire les avis, imputer les paiements et suivre les comptes débiteurs.

Le système a été mis en œuvre en décembre 1983 et est exécuté sur l'ordinateur central du gouvernement, qui se trouve au centre des données de Marysville. L'ordinateur est exploité par Aliant.

Le système est divisé en trois parties : les programmes du ministère des Finances, les programmes de SNB et les programmes qui appartiennent aux deux entités.

Ce sont les programmeurs du ministère de l'Approvisionnement et des Services qui effectuent les modifications à l'application. Les modifications sont approuvées par le ministère des Finances, SNB ou les deux, selon les programmes qui nécessitent des modifications.

Impôt foncier municipal

Le relevé annuel d'impôt foncier est appelé « Avis d'évaluation et d'impôt ». L'avis comprend l'impôt foncier municipal ainsi que l'impôt foncier provincial. L'impôt foncier municipal est fondé sur :

- l'évaluation par SNB,
- les taux d'imposition municipaux, qui sont établis par les municipalités, approuvés par le ministère des Gouvernements locaux et remis au ministère des Finances au plus tard la dernière semaine de janvier.

Le ministère des Finances est chargé de percevoir l'impôt municipal. Il assume tous les risques liés à la perception de cet impôt, à l'exclusion de l'impôt relatif aux biens fédéraux.

Les recettes de la province ne comprennent pas les recettes tirées de l'impôt foncier municipal. Le ministère des Finances agit uniquement à titre d'agent de perception pour les municipalités.

Les comptes débiteurs provinciaux ne comprennent pas l'impôt municipal à recevoir pour l'exercice courant. En revanche, les comptes débiteurs provinciaux comprennent les comptes débiteurs municipaux des exercices précédents qui sont en souffrance.

Objectif et étendue

Objectif L'objectif de notre vérification était de documenter et de mettre à l'essai les contrôles internes relatifs à l'impôt foncier.

Pourquoi l'impôt foncier? Nous avons retenu l'impôt foncier comme sujet de vérification pour les raisons suivantes :

- Les recettes tirées de l'impôt foncier représentent une source importante de recettes pour le gouvernement provincial.
- Le système de l'impôt foncier est un système informatique important pour le gouvernement, et son examen était prévu dans le cadre de notre plan de vérification des systèmes TI.
- L'Institut Canadien des Comptables Agréés a publié de nouvelles normes selon lesquelles nous sommes tenus de documenter les contrôles internes des principaux systèmes. Or, il s'est écoulé plusieurs années depuis notre dernière documentation des contrôles du système d'évaluation et d'imposition foncières.

Ce que nous avons vérifié Nous avons interviewé le personnel de la Section de la gestion des comptes au ministère des Finances. Nous nous sommes également entretenus avec des membres du personnel de SNB, d'Approvisionnement et Services et d'Aliant.

Notre travail a consisté dans un examen des aspects suivants :

- la perception des fonds au ministère des Finances,
 - le processus annuel d'établissement des avis,
 - les procédures de recouvrement des comptes débiteurs,
 - le rapprochement des recettes et des comptes débiteurs avec le grand livre de la province,
 - les contrôles informatiques généraux.
-

Ce que nous n'avons PAS vérifié

Nous n'avons pas vérifié :

- les impôts fonciers municipaux,
- les procédures de perception des fonds à SNB,
- les évaluations de biens réels, les renvois et le processus d'appel à SNB.

Nous avons fait rapport sur les évaluations de SNB dans notre rapport du vérificateur général de 2005, volume 1, chapitre 3.

Partie B

Risques pour le ministère

Aperçu

Introduction

Cette partie traite de nos constatations relativement aux risques pour le ministère que nous avons déterminés durant notre vérification.

Table des matières

Cette partie traite des sujets suivants :

Sujet	Page
Remplacement du système PATS	117
Planification de la relève	119

Remplacement du système PATS

Question Le système PATS est très vieux et constitue un risque pour le ministère s'il n'est pas remplacé.

Constatations À la suite de nos discussions avec des membres du personnel du ministère des Finances, de SNB et du ministère de l'Approvisionnement et des Services, nous formulons les observations suivantes :

- Un certain nombre de membres du personnel se préoccupent du fait que le système PATS est en place depuis 24 ans et qu'il est élaboré dans un langage de programmation désuet.
- Le principal programmeur, dont les services sont fournis à contrat au ministère de l'Approvisionnement et des Services, approche de l'âge de la retraite. Un autre programmeur plus jeune travaille aussi sur le système et connaît les programmes.
- Au cours des années, des modifications importantes ont été apportées au système, ce qui fait que, chaque fois qu'une modification est apportée, de nombreux programmes sont touchés, et de nombreux essais sont nécessaires pour vérifier que tous les secteurs qui sont touchés fonctionnent correctement.
- Les membres du personnel du ministère des Finances qui connaissent le mieux le système sont rendus à l'âge de la retraite ou le seront bientôt. Si ces personnes prennent leur retraite, le ministère des Finances ne pourra peut-être pas gérer les modifications de manière efficace et efficiente.
- En 2002-2003, le ministère des Finances a déterminé qu'il fallait un nouveau système et a lancé un appel d'intérêt. Le « projet » n'a jamais atteint le stade de la demande de propositions, et rien n'a été fait dans le dossier depuis trois ans. On ne nous a pas donné de raison pour expliquer le retard dans le projet.
- SNB a décidé d'aller de l'avant seul et d'élaborer un nouveau système. Si le ministère des Finances et SNB élaborent chacun leur système au lieu d'élaborer un système ensemble, cela pourrait s'avérer plus coûteux.
- Dans le système actuel, lorsque des modifications sont apportées à un compte, de nombreux calculs manuels doivent être faits. Ces calculs sont complexes, exigent beaucoup de temps et sont sujets à l'erreur.

Suite à la page suivante

Remplacement du système PATS, suite

- Répercussions** Les répercussions du non-remplacement du système PATS sont les suivants :
- Vu l'âge du système et son langage de programmation désuet, le risque que le ministère ne puisse pas apporter toutes les modifications que nécessite le système s'accroît.
 - Si des membres clés du personnel prennent leur retraite, les connaissances qui seront perdues pourraient entraver la capacité du ministère d'apporter des modifications au système sans faire d'erreur.
 - On nous a dit qu'il faut compter un minimum de deux ans avant la mise en œuvre d'un nouveau système. Étant donné la possibilité de départs à la retraite, il se pourrait qu'il manque des connaissances essentielles à la création d'un nouveau système.
 - Au fur et à mesure que les applications des autres ministères sont retirées de l'ordinateur central, le coût d'exploitation du système PATS pourrait augmenter.
-

Nous avons recommandé Nous avons recommandé que le ministère des Finances élabore et mette en œuvre un plan d'action pour traiter les risques découlant de l'âge du système PATS.

Réponse du ministère Bien que le système PATS (système d'évaluation et d'imposition foncières) ait été mis en œuvre en 1983, il s'est avéré extrêmement stable et fiable et il continue de répondre aux besoins du ministère. Depuis sa mise en œuvre, de nombreuses améliorations ont été apportées au système afin de le maintenir à jour en matière d'exigences opérationnelles, et les dates limites cruciales pour la mise en œuvre des modifications aux activités ont toujours été respectées. Le ministère et les services d'évaluation de Services Nouveau-Brunswick, avec qui le système est partagé, explorent périodiquement les possibilités d'acquisition d'un nouveau système d'évaluation et d'imposition comme moyen d'accroître la fonctionnalité et d'améliorer le service au public. Tandis que le ministère continuera à évaluer les possibilités de remplacement du système PATS, rien n'est prévu dans l'immédiat; cependant, des mesures seront prises pour faire en sorte qu'une documentation suffisante sur le système PATS soit tenue. Le ministère sait que SNB envisage de faire passer la fonction d'évaluation du système PATS à une technologie plus récente, mais l'organisme nous a assurés que l'apport de tout changement se ferait de manière à assurer une intégration continue et transparente avec la fonction d'imposition. [Traduction.]

Planification de la relève

Question	Le ministère des Finances risque de perdre une partie importante de sa mémoire au cours des prochaines années.
Constatations	<p>À la suite de nos discussions avec le personnel du ministère, nous formulons les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des membres clés du personnel de la Section de la gestion des comptes sont ou seront bientôt à l'âge de la retraite.• Des procédures à jour doivent être mises par écrit sur le recouvrement des comptes débiteurs, les procédés comptables de fin d'exercice, les redressements manuels à l'impôt foncier, et ainsi de suite, afin que le nouveau personnel soit en mesure de fonctionner en cas de départ à retraite de membres clés du personnel.• Le personnel a déclaré que la courbe d'apprentissage serait très forte pour les employés qui resteraient après le départ à la retraite de ces membres clés du personnel.• La directrice de la Section de la gestion des comptes a une grande connaissance du système PATS. Elle est la principale personne qui effectue les essais des modifications de programmation dans le système PATS, ainsi que les essais et la surveillance du processus annuel de préparation des avis. Un plan devrait être établi pour la transmission de ces connaissances aux autres membres du personnel.
Répercussions	Le ministère des Finances risque de perdre une partie importante de sa mémoire lorsque le personnel clé prendra sa retraite. Il pourrait ne pas avoir la capacité de poursuivre ses activités avec efficacité et efficacité s'il ne s'occupe pas de cette question de manière appropriée.
Observations du ministère	<p>Les points suivants ressortent de nos discussions avec la direction.</p> <ul style="list-style-type: none">• Elle est au courant du risque pour la mémoire de l'organisation.• Elle a commencé à examiner la question de la planification de la relève.• Elle espère avoir en place un nouveau système avant que la directrice de la Section de la gestion des comptes prenne sa retraite. Cependant, comme il est mentionné ci-dessus, l'élaboration du système est au point mort.• Elle reconnaît la nécessité de documenter les processus et a commencé à examiner lesquels devraient l'être.

Suite à la page suivante

Planification de la relève, suite

**Nous avons
recommandé**

Nous avons recommandé que le ministère continue à élaborer et à documenter un plan de relève pour répondre aux besoins en matière de ressources humaines de la Section de la gestion des comptes.

**Réponse
du ministère**

Le ministère est d'accord avec la recommandation et poursuit ses efforts dans un tel sens, son objectif étant d'établir un plan de relève pour l'unité dès 2008.
[Traduction.]

Partie C

Contrôles informatiques généraux

Aperçu

Introduction

Cette partie traite de nos constatations et recommandations sur les contrôles informatiques généraux du système d'imposition foncière.

Table des matières

Cette partie traite des sujets suivants :

Sujet	Page
Mise en œuvre de modifications de programmation au système	122
Fermeture des comptes d'utilisateur	124
Plans de continuité des opérations et de reprise	126

Mise en œuvre de modifications de programmation au système

Question	Des modifications de programmation non autorisées pourraient être apportées au système PATS.
Constatations	<p>Les constatations suivantes découlent de notre travail sur les modifications de programmation.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les programmeurs du système de l'impôt foncier au ministère de l'Approvisionnement et des Services autorisent la mise en œuvre des modifications de programmation dans l'environnement de production. Les programmeurs communiquent avec le personnel du centre des données pour leur demander de mettre les mises à jour en production.• Comme les programmeurs peuvent mettre des modifications en œuvre dans l'environnement de production, nous n'avons aucun moyen de nous assurer que la liste des modifications apportées au système PATS durant l'année est complète.• Nous avons constitué un échantillon de modifications de programmation à partir de la liste fournie et vérifié que le ministère des Finances avait approuvé et testé les modifications. Nous avons vu des éléments probants montrant que le personnel du ministère des Finances avait autorisé le programmeur à mettre les modifications en œuvre dans l'environnement de production.
Répercussions	Permettre aux programmeurs d'autoriser des modifications de programmation dans l'environnement de production accroît le risque de modifications non autorisées du système PATS. Des erreurs de traitement pourraient avoir lieu si des modifications non autorisées et non testées sont apportées au système.
Observations du ministère	Le ministère convient qu'il ne pourrait le savoir si un programmeur mettait en œuvre des modifications non autorisées, car le personnel du ministère ne communique pas avec le centre des données pour l'autoriser à mettre les modifications de programmation en œuvre dans l'environnement de production.
Nous avons recommandé	Nous avons recommandé que le personnel du ministère des Finances autorise la mise en œuvre des modifications de programmation dans l'environnement de production en donnant pour instructions au personnel du centre de données d'apporter uniquement les modifications approuvées par le ministère des Finances.

Suite à la page suivante

Mise en œuvre de modifications de programmation du système, suite

**Réponse
du ministère**

Toutes les modifications au système PATS doivent être approuvées par le propriétaire du système avant qu'elles puissent être mises en œuvre dans l'environnement de production. L'approbation est envoyée au programmeur chargé de la modification et versée au dossier pour prouver que la modification a été autorisée. Même si le personnel du centre des données n'est pas en mesure de déterminer si la modification demandée est celle qui est effectivement mise en œuvre, le ministère ordonnera qu'une copie de l'approbation du propriétaire du système accompagne la demande de mise en œuvre des modifications dans l'environnement de production. [Traduction.]

Fermeture des comptes d'utilisateur

Question Les comptes d'utilisateur inactifs ne sont pas désactivés.

Constatations Les constatations suivantes découlent de notre travail sur les comptes d'utilisateur.

- Nous avons trouvé 20 utilisateurs qui n'avaient pas ouvert de session dans le système depuis au moins 90 jours et qui n'étaient plus des employés de la Division du revenu et de l'impôt au ministère des Finances.
- Cinq de ces comptes étaient verrouillés, ce qui signifie qu'un nouveau mot de passe aurait été nécessaire pour permettre à l'utilisateur d'avoir accès au système.
- Les 15 autres utilisateurs auraient pu avoir accès au système s'ils s'étaient souvenus de leur mot de passe et avaient eu le logiciel nécessaire pour accéder au système.

Répercussion Le risque d'un accès non autorisé au système augmente si les comptes d'utilisateur ne sont pas désactivés ou fermés lorsque des employés quittent leurs fonctions.

Normes sur les mots de passe du GNB En mars 2003, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a publié des normes sur les mots de passe pour les comptes d'utilisateur, normes qui décrivent les mesures de sécurité de base entourant tous les comptes d'utilisateur.

Selon ces normes, les comptes d'utilisateur doivent être automatiquement désactivés au bout de 90 jours d'inactivité et immédiatement désactivés lorsqu'un employé passe à de nouvelles fonctions professionnelles.

En raison d'une exemption pour droit acquis, le système d'imposition foncière n'est pas tenu de respecter ces normes. Cependant, nous sommes d'avis que les recommandations proposées dans les normes représentent des contrôles efficaces de l'accès pour tous les systèmes.

Nous avons recommandé Nous avons recommandé que le ministère désactive les comptes d'utilisateur immédiatement dans le cas des employés qui passent à de nouvelles fonctions professionnelles ou au bout de 90 jours d'inactivité.

Suite à la page suivante

Fermeture des comptes d'utilisateur, suite

**Réponse du
ministère**

Le ministère convient qu'il devrait être mis fin aux privilèges d'utilisateur immédiatement pour les employés qui quittent le ministère ou qui passent à de nouvelles fonctions professionnelles qui n'exigent pas un accès au système. Des mesures appropriées seront prises pour que cela se produise. Le ministère élaborera des règles pour fixer le délai approprié avant la désactivation des mots de passe pour non-utilisation du système. Certains utilisateurs du ministère ont besoin d'avoir accès au système PATS, mais pas sur une base régulière. Le délai de 90 jours n'est peut-être pas suffisant. [Traduction.]

Plans de continuité des opérations et de reprise

Question Il n'y a pas de plans de continuité des opérations ni de reprise pour le système d'imposition foncière.

Contexte Plan de continuité des opérations
Un plan de continuité des opérations est important, car il détermine les procédés administratifs critiques et établit l'information et les ressources qui sont nécessaires pour assurer la poursuite de ces procédés en cas d'interruption du service.

Un plan de continuité des opérations devrait intégrer des éléments tels que les suivants :

- une analyse des répercussions sur les opérations,
- les besoins en matière de ressources humaines,
- un programme de sauvegarde et de stockage à l'extérieur,
- des procédures en cas de sinistre.

Plan de reprise

Un sous-ensemble de ce plan de continuité des opérations est le plan de reprise. Le plan porte sur la reprise des opérations informatiques qui sont nécessaires pour soutenir les procédés administratifs critiques en cas d'interruption.

Le plan de reprise devrait comprendre des éléments tels que les suivants :

- les ressources de traitement en technologie de l'information;
 - les procédures, les manuels et les documents imprimés qui sont nécessaires pour assurer la reprise des applications de gestion.
-

Constatations Les constatations suivantes découlent de notre travail sur les plans de continuité des opérations et de reprise.

- Le ministère travaille à la mise au point d'un plan de continuité des opérations en cas de grippe pandémique. Il s'agit d'un plan préliminaire, et la section sur la technologie de l'information n'est pas encore élaborée.
 - Un plan de continuité des opérations a été dressé pour le bogue de l'an 2000, mais il n'a pas été mis à jour depuis 1999.
 - Diverses procédures de sauvegarde sont en vigueur pour protéger l'information stockée dans l'ordinateur central.
 - Les discussions tenues avec le personnel du ministère des Finances et du ministère de l'Approvisionnement et des Services montrent qu'il n'existe pas de plan antisinistre pour les applications qui fonctionnent sur l'ordinateur central.
 - Le gouvernement n'a pas prévu de services antisinistre dans son contrat avec Aliant. Le contrat contient uniquement une disposition d'effort maximum en cas de sinistre.
-

Suite à la page suivante

Plans de continuité des opérations et de reprise, suite

Répercussion	L'absence de plans de continuité des opérations et de reprise accroît le risque que l'exploitation de systèmes critiques soit interrompue en cas de sinistre.
Observations du ministère	<p>Le ministère travaille à l'élaboration du plan en cas de grippe pandémique. Par ailleurs, il croit qu'Approvisionnement et Services est chargé de préparer la section du plan portant sur la technologie de l'information.</p> <p>Le ministère prévoit mettre le plan de l'an 2000 à jour à mesure que des ressources se libèrent.</p>
Nous avons recommandé	<p>Nous avons recommandé que le ministère mette à jour et finalise son plan de continuité des opérations pour contribuer à faire en sorte que les besoins du gouvernement sont servis en cas de sinistre ou d'interruption du service. Il faudrait notamment rédiger la section TI du plan.</p> <p>Nous avons recommandé que le plan de continuité des opérations intègre, s'il est faisable de le faire, un plan éprouvé de reprise en technologie de l'information pour le système PATS.</p> <p>Nous avons recommandé que le plan de continuité des opérations soit examiné et mis à jour périodiquement pour faire en sorte qu'il reflète les changements apportés à l'infrastructure et à l'organisation.</p>
Réponse du ministère	<p>Le ministère est d'accord avec la première recommandation, et des mesures seront prises pour achever le plan de continuité des opérations au cours de l'année qui vient.</p> <p>Le ministère est d'accord avec la deuxième recommandation et veillera à ce que la Direction de la gestion de l'information et de la technologie du ministère travaille avec les Services gouvernementaux de l'informatique pour achever le plan de continuité des opérations visant le système PATS au cours de la prochaine année.</p> <p>Le ministère est d'accord avec la troisième recommandation. [Traduction.]</p>

Partie D

Contrôles internes

Aperçu

Introduction

Cette partie documente nos constatations et recommandations ayant trait aux contrôles internes reliés à l'impôt foncier.

Table des matières

Cette partie traite des sujets suivants :

Sujet	Page
Intégralité des avis d'impôt foncier	129
Documentation des procédés comptables de fin d'exercice	130
Directive sur le recouvrement des comptes débiteurs	131
Saisie des données relatives aux taux d'imposition	132
Rapprochement des comptes d'attente	133

Intégralité des avis d'impôt foncier

Question	Le ministère des Finances ne calcule pas le nombre attendu d'avis d'évaluation et d'impôt pour le comparer au nombre réel d'avis d'évaluation et d'impôt produits.
Constatations	<p>Nous avons constaté ce qui suit au cours de notre vérification :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le ministère des Finances a mis en place certains contrôles pour assurer l'intégralité des avis d'évaluation et d'impôt. Nous pensons toutefois que ces contrôles devraient être améliorés.• Par exemple :<ul style="list-style-type: none">– Le personnel du ministère des Finances s'assure que tous les avis d'évaluation et d'impôt produits sont postés aux contribuables. À notre avis, c'est un contrôle efficace.– Le personnel du ministère des Finances s'assure que le nombre d'avis d'évaluation et d'impôt produits est raisonnable. À notre avis, ce contrôle a besoin d'être amélioré.• Au lieu de s'assurer que le nombre d'avis d'évaluation et d'impôt est raisonnable, à notre avis, le personnel devrait s'assurer que le nombre d'avis d'évaluation et d'impôt est correct.• Cela pourrait être fait si, avant l'exécution du rôle d'impôt, le personnel déterminait le nombre d'avis d'évaluation et d'impôt qui devraient être produits en fonction du nombre de biens évalués enregistrés dans le système.• Après l'exécution du rôle d'impôt, le personnel devrait rapprocher le nombre attendu d'avis et le nombre réel d'avis produits, ce qui permettrait de voir si un avis d'évaluation et d'impôt a été produit pour chaque bien évalué.
Répercussion	Le risque que les impôts ne soient pas tous perçus augmente si le ministère ne s'assure pas qu'un avis d'évaluation et d'impôt est produit pour chaque bien évalué.
Nous avons recommandé	Nous avons recommandé que le ministère s'assure de l'intégralité des avis d'évaluation et d'impôt en déterminant au préalable le nombre d'avis qui devraient être produits et en comparant ce nombre au nombre réel d'avis produits.
Réponse du ministère	Le ministère s'assure que le nombre d'avis qui doivent être produits selon le système PATS concorde avec le nombre d'avis réellement produits. Comme le rapport est produit par le système PATS au moment de la préparation des avis, le ministère estime qu'il s'agit d'une procédure de vérification suffisante. [Traduction.]

Documentation des procédés comptables de fin d'exercice

Question Les procédés de fin d'exercice ne sont pas entièrement documentés.

Constatations Nous avons constaté ce qui suit au cours de notre vérification :

- La directrice de la Section de la gestion des comptes a demandé à son personnel de documenter les procédés comptables de fin d'exercice.
- La gestionnaire de l'unité des paiements et des remboursements d'impôt a entrepris le travail à cet égard, mais la tâche n'est pas encore achevée.
- La gestionnaire de l'unité des paiements et des remboursements d'impôt est chargée de la préparation de toutes les écritures comptables de fin d'exercice avec l'aide de l'analyste financier. Nous avons constaté que l'analyste financier a besoin d'une plus grande formation dans la préparation des écritures relatives à l'impôt foncier. Des procédés documentés seraient utiles si jamais cette personne devait préparer les écritures de fin d'exercice pour l'impôt foncier et contribueraient à accroître les connaissances de l'analyste dans le domaine.
- Certains membres du personnel ne comprenaient pas clairement l'utilisation du compte de réserve de l'impôt foncier et du compte pour provision de l'impôt foncier, car le but de ces comptes a changé au fil des ans.

Répercussions En l'absence de procédés de fin d'exercice documentés :

- il y a un risque accru d'erreur dans les documents financiers,
- il y a un risque accru de perte de la mémoire de l'organisation si jamais le personnel clé n'était pas disponible,
- il y a un manque de compréhension des motifs des redressements comptables,
- il est plus difficile pour le personnel d'apporter les redressements comptables de manière efficiente et efficace,
- le temps exigé par la vérification est plus long tant pour les vérificateurs externes qu'internes,
- l'uniformité dans l'exécution des procédés de fin d'exercice est moindre, ce qui affaiblit les contrôles.

Nous avons recommandé Nous avons recommandé que le ministère mène à bien sa documentation des procédés comptables de fin d'exercice. Le ministère devrait s'assurer que la documentation explique les redressements.

Réponse du ministère Le ministère reconnaît la nécessité d'avoir des procédés comptables de fin d'exercice documentés. Le travail avait commencé sur ce dossier avant la formulation de la recommandation, et le but visé est d'achever la documentation nécessaire à temps pour la fin de l'exercice 2007-2008. [Traduction.]

Directive sur le recouvrement des comptes débiteurs

Question La directive sur le recouvrement des comptes débiteurs est désuète et doit être mise à jour.

Constatations À la suite de notre travail sur le recouvrement des comptes débiteurs, nous formulons les observations suivantes :

- La directive sur le recouvrement des comptes débiteurs n'a pas été mise à jour depuis novembre 1994.
- Nous avons recommandé en 2002 que le ministère examine ses directives concernant le moment de communiquer avec les clients.
- Le ministère a répondu qu'il est en train de mettre à jour ses procédures de recouvrement en mettant l'accent sur l'antériorité, la valeur monétaire et le rapport entre le solde dû et la valeur imposable.
- Nos discussions avec le personnel nous ont appris qu'il travaille à établir un nouveau processus pour le recouvrement des débiteurs. Cependant, la documentation du processus n'est pas encore achevée.

Répercussions Comme le ministère n'a pas de directive documentée à jour sur le recouvrement :

- les agents de perception n'appliquent pas nécessairement des procédures de recouvrement uniformes;
- il est possible qu'il y ait perte de la mémoire de l'organisation, car des membres du personnel clé de l'unité des comptes débiteurs sont à l'âge de la retraite.

Nous avons recommandé Nous avons recommandé que le ministère mette à jour sa directive sur le recouvrement afin d'assurer l'uniformité du processus de recouvrement et que la mémoire de l'organisation soit documentée de manière adéquate avant le départ à la retraite du personnel clé.

Réponse du ministère Le ministère reconnaît la nécessité de tenir à jour la documentation sur ses directives et procédures en matière de recouvrement. Ce travail était en cours avant la vérification et se poursuivra jusqu'à son achèvement, qui est prévu d'ici le 30 juin 2008. [Traduction.]

Saisie des données relatives aux taux d'imposition

Question	Les taux d'imposition ne sont pas vérifiés par deux employés qui sont indépendants de la saisie des données.
Constatations	<p>Les constatations suivantes découlent de notre travail sur la saisie des données relatives aux taux d'imposition :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le gestionnaire de l'unité des comptes débiteurs entre les taux d'impôt municipaux, qu'il reçoit du ministère des Gouvernements locaux, dans le système PATS.• Un rapport des taux d'imposition est imprimé. Le gestionnaire et un membre de son personnel rapprochent les taux d'imposition du rapport et les taux fournis par le ministère des Gouvernements locaux pour vérifier que les taux ont été saisis correctement.• Par le passé, ce rapprochement était effectué par deux personnes indépendantes de la saisie des données. Cependant, au fil du temps, le processus a changé, de sorte que seul le gestionnaire et une autre personne effectuent le rapprochement des taux.• Étant donné l'importance de l'exactitude des taux qui sont entrés dans le système pour la production des avis d'évaluation et d'impôt, nous sommes d'avis qu'un examen indépendant des taux d'imposition devrait être effectué.
Répercussion	En ne faisant pas vérifier les taux d'imposition par deux personnes indépendantes, on accroît le risque d'erreur dans la saisie des données – la personne qui entre les taux pourrait commettre la même erreur deux fois.
Nous avons recommandé	Nous avons recommandé que le ministère fasse vérifier l'exactitude des taux d'imposition entrés dans le système par deux personnes indépendantes de la saisie des données.
Réponse du ministère	Le ministère est d'accord avec la recommandation et prendra des mesures pour que les taux d'imposition entrés dans le système soient vérifiés de manière indépendante durant le processus de facturation de 2008. [Traduction.]

Rapprochement des comptes d'attente

Question Les comptes d'attente ne sont pas rapprochés tous les mois.

Contexte Le ministère se sert des comptes d'attente comme étape intermédiaire dans la consignation des rentrées de fonds.

Lorsqu'une somme d'argent est reçue, le compte d'attente est crédité. Lorsque le paiement est inscrit au solde des comptes débiteurs, le compte d'attente est débité.

En théorie, le solde du compte devrait être nul. En réalité, en raison des écarts de temps dans l'exécution du processus, cela n'est jamais le cas.

En fin d'exercice, le solde du compte d'attente est imputé sur le solde des comptes débiteurs.

Constatations Les constatations suivantes découlent de notre travail sur les comptes d'attente :

- Nous avons observé que les comptes d'attente ne sont pas rapprochés chaque mois.
- Un nouveau membre du personnel a été affecté à la tâche, mais il n'était pas certain du processus à suivre pour rapprocher les comptes du grand livre, même si le personnel rapprochait les rentrées de fonds quotidiennes et les fichiers de paiement reçus.
- De plus, personne n'examinait les rapprochements pour vérifier s'ils étaient effectués à temps.

Répercussions Le fait de ne pas rapprocher les comptes d'attente accroît le risque d'erreurs non décelées dans le processus relatif aux rentrées de fonds. Les erreurs non décelées seraient reportées d'un exercice à l'autre.

Nous avons recommandé Nous avons formulé les recommandations suivantes concernant les comptes d'attente utilisés pour les rentrées de fonds.

- Nous avons recommandé que le ministère rapproche tous les comptes d'attente tous les mois.
- Nous avons recommandé que le ministère documente les procédures que le personnel devrait suivre pour rapprocher les comptes d'attente.
- Nous avons recommandé qu'une personne examine les rapprochements pour vérifier qu'ils sont effectués correctement et en temps opportun.

Suite à la page suivante

Rapprochement des comptes d'attente, suite

**Réponse du
ministère**

Bien que le solde des rentrées de fonds soit habituellement établi quotidiennement, ce qui rend le moment du rapprochement mensuel moins critique, le ministère accepte le fait que les rapprochements devraient être effectués tous les mois, et il prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que cela soit fait.

Le ministère est d'accord avec la deuxième recommandation et établira la documentation de ces procédures au cours des six prochains mois.

Le ministère est d'accord avec la troisième recommandation, et un processus portant sur un tel examen sera compris dans la documentation sur les procédures de rapprochement mentionnée ci-dessus. [Traduction.]

Partie E

Préoccupations d'ordre comptable

Aperçu

Introduction

Cette partie documente nos constatations et présente nos recommandations relativement aux préoccupations d'ordre comptable que nous avons relevées durant la vérification de l'impôt foncier.

Table des matières

Cette partie traite des sujets suivants :

Sujet	Page
Le solde des comptes débiteurs est sous-évalué	136
Radiation des comptes débiteurs irrécouvrables	137
Comptes débiteurs des ministères	139

Le solde des comptes débiteurs est sous-évalué

Question	Le montant des comptes débiteurs reliés aux impôts municipaux de l'exercice courant n'est pas présenté dans les états financiers de la province.
Constatations	<p>Nous formulons les observations suivantes concernant les comptes débiteurs municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none">• Comme il est mentionné dans le contexte, le ministère des Finances est chargé de la perception des impôts municipaux. Il assume tous les risques de recouvrement reliés à ces impôts.• Les comptes débiteurs provinciaux présentés dans les états financiers ne comprennent pas les comptes débiteurs des impôts municipaux de l'exercice courant. Ils comprennent toutefois le montant des comptes débiteurs municipaux des exercices précédents.• Si le gouvernement provincial assume le risque de recouvrement, il devrait indiquer le solde des comptes débiteurs relié aux comptes qu'il percevra.• La somme des comptes débiteurs municipaux est d'environ 386 millions de dollars. Dans les états financiers, cette somme est débitée de la somme correspondante à payer aux municipalités. Ni les débiteurs, ni le créancier ne sont présentés dans les états financiers.
Répercussions	Le solde des comptes débiteurs indiqué dans les comptes publics est sous-évalué d'environ 386 millions de dollars, soit la somme des comptes débiteurs municipaux. Même si cette somme est en grande partie « compensée » par le créancier correspondant, elle pourrait avoir un effet sur les conventions de prêts ou autres indicateurs employés par les lecteurs des états financiers.
Nous avons recommandé	Le gouvernement provincial devrait s'assurer que le solde des comptes débiteurs municipaux de l'exercice courant est pris en compte dans le solde débiteur de fin d'exercice.
Réponse du ministère	Le ministère considère que cette recommandation a trait aux informations présentées dans les états financiers et, à ce titre, il renverra cette recommandation au Bureau du contrôleur pour une réponse appropriée. [Traduction.]

Radiation des comptes débiteurs irrécouvrables

Question Les comptes débiteurs irrécouvrables ne sont pas radiés en temps opportun.

Constatations Nous formulons les observations suivantes concernant la radiation des comptes débiteurs.

- Dans le rapport du vérificateur général de 2002, nous faisons état d'un problème relatif à la radiation des comptes irrécouvrables. Le ministère avait indiqué qu'il présenterait les futures demandes d'approbation de radiation en temps opportun.
- En mai 2007, le ministère avait désigné pour la radiation 589 comptes d'impôt foncier d'une valeur totale de 1,2 million de dollars.
- Selon notre échantillon, bon nombre de ces comptes avaient été désignés pour la radiation il y a cinq ans ou plus.
- Les discussions tenues avec le personnel du ministère des Finances ont montré que la radiation de comptes est un processus qui exige beaucoup de temps. Voir la description du processus ci-dessous.
- Nous sommes d'accord avec un tel énoncé, mais nous croyons que le ministère des Finances devrait tenter de radier ces vieux comptes, ce qui contribuerait à faire en sorte que les débiteurs présentés dans les livres de la province sont ceux dont les montants sont recouvrables.

Radiation des comptes débiteurs La *Loi sur l'administration financière* exige des ministères qu'ils suivent la procédure ci-dessous pour radier des comptes débiteurs de plus de 100 \$.

- S'il détermine qu'un compte est irrécouvrable, le ministère doit envoyer au Bureau du contrôleur une note de service à l'intention du Conseil de gestion.
- La note de service au Conseil de gestion doit contenir les renseignements suivants :
 - une recommandation approuvée par le ministre ou le sous-ministre pour indiquer la radiation en entier ou en partie de l'actif;
 - une déclaration décrivant les mesures prises pour recouvrer le compte;
 - une déclaration décrivant les répercussions financières que la radiation aura sur les comptes de la province.
- Le Bureau du contrôleur envoie la note de service au Conseil de gestion, accompagnée de la recommandation du contrôleur.
- Si le Conseil de gestion est d'avis que la suppression du compte est appropriée, il peut ordonner que l'actif soit radié des comptes de la province en entier ou en partie.

Pour les comptes débiteurs de 100 \$ ou moins, un processus similaire est suivi. La principale différence est que le secrétaire du Conseil de gestion peut ordonner la radiation de l'actif – l'approbation du conseil au complet n'est pas nécessaire.

Suite à la page suivante

Radiation des comptes débiteurs irrécouvrables, suite

Répercussion Le maintien des comptes irrécouvrables dans la liste des comptes actifs peut affecter la gestion active des comptes qui peuvent encore être recouvrés.

Nous avons recommandé Nous avons recommandé que le ministère radie promptement les vieux comptes débiteurs qui sont jugés irrécouvrables.

Réponse du ministère Le ministère est d'accord avec la recommandation et tentera de présenter tous les comptes désignés pour la radiation au Conseil de gestion dans les six prochains mois afin d'obtenir son approbation. [Traduction.]

Comptes débiteurs des ministères

Question La liste chronologique des comptes débiteurs d'impôt foncier contient des comptes des ministères.

Constatations À partir de notre examen de la liste chronologique des comptes débiteurs, nous avons déterminé que 230 comptes d'une valeur totale de 1,9 million de dollars sont reliés aux ministères.

Le tableau qui suit énumère les ministères qui doivent de l'impôt foncier, le nombre de comptes et le montant total dû.

Ministère	Nombre de comptes	Montant dû
Ressources naturelles	146	1 198 527 \$
Transports	33	92 921
Agriculture, Pêches et Aquaculture	30	7 011
Approvisionnement et Services	8	129 410
Finances	7	27 795
Tourisme et Parcs	2	256 777
Entreprises Nouveau-Brunswick	2	218 786
Environnement et Gouvernements locaux	1	76
Éducation	1	4
Total	230	1 931 307 \$

Environ 1,8 million de dollars est dû depuis cinq ans ou plus.

Répercussions Nous constatons que la consignation des comptes débiteurs des ministères au bilan entraîne les répercussions suivantes :

- Essentiellement, le gouvernement provincial établit des comptes débiteurs payables à lui-même, ce qui entraîne une surévaluation du solde des débiteurs, puisque la province ne peut « devoir » de l'argent à elle-même.
- Les comptes débiteurs sont surévalués de 1,9 million de dollars.
- Comme nous l'avons observé dans la section précédente, les comptes irrécouvrables inscrits dans la liste des comptes actifs peuvent affecter la gestion active des comptes qui peuvent encore être recouverts.

Suite à la page suivante

Comptes débiteurs des ministères, suite

**Nous avons
recommandé**

Nous avons recommandé que le ministère retire les comptes débiteurs dus par d'autres ministères de son solde débiteur de fin d'exercice.

**Réponse du
ministère**

Le ministère est d'accord avec la recommandation et tentera de faire approuver le retrait des soldes en question avant la fin de l'exercice 2007-2008. [Traduction.]

Section B

Ministère des Services familiaux et communautaires

Paiements d'aide sociale

Aperçu

Introduction Cette section présente nos constatations relativement à notre vérification des paiements d'aide sociale. Les paiements d'aide sociale sont traités par le système NB Cas, qui est exploité par le ministère des Services familiaux et communautaires.

Contexte Les sujets traités dans cette section portent sur des recommandations antérieures que nous avons adressées au ministère. Nous faisons un suivi pour voir si le ministère a réalisé des progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations.

Dans cette section Cette section traite des sujets suivants :

Sujet	Page
Suivi du travail des enquêteurs régionaux	142
Examens de cas effectués en temps opportun	146
Améliorations dans les contrôles de l'accès	150
Progrès relatifs à l'évaluation des menaces/risques	151

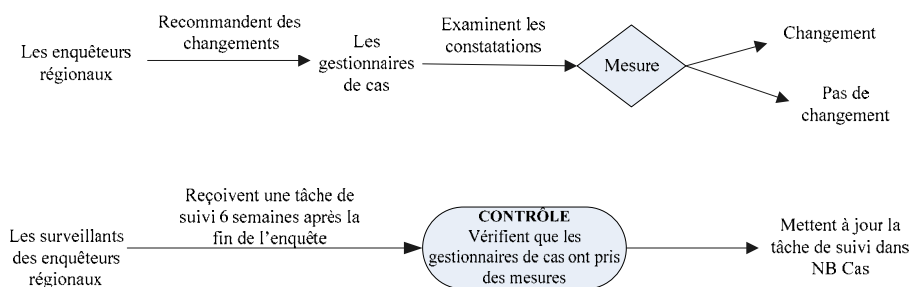
Suivi du travail des enquêteurs régionaux

Introduction

Cette partie documente nos constatations relatives à la procédure de contrôle appliquée par les surveillants des enquêteurs régionaux.

Processus d'enquête

Le diagramme qui suit montre le processus d'enquête régional. (Les enquêteurs régionaux reçoivent des informations de diverses sources. À la lumière de ces informations, ils font enquête sur les clients de l'aide sociale.)



Nature de notre travail de vérification

Notre travail porte sur le contrôle *Vérifient que les gestionnaires de cas ont pris des mesures*. Nous avons recueilli des données afin de déterminer si ce contrôle fonctionnait de manière efficace tout au long de la période de vérification.

Veillez noter que, si ce contrôle n'est pas effectué, cela ne signifie PAS que les gestionnaires de cas n'ont pas pris de mesures suivant les recommandations des enquêteurs régionaux. Cela signifie que les surveillants des enquêteurs régionaux n'ont pas VÉRIFIÉ si les gestionnaires de cas ont pris des mesures pour donner suite aux recommandations.

Suite à la page suivante

Suivi du travail des enquêteurs régionaux, suite

Constatations de vérification

L'année dernière, nous signalions que les enquêteurs régionaux avaient recommandé des changements aux paiements d'aide sociale à l'issue de 32 % de leurs enquêtes. Cependant, leurs surveillants ont donné suite à seulement 48 % de ces changements.

Cette année, au cours de la période allant d'avril 2006 à février 2007, les enquêteurs régionaux ont recommandé des changements aux paiements d'aide sociale à l'issue de 34 % de leurs enquêtes. Les surveillants des enquêteurs régionaux ont assuré un suivi relativement à 47 % de ces changements. (Veuillez noter que le pourcentage de suivi ne comprend pas la région de Moncton.)

Nous n'avons pas pu déterminer le pourcentage de suivi pour la région de Moncton. Comme nos chiffres pour Moncton étaient très bas, le ministère a communiqué avec une surveillante de la région en question. La surveillante ne connaissait pas le but de la tâche de suivi du système NB Cas et elle avait mis au point sa propre méthode manuelle de suivi et de surveillance des enquêteurs régionaux qui étaient sous sa surveillance. Nous n'avons pas examiné l'autre méthode de suivi.

Pour éviter de fausser les pourcentages de suivi, nous avons retiré les données de Moncton de la population.

Observations du ministère

Le 15 mars 2007, le ministère a envoyé un courriel aux surveillants des enquêteurs régionaux pour leur expliquer comment exécuter le processus de suivi.

Le personnel du ministère nous a informés qu'une formation a été donnée en avril et en mai 2007 pour montrer aux surveillants comment exécuter le processus de suivi.

Suite à la page suivante

Suivi du travail des enquêteurs régionaux, suite

Procédés de vérification additionnels

Le ministère nous a fourni des données additionnelles du système NB Cas pour la région de Moncton. À partir de cette information, nous avons pu constater que les gestionnaires de cas avaient effectivement pris des mesures pour donner suite au travail des enquêteurs régionaux.

Dans les cas où les enquêteurs recommandaient de mettre fin aux paiements, nous avons pu constater effectivement que les paiements avaient cessé. Cependant, dans les cas où les enquêteurs recommandaient des changements dans les paiements versés au client, nous n'avons pas pu vérifier si les gestionnaires de cas avaient apporté les changements recommandés.

Pour la région de Moncton, nous avons déterminé que les gestionnaires de cas avaient apporté au moins 77 % des changements recommandés par les enquêteurs régionaux.

Observations

Notre travail nous indique que, à notre avis, le ministère doit améliorer la formation et la surveillance des surveillants des enquêteurs régionaux.

Le ministère devrait surveiller les surveillants des enquêteurs régionaux, au moins au début, afin de s'assurer que le travail des enquêteurs régionaux fait l'objet d'un suivi et qu'il est consigné dans le système NB Cas.

Répercussions

Comme nous le mentionnions l'année dernière, il est possible qu'un client continue à recevoir des paiements auxquels il n'a pas droit si le surveillant de l'enquêteur régional ne s'assure pas que le gestionnaire de cas a examiné et mis en œuvre (le cas échéant) les recommandations de l'enquêteur régional.

Nous avons recommandé

Le ministère devrait s'assurer que les surveillants des enquêteurs régionaux ont une formation adéquate afin qu'ils sachent comment assurer le suivi relativement au travail des enquêteurs régionaux et comment consigner l'information dans le système NB Cas.

Le ministère devrait s'assurer que les surveillants des enquêteurs régionaux exécutent le processus de suivi correctement et en temps opportun.

Suite à la page suivante

Suivi du travail des enquêteurs régionaux, suite

Réponse du ministère

Les surveillants des enquêteurs rencontreront le personnel de l'unité des rapports ministériels et du soutien des activités de NB Cas en personne afin de préciser la procédure relative aux tâches d'enquête et aux tâches de suivi qui sont requises après six semaines. La surveillance mensuelle du processus sera coordonnée par le personnel de l'unité au moyen du système d'information pour les cadres. Une téléconférence sera organisée si des questions d'ordre provincial sont soulevées. Sinon, le suivi sera fait par région auprès des surveillants visés selon le besoin. [Traduction.]

Suivi demandé par le ministère

Le ministère nous a demandé de faire rapport sur les mesures prises par les gestionnaires de cas à la suite des recommandations des enquêteurs régionaux dans toutes les régions. L'information que nous présentons ci-dessous est fondée sur les données connues en juillet 2007.

Mesures recommandées par les enquêteurs	Mesures prises par les gestionnaires de cas	Nombre de cas	Observations
Mettre fin aux paiements	Mettre fin aux paiements	722	
Mettre fin aux paiements	Ouvrir un dossier	94	SFC a examiné 17 mesures et déterminé que les gestionnaires de cas avaient pris des mesures appropriées dans chaque cas.
Total partiel		816	
Réduire les paiements	Mettre fin aux paiements	113	
Réduire les paiements	Ouvrir un dossier	107	
Total partiel		220	
Total		1036	

Remarque : Les données ne comprennent pas les cas où les enquêteurs régionaux ont recommandé une augmentation des paiements versés à un client.

Examens de cas effectués en temps opportun

Introduction

Cette partie documente nos constatations relatives à la réalisation des examens de cas. Nous avons divisé la partie en deux : les examens de cas des clients visés par une alerte et les examens de cas des clients non visés par une alerte.

Définitions

Examen de cas : Un examen de cas consiste pour un employé du ministère à rendre visite à un client de l'aide sociale afin de vérifier les renseignements fournis par la personne et déterminer si la personne est toujours admissible à des prestations d'aide sociale. Les examens de cas sont souvent effectués par des étudiants durant les mois d'été.

Client visé par une alerte : Les clients qui sont visés par une alerte sont des personnes qui sont considérées comme violentes. Les gestionnaires de cas sont tenus d'effectuer un examen du cas de ces clients.

Suite à la page suivante

Examens de cas effectués en temps opportun, suite

Clients visés par une alerte

Question 1 : Les examens de cas ne sont pas toujours effectués dans les délais prévus pour les clients visés par une alerte.

Nous avons indiqué l'année dernière qu'un examen de cas n'était pas toujours effectué dans les délais prévus pour les clients visés par une alerte. Cette année, nous avons constaté que le ministère avait fait des progrès dans la réalisation des examens de cas des clients visés par une alerte. Il reste encore toutefois des efforts à faire pour faire en sorte que ces examens soient effectués en temps opportun.

Le tableau qui suit montre l'amélioration du ministère par rapport à l'année dernière en ce qui a trait à la réalisation des examens de cas pour les clients visés par une alerte. Cette année, 7 % des clients visés par une alerte n'ont pas fait l'objet d'un examen de cas, comparativement à 10,7 % en 2006. Le tableau montre aussi que des efforts accrus sont nécessaires pour faire en sorte que les examens soient réalisés en temps opportun.

Année durant laquelle l'examen de cas est requis	Année en cours Nombre d'examens en retard – clients visés par une alerte	Années antérieures Nombre d'examens en retard – clients visés par une alerte
2000	0	3
2001	0	2
2002	5	18
2003	2	11
2004	5	14
2005	4	12
2006	25	n.d.
Total des examens en retard	41	60
Nombre total de clients visés par une alerte	586	563
Pourcentage de clients visés par une alerte dont l'examen de cas est en retard	7 %	10,7 %

Suite à la page suivante

Examens de cas effectués en temps opportun, suite

Clients non visés par une alerte

Question 2 : Les examens de cas ne sont pas toujours effectués dans les délais prévus pour les clients non visés par une alerte.

L'année dernière, nous indiquions que l'examen de cas de 708* clients était en retard. Nous avons constaté que certains des examens de cas semblaient avoir été effectués, mais l'information n'avait pas été mise à jour dans le système NB Cas.

Cette année, nous avons observé que le nombre d'examens de cas en retard avait augmenté pour atteindre 742 (3,1 %), mais le ministère a fait des progrès importants en ce qui a trait à la réalisation des examens de cas affichant le plus grand retard. Nous avons aussi constaté que le ministère prend du retard dans les examens de cas de date plus récente.

Le tableau qui suit montre le nombre d'examens de cas en retard pour l'année en cours et les années antérieures, ainsi que le pourcentage d'examens en retard.

Année durant laquelle l'examen de cas est requis	Année en cours Nombre d'examens en retard	Années antérieures Nombre d'examens en retard
2000	0	0
2001	0	1
2002	1	3
2003	0	19
2004	13	101
2005	84	584
2006	644	n.d.
Total des examens en retard	742	708
Nombre total de clients non visés par une alerte	23 638	24 527
Pourcentage de clients non visés par une alerte dont l'examen de cas est en retard	3,1 %	2,9 %

* Le nombre d'examens en retard pour les années antérieures diffère du chiffre indiqué dans le rapport de l'année dernière, car nous avons soustrait le nombre de clients visés par une alerte, ainsi que les clients dont l'état était en suspens.

Suite à la page suivante

Examens de cas effectués en temps opportun, suite

Répercussions pour tous les clients

Comme nous le constatons l'année dernière, négliger de faire des examens de cas réguliers fait que :

- le risque d'erreur dans les paiements aux clients augmente,
- le risque que le client ne soit plus admissible à des prestations d'aide sociale augmente,
- le ministère ne respecte pas sa directive interne.

Directive ministérielle

D'après la directive du ministère, un examen de cas doit être régulièrement effectué pour tous les clients (le genre de client détermine la fréquence). Aucune exception n'est indiquée pour les clients visés par une alerte.

Nous avons recommandé

Le ministère devrait effectuer les examens de cas en retard de tous les clients.

Le ministère devrait effectuer les examens de cas en temps opportun, comme l'exige sa directive.

Réponse du ministère

A) Clients visés par une alerte

Nous avons fait des progrès dans la réalisation des examens de cas des clients visés par une alerte. Nous continuerons à communiquer l'importance de la réalisation de ces examens conformément à nos directives, mais nous devons aussi être conscients de la sécurité du personnel dans le cas des quelques clients visés par une alerte qui pourraient poser problème.

B) Clients non visés par une alerte

Il est important de reconnaître que le personnel a effectué 97 % des examens de cas aussi bien en 2007-2008 que durant l'exercice précédent, soit 2006-2007. Certains examens de cas ont été réalisés, mais le système NB Cas n'a pas été mis à jour pour l'indiquer. Pour remédier à ce problème, nous avons établi un mécanisme amélioré de surveillance pour les examens de cas effectués par des étudiants chaque année afin que nous puissions suivre les progrès de plus près qu'avant et déterminer si le travail réalisé sur les cas a été entré ou non dans le système NB Cas. De plus, nous fournissons à toutes les régions des rapports sur les examens à effectuer durant l'exercice en cours sur une base continue. Les régions font des progrès, mais deux régions ont moins bien réussi en raison de questions liées au roulement du personnel. [Traduction.]

Améliorations dans les contrôles de l'accès

Faiblesses constatées l'année dernière

L'année dernière, nous faisons état de faiblesses dans les contrôles de l'accès au système NB Cas.

Amélioration des contrôles de l'accès

Cette année, nous avons constaté que le ministère avait amélioré les contrôles de l'accès au système NB Cas comme il est indiqué ci-dessous.

- Les nouveaux utilisateurs sont maintenant tenus de changer leur mot de passe initial par défaut attribué par le personnel de soutien du système NB Cas.
 - Les utilisateurs n'ont pas le droit d'utiliser leur nom d'utilisateur comme mot de passe.
 - Le Service de technologie de l'information ne peut plus vérifier le mot de passe des utilisateurs. Dorénavant, si un utilisateur oublie son mot de passe, le service peut attribuer un nouveau mot de passe, que l'utilisateur doit changer immédiatement.
-

Plans d'avenir

Le ministère a mis en œuvre les mesures de sécurité provisoires qui précèdent pour se conformer à nos recommandations de l'année dernière.

Le ministère prévoit apporter d'autres améliorations aux contrôles de l'accès en octobre 2007.

Progrès relatifs à l'évaluation des menaces/risques

Recommandation antérieure

Dans notre rapport de 2004, nous avons recommandé que le ministère effectue une évaluation des menaces/risques en rapport avec l'application du système NB Cas. Une telle évaluation déterminerait toutes les menaces potentielles visant le système et aiderait le ministère à gérer ces risques.

Progrès réalisés

Cette année, nous avons constaté que le ministère avait entamé une évaluation des menaces/risques en rapport avec le système NB Cas. Nous avons vu le document préliminaire, que le ministère est en train d'examiner. Nous félicitons le ministère pour cette initiative et nous examinerons le contenu de l'évaluation des menaces/risques au cours d'une vérification future.
